



AUREA

Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 13 920 000 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

Rapport Annuel 2013

Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2014, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA.
Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www.amf-france.org



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n 809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le **document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 29 mai 2013 sous le n° D.13-0576** :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2012 établis selon les normes IFRS (pages 109 à 113), leurs annexes (pages 114 à 132), le rapport des commissaires aux comptes (page 133),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2011 établis en application des normes comptables françaises (pages 135 à 138), leurs annexes (pages 139 à 150) ainsi que le rapport général (page 151) et le rapport spécial (pages 152 à 157) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2012 (pages 62 à 88).

Le **document de référence 2011** est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.

Sont également incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le **document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2012 sous le n° D.12-0586** :

- Les comptes consolidés de l'exercice 2011 établis selon les normes IFRS (pages 107 à 111), leurs annexes (pages 112 à 128), le rapport des commissaires aux comptes (page 129),
- Les comptes sociaux de l'exercice 2011 établis en application des normes comptables françaises (pages 131 à 133), leurs annexes (pages 144 à 144) ainsi que le rapport général (page 145) et le rapport spécial (page 147) des commissaires aux comptes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 27 juin 2012 (pages 72 à 91).

Le **document de référence 2011** est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.



Mot du Président

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe AUREA s'est élevé en 2013 à 156,6 M€, en retrait de 10% en raison de la baisse du cours moyen des métaux et de la diminution du stock d'huiles usagées à traiter. La part export des ventes représente désormais 44%, contre 41% pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'établit à 4,3 M€ et inclut les impacts de l'acquisition de TREZ. Le résultat net des activités poursuivies s'établit à 3 M€. Avec la décision prise en fin d'année d'arrêter les activités au Portugal (IBER Recyclagem) et en Allemagne (BHS), une perte nette de 1,6 M€ a été comptabilisée et le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 1,5 M€ contre 1,9 M€ en 2012. Les capitaux propres du groupe restent stables à 70 M€ et la trésorerie disponible s'établit à 25,4 M€. Les remboursements d'emprunts ont atteint 7,7 M€ sur l'exercice.

Le pôle Métaux & Alliages (69% du CA à 107,3 M€) a été pénalisé en début d'exercice par un marché de l'aluminium particulièrement difficile, dans un contexte concurrentiel exacerbé par les difficultés financières de certains des concurrents de REGAL. L'activité cuivre a pour sa part été satisfaisante, avec des livraisons soutenues chez M. LEGO et le retour à la rentabilité en fin d'exercice chez POUOMET. La nouvelle filiale TREZ France, acquise en juillet 2013, a engendré des pertes liées à sa nécessaire restructuration. La baisse du cours moyen de l'aluminium et du cuivre a eu un impact limité sur les résultats compte tenu des mesures de couverture prises.

Le pôle Produits dérivés du Pétrole (23% du CA à 36,3 M€) a montré une activité en retrait par rapport à l'an dernier, avec des stocks d'huile à régénérer inférieurs, bien que l'usine d'ECO HUILE ait fonctionné de manière performante. L'activité thermoplastiques de BROPLAST a été marquée par une relative stagnation, dans le contexte d'un marché des plastiques automobiles encore difficile. L'activité PVC a pour sa part pâti du poids négatif de l'Allemagne, d'où la décision de suspendre les activités de l'usine de BHS.

Le pôle Caoutchouc & Développements (8% du CA à 13 M€) a bénéficié d'une activité soutenue chez ROLL GOM, avec une accélération sur le deuxième semestre. Le nouveau pré broyeur de pneus et les robots palettiseurs ont fonctionné tout au long de l'année de manière satisfaisante, générant ainsi les gains de productivité attendus. Compte tenu de l'état du marché local au Portugal, il a été décidé d'arrêter les activités d'IBER Recyclagem.

Une émission obligataire sous forme de placement privé a été lancée en juin 2013, pour un montant de 13,6 M€, au taux de 4,75% et à maturité juin 2019, avec pour objectifs de financer des opérations d'investissement et de croissance externe. L'année 2013 a ainsi été

marquée par de nouvelles prises de participations, avec pour objectifs d'accroître à la fois la couverture sectorielle et la couverture géographique, toujours dans le domaine du recyclage des déchets :

- L'acquisition en janvier des 20% du capital qui manquait au groupe pour détenir la totalité du capital de RULO,
- L'acquisition en juillet des actifs mobiliers de la société TREZ, spécialisée dans le recyclage de zinc. Le processus de production de TREZ a depuis été modifié et remis à plat, afin de déterminer les investissements préliminaires et la préparation du programme d'investissements. Une production test a été lancée pour un client « grand compte » en janvier 2014.

Le début de l'exercice 2014 est caractérisé par un niveau d'activité meilleur qu'au début de 2013, dans la lignée de ce qui a été constaté sur le dernier trimestre de l'exercice 2013, avec des carnets de commande qui commencent à s'allonger. Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2014 est en hausse de 10,5%. Les perspectives pour l'année demeurent toutefois incertaines, compte tenu des aléas économiques et des tensions sur certaines matières premières. Cette situation est cependant propice à des opérations de croissance externe et AUREA entend poursuivre – prudemment – sa politique d'acquisitions.

Ainsi, le groupe a repris en mars 2014 l'activité mercure de la société MBM, rebaptisée désormais HG INDUSTRIES. Cette société basée dans la Sarthe est spécialisée dans la dépollution et le recyclage de déchets mercuriels. L'usine bénéficie d'un savoir-faire reconnu et dispose d'équipements récents (unité de désorption thermique) destinés à extraire et recycler du mercure à partir de piles usagées, de terres polluées, d'amalgames dentaires...

Le Conseil proposera à l'Assemblée de reconduire un dividende de 0,10 € par action, payable en espèces ou en titres au choix de l'actionnaire. Il sera mis en paiement le 29 juillet.

Enfin il convient de noter qu'AUREA, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable, déclare respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME. Ainsi, les actions AUREA peuvent être intégrées dans les comptes PEA-PME et bénéficier des mêmes avantages fiscaux que les PEA traditionnels.

Merci pour votre confiance.

Joël PICARD
Président directeur général

Opérateur majeur dans les domaines de l'environnement et du développement durable, le groupe AUREA s'est plus particulièrement spécialisé dans le recyclage des huiles noires moteurs, de l'aluminium, du cuivre, du zinc, du mercure, du PVC, des plastiques complexes et du traitement des pneus usagés.

Sa philosophie : "créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans ces secteurs d'activités". Et participer le plus activement possible au développement d'une véritable économie circulaire.

AUREA entend ainsi constituer un pôle significatif et rentable, spécialisé dans le recyclage et la régénération des déchets, en fédérant des entreprises du secteur et parallèlement en accélérant l'émergence de nouveaux métiers liés au recyclage..

Le développement durable couvre un nombre croissant de produits, par exemple :

- Les huiles,
- les piles,
- les matériels électroniques,
- la déconstruction automobile,
- les métaux,
- les plastiques complexes,
- les déchets du bâtiment et en particulier le PVC,
- les pneus...

De nombreuses PMI se sont créées ou spécialisées dans ce secteur. Si elles ne présentent souvent qu'un intérêt marginal pour les grands groupes, elles peuvent trouver un pôle d'accueil et de développement avec AUREA.



AUREA adopte à la fois une démarche de croissance externe et une démarche de développement industriel.

Le groupe, qui se définit comme un "industriel d'opportunités", recherche des niches d'activités où AUREA peut être un acteur significatif et industrialiser les process de recyclage de façon à les rentabiliser.

AUREA est coté sur Euronext Paris Compartiment C sous le code ISIN FR 0000039232 et le mnémotechnique AURE. AUREA fait partie des indices CAC All-Tradable® et CAC Small®. L'action AUREA est éligible aux PEA-PME.



AUREA's strategy

The AUREA Group operates in the environment and sustainable development sector. AUREA specializes in recycling used motor oils, aluminum, copper, zinc, mercury, PVC, complex plastics and tyres.

Our vision is to create a dynamic group by regrouping small and medium sized companies that are leaders in their respective areas of activity field, and to actively participate in safeguarding the planet.

Our strategy is to create a specialized sustainable development group, most notably in recycling and the regeneration of raw materials, by federating individual companies and developing new recycling processes.

The number of products and materials, which are recycled such as oils, electronics, a large variety of plastics, tyres and metals continues to increase ... Many small companies have developed new recycling techniques and processes that have enabled them to grow. Larger industrial groups tend to show only a limited interest for these entities individually thus explaining why AUREA specializes in regrouping such industrial businesses.

AUREA pursues two development strategies: external (acquisitions) and organic growth (industrial development). The group defines itself as an "opportunistic industrialist" and searches out niches in which AUREA can become a significant player and where opportunities exist to industrialize the recycling processes and make them profitable. AUREA promotes and supports the growth and development of these entities by providing them with access to financing and industrial expertise.

Chapitre 1

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence et attestation

1.1.1. Responsable du document de référence

Joël PICARD

Président Directeur Général

AUREA

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 85 45

Fax : 01 53 83 85 46

www.aurea-france.com

1.1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion (inclus dans le présent document de référence en pages 58 à 87), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de

référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation.

Les informations financières consolidées 2011 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent une observation figurant en page 129 du document de référence 2011 : *"Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incidence des acquisitions d'entreprises, telle qu'elle est exposée dans le paragraphe 2 de l'annexe"*.

Les informations financières consolidées 2012 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux et ne contiennent aucune observation.

Les informations financières consolidées 2013 présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux et ne contiennent aucune observation.

Joël PICARD

Président Directeur Général

Paris, le 3 juin 2014

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- **Le Cabinet Gilles HUBERT** – 82, rue de Rigny – 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Guilhem PRINCÉ, renouvelé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.
- **Le Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit** - 10, rue Ernest Psichari - 75007 Paris, représenté par Monsieur Sébastien INDUNI, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- **La société AUDITEC** – 104, rue Réaumur – 75002 Paris, renouvelée le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.
- **Le Cabinet FGH Audit** - 8, rue Duplex - 75008 Paris, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. Aucun mandat n'est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2013.

1.2.3. Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'année 2013 est détaillé dans l'annexe aux comptes consolidés (note 23) et figure en page 139 du présent document de référence.

1.3. Responsable du contrôle sur les informations sociales, environnementales et sociétales

L'organisme tiers indépendant retenu par le Groupe AUREA pour établir un rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion est le Cabinet GMBA BAKER TILLY, représenté par Monsieur Michel GIRE, Associé gérant.

1.4. Communiqués publiés depuis le 1^{er} janvier 2013

• 09/01/2013	Bilan annuel 2012 du contrat de liquidité
• 06/02/2013	Calendrier prévisionnel de communication 2013
• 06/02/2013	CA consolidé 2012 en augmentation de 7%
• 22/04/2013	Résultats 2012 : résultat des opérations courantes en augmentation de 31%, CA export en croissance de 26%
• 30/04/2013	Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2012
• 6/05/2013	Chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2013
• 21/05/2013	Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013
• 30/05/2013	Mise à disposition du document de référence 2012
• 14/06/2013	Emission d'un emprunt obligataire de 13,6 M€
• 27/06/2013	Compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013
• 3/07/2013	Distribution du dividende 2012 en actions ou en numéraire
• 8/07/2013	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2013
• 8/07/2013	Renforcement du pôle Métaux & Alliages : reprise de la société TREZ
• 24/07/2013	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2013
• 21/08/2013	Augmentation de capital suite à l'option de paiement du dividende en actions
• 30/08/2013	Résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2013
• 30/08/2013	Mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2013
• 6/11/2013	Chiffre d'affaires consolidé à fin septembre 2013
• 13/12/2013	Réduction du capital social par annulation de titres autodétenus
• 10/01/2014	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31 décembre 2013
• 4/02/2014	Chiffre d'affaires consolidé 2013
• 12/02/2014	Calendrier prévisionnel de communication
• 19/03/2014	Pôle Métaux & Alliages : reprise de l'activité mercure de la société MBM
• 27/03/2014	AUREA éligible au PEA-PME
• 28/04/2014	Résultats de l'exercice 2013
• 6/05/2014	Chiffre d'affaires consolidé du T1 2014 en augmentation de 10,5%

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société www.aurea-france.com dans les rubriques "actualités" ou "communiqués financiers", ainsi que les différents communiqués hebdomadaires et mensuels relatifs au programme de rachat et les déclarations mensuelles de nombre total de droits de vote et d'actions.

Par ailleurs, la société organise régulièrement des réunions avec des analystes financiers, des investisseurs institutionnels et des journalistes.

1.5. Avis financiers publiés depuis le 1^{er} janvier 2013

• Les ECHOS du 07/02/2013	CA consolidé 2012 en augmentation de 7%
• Les ECHOS du 23/04/2013	Résultats de l'exercice 2012
• Les ECHOS du 22/05/2013	Avis de réunion valant avis de convocation
• Les ECHOS du 2/09/2013	Résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2013
• Les ECHOS du 29/04/2014	Résultats de l'exercice 2013

1.6. Publications au BALO depuis le 1^{er} janvier 2013

Publications périodiques

- 29/07/2013 : Approbation par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2013 des comptes annuels et des comptes consolidés

Convocations

- 20/05/2013 : Avis de réunion valant avis de convocation (assemblée générale mixte du 26/06/2013)
- 21/05/2014 : Avis de réunion valant avis de convocation (assemblée générale mixte du 26/06/2014)

Avis divers

- Néant

1.7. Documents de référence

- Document de référence 2005 déposé auprès de l'AMF le 17/05/2006 sous le n° R.06-0060
- Document de référence 2006 déposé auprès de l'AMF le 09/07/2007 sous le n° R.07-0126
- Document de référence 2007 déposé auprès de l'AMF le 31/07/2008 sous le n° R.08-0095
- Document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 04/06/2009 sous le n° D.09-0487
- Document de référence 2009 déposé auprès de l'AMF le 08/06/2010 sous le n° D.10-0515
- Document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 07/06/2011 sous le n° D.11-0542
- Document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 06/06/2012 sous le n° D.12-0586
- Document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 29/05/2013 sous le n° D.13-0576

Tous ces documents de référence sont disponibles sur le site www.aurea-france.com ainsi que sur le site www.amf-france.org.

1.8. Notes d'opération

Néant en 2013.

A noter que l'emprunt obligataire de 13,6 M€ lancé en juin 2013 n'a pas fait l'objet d'une note d'opération AMF dans la mesure où la souscription a été réalisée dans le cadre d'un placement privé. Un document d'information relatif à cette opération est disponible sur le site internet d'AUREA www.aurea-france.com.

1.9. Rapports Financiers Annuel et Semestriel publiés en 2013

- Rapport Financier Annuel au 31/12/2012 mis en ligne le 30/04/2013
- Rapport Financier Semestriel au 30/06/2013 mis en ligne le 30/08/2013
- Rapport Financier Annuel au 31/12/2013 mis en ligne le 30/04/2014

1.10. Calendrier prévisionnel de communication 2014

Un calendrier prévisionnel a été arrêté le 10/02/2014, sous réserve de modifications ultérieures. Il est consultable sur le site de la société www.aurea-france.com.

• Chiffre d'affaires de l'exercice 2013	Mardi 4 février 2014 après bourse
• Résultats de l'exercice 2013	Lundi 28 avril 2014 après bourse
• Réunion d'information sur les résultats 2013	Mardi 29 avril 2014 à 10h00
• Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2014	Mardi 6 mai 2014
• Assemblée générale	Jeudi 26 juin 2014 à 11h00
• Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2014	Dernière semaine de juillet 2014
• Résultats du 1 ^{er} semestre 2014	Vendredi 29 août 2014 après bourse
• Réunion d'information sur les résultats semestriels	Jeudi 9 octobre 2014 à 10h00
• Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2014	1 ^{ère} semaine de novembre 2014
• Chiffre d'affaires de l'exercice 2014	1 ^{ère} semaine de février 2015

1.11. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les éventuelles évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : www.aurea-france.com.

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée du 26/06/2013 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et sont consultables sur le site www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, AUREA s'assure de la diffusion effective et intégrale de l'information réglementée telle que définie à l'article 221-1 dudit Règlement général. En conséquence, la société déclare que l'ensemble des informations réglementées concernées peut être consulté au siège social ou sur le site www.aurea-france.com et ce dès leur diffusion.

Chapitre 2

Renseignements concernant AUREA et son capital

2.1. Renseignements concernant AUREA

2.1.1. Dénomination sociale

AUREA

2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce et les statuts.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

26 août 1892

2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

562 122 226 RCS Paris

2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts,
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou à défaut par le conseil d'administration.

2.1.14. Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

2.1.15. Titres au porteur identifiable (article 7 des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

Une identification des détenteurs de titres au porteur a été lancée auprès d'EUROCLEAR le 12/12/2012. La date d'arrêté des comptes retenue était le 31/12/2012 et les résultats ont été livrés le 10/01/2013. Cette identification, correspondant aux actionnaires d'au moins 100 actions chez les teneurs de compte gérant au moins 10 000 actions AUREA, a permis d'identifier plus de 4 000 actionnaires..

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelque main qu'ils passent.
- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

Le capital social était fixé au 31/12/2012 à 14 210 464,80 €, divisé en 11 842 054 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune.

Le nombre d'actions ordinaires nouvelles émises pour les besoins du paiement du dividende en actions versé en juillet 2013 au titre de l'exercice 2012 est de 251 250 actions.

Par décision du conseil d'administration du 27/11/2013, il a été décidé d'annuler avec effet immédiat 493 304 actions autodétenues, cette annulation entraînant une réduction de capital de 591 964,80 €, portant ainsi le capital social de 14 511 964,80 € à 13 920 000 €. Le capital social est désormais composé de 11 600 000 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune.

Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 27 juin 2012 avait adopté les résolutions suivantes (cf. document de référence 2011 – Rapport de gestion – Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire – pages 104 à 106), qui ont été en vigueur au cours de l'exercice 2013 :

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées (*8^{ème} résolution*).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 3332-18 et L 3332-19 du Code du travail (*9^{ème} résolution*)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225 - 209 du Code de commerce (*10^{ème} résolution*)

L'assemblée générale du 26 juin 2013 a quant à elle adopté les résolutions suivantes :

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (*10^{ème} résolution*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délégué au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
 - (ii) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 10ème, 11ème, 12ème et 13ème résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - . limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - . répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - . offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
- Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuites aux propriétaires d'actions anciennes ;
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de Commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfiques, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (11ème résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - (ii) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 10ème, 11ème, 12ème et 13ème résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - (ii) le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, si elle est prévue, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, (i) d'augmenter le capital social par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou (ii) d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (12ème résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder :
 - (i) à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - (ii) ou à l'émission, dans les mêmes conditions, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de trente (30) millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 10ème, 11ème, 12ème et 13ème et résolutions, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce est fixé à cinquante (50) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.

- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non et le cas échéant de leur rang de subordination, de leur devise d'émission, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission et d'amortissement, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

2.2.3. Capital potentiel

Néant.

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

2.2.5. Emprunts obligataires

AUREA a émis le 10 juin 2013 un emprunt obligataire de 13,6 M€ qui a été souscrit dans le cadre d'un placement privé. Les obligations portent intérêt au taux fixe de 4,75% à compter du 12 juin 2013 (date de règlement livraison) et sont remboursables in fine le 12 juin 2019 (sauf remboursement anticipé). Ces obligations, d'un montant nominal de 10 000 euros, sont admises sur Alternext depuis le 18 juin 2013 sous le code ISIN : FR0011519982.

Le produit net de l'émission de ces obligations s'inscrit dans une optique de diversification et d'allongement de la maturité moyenne des sources de financement. La capacité financière d'AUREA ainsi renforcée lui permet de soutenir son développement interne et de saisir des opportunités de croissance externe.

2.2.6. Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société : Néant.

Il convient toutefois de noter que Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97 et qu'il est donc actionnaire à la fois directement et indirectement (cf. paragraphe 2.2.14).

2.2.7. Nantissements

A la connaissance de la société : Néant.

2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 26/06/2013, pour une durée de 18 mois.

En voici les principales caractéristiques :

Date de l'assemblée générale qui a autorisé le nouveau programme

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013

Titres de capital détenus directement ou indirectement au 31/12/2012

447 530 actions, y compris contrat de liquidité.

Objectifs du nouveau programme de rachat

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, ou
- La conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation a été conférée pour une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 26/06/2013 ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée

10% du capital au 26 juin 2013. En prenant en compte les 447 530 actions propres détenues par la société au 31/12/2012, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élève à 736 675 actions.

Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration

15 €

Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 26 décembre 2014, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

La société détenait au 27/06/2012 : 437 947 actions représentant 3,75% de son capital social.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 27/06/2012 au 26/06/2013

Nombre d'actions auto détenues au 27/06/2012 (1)	437 947
Nombre d'actions acquises	103 811
Nombre d'actions cédées (2)	98 462
Nombre d'actions annulées	0
Nombre d'actions auto détenues au 26/06/2013 (1)	446 400
Pourcentage de capital auto-détenu au 26/06/2013 (1)	3,77%
Valeur comptable du portefeuille au 26/06/2013	2 452 K€
Valeur de marché du portefeuille au 26/06/2013 (3)	1 728 K€

(1) Y compris contrat de liquidité

(2) Dont transfert effectué dans le cadre du programme de distribution d'actions gratuites : 9 900

(3) Sur la base d'un cours de clôture de 3,87 € au 26/06/2013

A titre indicatif, le contrat de liquidité détenait 2 910 actions au 26/06/2013 après bourse.

2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation / réduction de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées / annulées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
31/12/2009	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 991 165	14 389 398 €
08/12/2010	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	133 898,40 €	567 952,38 €	111 582	1,20 €	12 102 747	14 523 296,40 €
31/12/2010	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					12 102 747	14 523 296,40 €
28/07/2011	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	89 528,40 €	508 819,74 €	74 607	1,20 €	12 177 354	14 612 824,80 €
21/09/2011	Réduction du capital par annulation d'actions d'autocontrôle	-600 000 €	-2 677 714,21 €	- 500 000	1,20 €	11 677 354	14 012 824,80 €
31/12/2011	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 677 354	14 012 824,80 €
27/07/2012	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	197 640 €	479 277 €	164 700	1,20 €	11 842 054	14 210 464,80 €
31/12/2012	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 842 054	14 210 464,80 €
26/07/2013	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles émises en paiement du dividende	301 500 €	587 925 €	251 250	1,20 €	12 093 304	14 511 964,80 €
27/11/2013	Réduction du capital par annulation d'actions d'autocontrôle	-591 964,80 €	-1 984 089 €	-493 304	1,20 €	11 600 000	13 920 000,00 €
31/12/2013	Nombre d'actions et montant du capital à la clôture de l'exercice					11 600 000	13 920 000,00 €

L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité a été utilisée pour la 1^{ère} fois au cours de l'année 2010 et à nouveau en décembre 2012. Elle n'a pas été utilisée en 2013.

2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2011

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	3 795 766	32,5%	7 541 532	41,4%	7 541 532	42,4%
Joël PICARD	2 048 993	17,5%	4 026 230	22,1%	4 026 230	22,7%
Sous total FINANCIERE 97 + Joël PICARD	5 844 759	50,1%	11 567 762	63,6%	11 567 762	65,1%
René RIPER	116 056	1,0%	116 056	0,6	116 056	0,7%
Antoine DIESBECQ	655	0,0%	655	0,0%	655	0,0%
Bernard GALLOIS	253	0,0%	253	0,0%	253	0,0%
Total Administrateurs	5 961 723	51,1%	11 684 726	64,2%	11 684 726	65,7%
ZENLOR	539 889	4,6%	1 030 032	5,7%	1 030 032	5,8%
Auto-détention et programme de rachat	426 900	3,7%	426 900	2,3%	-	0,0%
Public (**)	4 748 842	40,7%	4 748 842	27,8%	5 059 720	28,5%
TOTAL au 31/12/2011	11 677 354	100,0%	18 201 378	100,0%	17 774 478	100,0%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(**) A la connaissance de la société, CM CIC Capital Finance détenait, au 31/12/2011, 314 928 actions nominatives représentant 2,7% du capital et 624 928 droits de vote (3,5% du nombre de droits de vote nets)

(***) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2012

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (**)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	3 921 680	33,1%	7 667 446	41,7%	7 667 446	42,8%
Joël PICARD	2 098 846	17,7%	4 076 083	22,2%	4 076 083	22,7%
Sous total Joël PICARD + FINANCIERE 97	6 020 526	50,8%	11 743 529	63,9%	11 743 529	65,5%
René RIPER	122 516	1,0%	122 516	0,7%	122 516	0,7%
Antoine DIESBECQ	645	0,0%	645	0,0%	645	0,0%
Bernard GALLOIS	358	0,0%	358	0,0%	358	0,0%
Roland du LUART	5 500	0,1%	5 500	0,0%	5 500	0,0%
Myrtille PICARD	100	0,0%	100	0,0%	100	0,0%
Total Administrateurs	6 149 645	51,9%	11 867 048	64,6%	11 867 048	66,2%
CM CIC Investissement	650 000	5,5%	964 928	5,3%	964 928	5,4%
ZENLOR	598 209	5,1%	1 088 352	5,9%	1 088 352	6,1%
Auto-détention et programme de rachat	448 030	3,8%	448 030	2,4%	-	-
Public	3 996 170	33,8%	4 002 846	21,8%	4 002 846	22,3%
TOTAL	11 842 054	100,0%	18 371 204	100,0%	17 923 174	100,0%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

(**) Nombre net = nombre total de droits de vote retraité des actions privées de droit de vote (auto-détention)

2.2.12. Franchissements de seuil depuis le 1/01/2013

Néant.

2.2.13. Déclarations relatives aux opérations effectuées par les administrateurs en 2013

Nom de l'administrateur	Date de la déclaration	Opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire en €
Northbrook Belgium	14/02/2013	Echange (*)	21 500	5,60
Financière 97	25/03/2013	Acquisition	1 012	4,15
Financière 97	25/03/2013	Acquisition	487	4,14
Financière 97	26/04/2013	Acquisition	800	4,16
Financière 97	26/04/2013	Acquisition	201	4,16
Financière 97	22/05/2013	Acquisition	487	4,14
Financière 97	22/05/2013	Acquisition	1 012	4,15
Financière 97	22/05/2013	Acquisition	800	4,16
Financière 97	22/05/2013	Acquisition	201	4,16
Financière 97	27/05/2013	Acquisition	1 250	4,06
Financière 97	27/05/2013	Acquisition	2 500	3,928
Financière 97	27/05/2013	Acquisition	700	3,95
Financière 97	27/05/2013	Acquisition	800	3,95
Financière 97	29/05/2013	Acquisition	2 800	3,9431
Financière 97	29/05/2013	Acquisition	1 200	3,9292
Bernard GALLOIS	22/08/2013	Acquisition	32	4,19
Financière 97	28/08/2013	Souscription (**)	111 113	3,54
Antoine DIESBECQ	28/08/2013	Souscription (**)	11	3,54
Roland du LUART	28/08/2013	Souscription (**)	70	3,54
Myrtille PICARD	30/08/2013	Souscription (**)	2	3,54
Bernard GALLOIS	5/09/2013	Souscription (**)	10	3,54
Personne physique apparentée à René RIPER	5/09/2013	Souscription (**)	68	3,54
Personne physique apparentée à Roland du LUART	5/09/2013	Souscription (**)	84	3,54
Northbrook Belgium	5/09/2013	Souscription (**)	665	3,54
Joël PICARD	5/09/2013	Souscription (**)	59 289	3,54
Joël PICARD	21/01/2014	Acquisition	97	4,11

(*) Echange de 10% du capital de RULO contre 21 500 actions AUREA au prix unitaire de 5,60 €

(**) Paiement du dividende en actions au prix unitaire de 3,54 €

2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2013

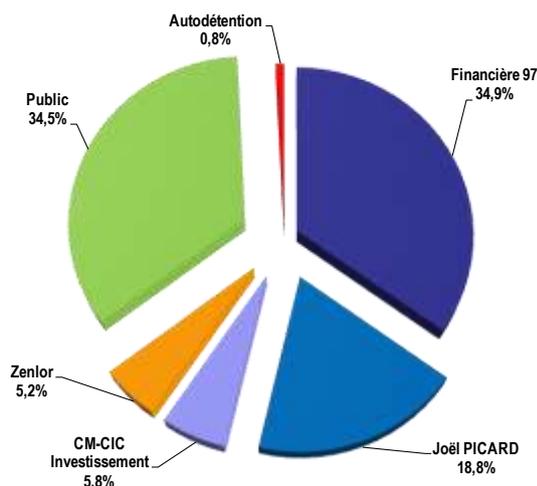
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre brut de droits de vote	% des droits de vote bruts	Nombre net de droits de vote (***)	% des droits de vote nets
FINANCIERE 97 (*)	4 044 543	34,9%	7 790 309	42,8%	7 790 309	43,1%
Joël PICARD (**)	2 181 780	18,8%	4 159 017	22,8%	4 159 017	23,0%
Sous total Joël PICARD + FINANCIERE 97	6 226 323	53,7%	11 949 326	65,6%	11 949 326	66,1%
René RIPER	122 584	1,1%	122 584	0,7%	122 584	0,7%
Antoine DIEBECQ	656	0,0%	656	0,0%	656	0,0%
Bernard GALLOIS	368	0,0%	368	0,0%	368	0,0%
Roland du LUART	5 654	0,0%	5 654	0,0%	5 654	0,0%
Myrtille PICARD	102	0,0%	102	0,0%	102	0,0%
Total Administrateurs	6 355 687	54,8%	12 072 934	66,3%	12 072 934	66,8%
CM CIC Investissement	668 361	5,8%	983 289	5,4%	983 289	5,4%
ZENLOR	598 209	5,2%	1 088 352	6,0%	1 088 352	6,0%
Auto-détention et programme de rachat	131 816	1,1%	131 816	0,7%	-	-
Public	3 845 927	33,2%	3 939 745	21,6%	3 939 745	21,8%
TOTAL	11 600 000	100,00%	18 216 136	100,00%	18 084 320	100,00%

(*) Détenue directement ou indirectement à plus des 2/3 du capital par Joël PICARD et sa famille. Joël PICARD est membre du conseil d'administration de FINANCIERE 97, ainsi que ses 2 filles Myrtille PICARD et Aïrelle PICARD.

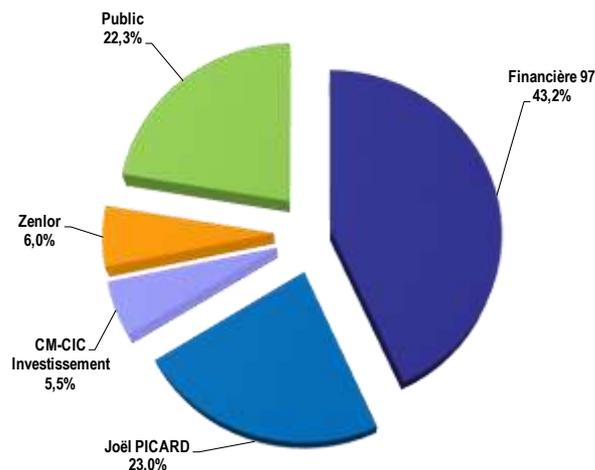
(**) Directement et indirectement via la société NORTHBROOK Belgium qu'il contrôle

(***) Nombre net = nombre total de droits de vote retraités des actions privées de droit de vote (auto-détention)

Répartition du capital au 31/12/2013



Répartition des droits de vote nets au 31/12/2013

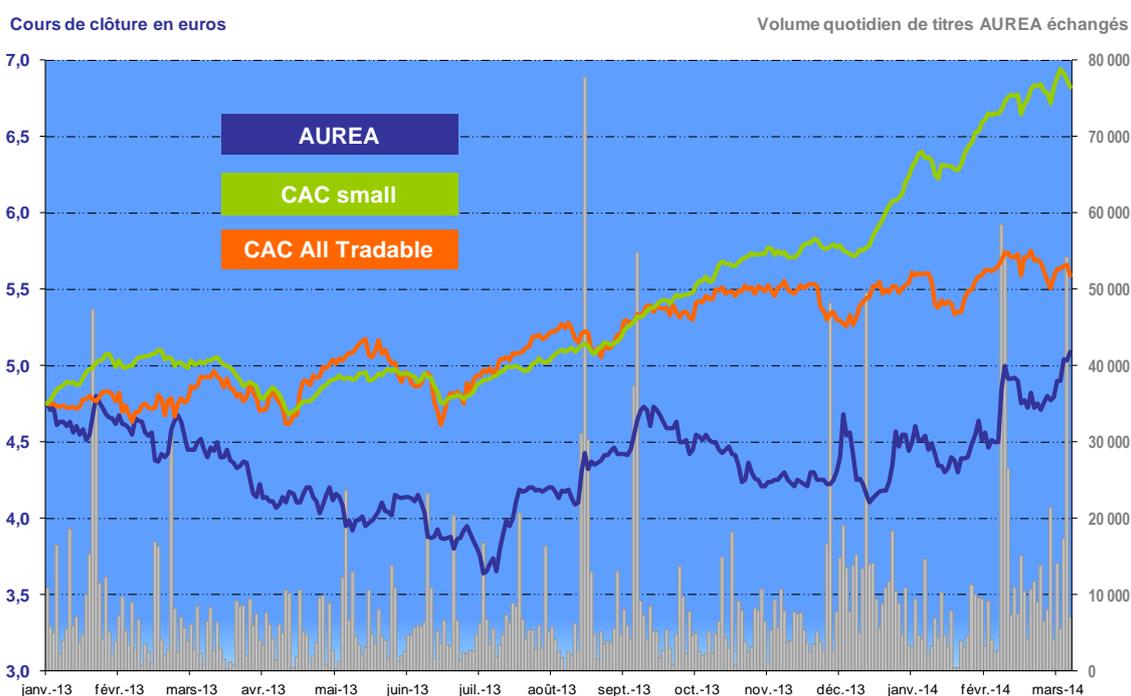


2.2.15. Marché des titres de la société AUREA

Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Place de cotation	NYSE Euronext Paris
Marché de cotation	Compartiment C
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
Négociation au dernier cours	De 17h35 à 17h40
Clôture définitive du marché	17h40
Appartenance à des indices et poids dans ces indices au 7/05/2014	CAC All-Shares : 0,00% CAC Tradable : 0,00% CAC Industrials : 0,02% CAC Mid & Small : 0,02% CAC Small : 0,12% CAC Support services : 0,25%
Capital au 31/12/2012	13 920 000 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital au 31/12/2013	11 600 000
Autre ligne de cotation	Obligations 4,75% maturité 12 juin 2019 Mnémonique : AURAA - Code ISIN : FR0011519982
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité PEA-PME	Oui
Eligibilité SRD	Oui
Cours de clôture au 31/12/2008	4,37 €
Cours de clôture au 31/12/2009	7,00 €
Cours de clôture au 31/12/2010	7,08 €
Cours de clôture au 31/12/2011	5,05 €
Cours de clôture au 31/12/2012	4,61 €
Cours de clôture au 31/12/2013	4,17 €
Capitalisation boursière au 31/12/2008	52,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2009	83,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2010	85,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2011	59,0 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2012	54,6 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2013	48,4 M€
Flottant en % du capital au 31/12/2013	34,5%
Flottant en capitaux au 31/12/2013	16,7 M€
Classification sectorielle ICB	2000 – Industrials
Secteur	2790 – Support services
Sous-secteur	2799 – Waste & disposal services

2.2.16. Activité boursière en 2013

	JAN 2013	FEV 2013	MAR 2013	AVR 2013	MAI 2013	JUN 2013	JUL 2013	AUG 2013	SEPT 2013	OCT 2013	NOV 2013	DEC 2013
Nombre de séances de bourse	22	20	20	21	22	20	23	22	21	23	21	20
Nombre de séances de cotation	22	20	20	21	22	20	23	22	21	23	21	20
Taux de cotation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Premier cours de clôture du mois en €	4,75	4,67	4,57	4,26	4,03	4,02	3,86	4,2	4,41	4,59	4,36	4,25
Cours de clôture le plus haut en €	4,80	4,67	4,54	4,26	4,20	4,15	4,20	4,43	4,73	4,63	4,36	4,68
Cours de clôture le plus bas en €	4,51	4,37	4,33	4,07	3,92	3,80	3,64	4,09	4,41	4,24	4,21	4,10
Demier cours de clôture du mois en €	4,62	4,63	4,36	4,11	4,04	3,80	4,20	4,38	4,59	4,25	4,30	4,17
Nombre d'actions composant le capital	11 842 054	11 842 054	11 842 054	11 842 054	11 842 054	11 842 054	12 093 304	12 093 304	12 093 304	12 093 304	11 600 000	11 600 000
Nombre de titres échangés	236 686	142 835	89 946	110 960	139 371	141 889	139 491	230 145	196 747	136 313	124 883	282 121
Taux de rotation du capital	2,0%	1,2%	0,8%	0,9%	1,2%	1,2%	1,2%	1,9%	1,6%	1,1%	1,1%	2,4%
Capitalisation boursière en M€	54,7	54,8	51,6	48,7	47,8	45,0	50,8	53,0	55,5	51,4	49,9	48,4



Caractéristiques

Libellé : AUREA
 ISIN : FR0000039232
 Mnémonique : AURE
 Compartiment C

Autre ligne de cotation

Obligations maturité 12/06/2019
 Taux d'intérêt annuel 4,75%
 Cotation au fixing sur Alternext

Libellé : AUREA4.75%JUN2019
 ISIN : FR0011519982
 Mnémonique : AURAA

2.2.17. Contrat de liquidité

TSAF - Tradition Securities And Futures
253, Boulevard Pereire - 75852 Paris cedex 17
Tél 01 40 74 15 45

2.2.18. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9

2.2.19. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA.

2.2.20. Intéressement du personnel

Néant.

2.2.21. Attribution d'actions gratuites

- Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée du 24/06/2010 pour une durée de 38 mois dans la limite de 100 000 actions, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 15 000 actions à 10 salariés du groupe au cours de l'exercice 2010, puis 9 900 actions à 11 salariés du groupe au cours de l'exercice 2011 et enfin 13 700 actions à 14 salariés du groupe au cours de l'exercice 2012, ce qui porte le solde pouvant être attribué gratuitement à 61 400 actions. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social de la société AUREA n'est attributaire d'actions gratuites.
- Au titre de 2013, il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants.

2.2.22. Dividendes

	2009	2010	2011	2012	2013
Dividende global versé au titre de l'exercice	1 132 424 €	1 141 949 €	1 123 941 €	1 139 402 €	1 392 000 € (*)
Nominal de l'action	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Nombre d'actions	11 991 165	12 102 747	11 677 354	11 842 054	11 600 000
Dividende par action	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €

(*) Ce montant brut sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement

Au titre de l'exercice 2009, il a été proposé à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, à concurrence de 0,10 € par action. Le prix de l'action remise en paiement du dividende a été déterminé ainsi : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution, diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur. Il a ainsi été créé 111 582 actions nouvelles, émises en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2010, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 141 949 €, après ajustement relatif aux actions autocontrôlées (hors contrat de liquidité) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 28 juillet 2011. Il a ainsi été créé 74 607 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation du capital, en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2011, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 124 727 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Le dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 27 juillet 2012. Il a ainsi été créé 164 700 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2012, il a été proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 139 402 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action était payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 26 juillet 2013. Il a ainsi été créé 251 250 actions nouvelles, émises par voie d'augmentation de capital en paiement du dividende.

Au titre de l'exercice 2013, il sera proposé à l'assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total brut de 1 392 000 €, le montant final de la distribution étant adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle (qui ne bénéficient pas des dividendes) lors de la mise en paiement. Ce dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au choix des actionnaires, à compter du 29 juillet 2014.

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2013

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD	Président Directeur Général (*)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97	Administrateur (**)	12/11/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER	Administrateur (***)	27/08/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****) (*****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)(*****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Myrtille PICARD	Administrateur	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Roland du LUART	Administrateur (****)	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

(*) Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Joël PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est l'actionnaire de contrôle (cf. pages 39 et 40).

(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(***) Le mandat de René RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(****) Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ et Roland du LUART sont administrateurs indépendants.

(*****) Les mandats de Bernard GALLOIS et Antoine DIESBECQ ont été renouvelés pour 6 ans lors de l'AG du 26/06/2013

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe ni administrateur élu par les salariés ni censeur.

Joël PICARD contrôle la société FINANCIERE 97, administrateur d'AUREA.

Myrtille PICARD est la fille de Joël PICARD.

Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2013.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2013

3.2.1. Mandats en cours au 31/12/2013

Joël PICARD

- Administrateur de la société FINANCIERE 97
- Président de la société TOMBSTONE FRANCE
- Gérant de la société BHS (Allemagne)
- Président de la société RULO (Belgique)
- Gérant de la société AUREA Belgique (Belgique)
- Administrateur de la société IBER Reciclagem (Portugal)
- Administrateur délégué de la société NORTHBROOK Belgium (Belgique)

René RIPER

- Président de la Compagnie Française ECO HUILE
- Président de la société REGEAL

Alain BEJA

- Président de la société IBER Recyclagem (Portugal)
- Gérant de la société ABGolf Conseil)

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil

Antoine DIESBECQ

- Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE
- Administrateur du GIE SOFIA

Roland du LUART

- Membre du conseil de surveillance de la société EURAZEO
- Membre du conseil de surveillance de la BANQUE HOTTINGUER

Myrtille PICARD

- Gérante de la société ART VALOREM
- Administrateur de la société FINANCIERE 97

3.2.2. Mandats exercés au cours des 5 exercices précédents

Outre les mandats en cours de validité mentionnés ci-dessus, les administrateurs d'AUREA ont exercé les mandats suivants au cours des 5 derniers exercices :

Joël PICARD

- Président de la société REGEAL. Mandat échu le 19/10/2010
- Président directeur général de la société BORITIS. Mandat échu le 16/12/2011
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE : Mandat échu le 7/03/2012

René RIPER

- Président de la société RECYCARBO. Mandat échu le 03/01/2011

Alain BEJA

- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE : Mandat échu le 7/03/2012

Bernard GALLOIS

- Néant

Antoine DIESBECQ

- Néant

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

En matière de gouvernement d'entreprise, AUREA se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites, code rendu public le 17/12/2009. Le conseil d'administration considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du code MiddleNext sont en effet adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure de son capital. Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site www.middlenext.com. Le conseil d'administration d'AUREA a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du code MiddleNext.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne (pages 89 et suivantes) précise les dispositions du code MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA ne dispose pas de comités spécialisés du conseil d'administration. Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration.

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.4. Equipe de direction

Joël PICARD

- Président Directeur Général
- 69 ans

Philippe FLEURIER

- Affaires administratives et financières
- 51 ans

René RIPER

- Affaires industrielles et techniques
- 67 ans

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le directeur général, ou le président directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5. La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles. L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2013, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante (en €) :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	9 309	-	60 000	20 000	-	-	89 309
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	33 600	20 000	-	-	53 600
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Myrtille PICART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Roland du LUART	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2013		9 309	-	93 600	140 000	-	-	242 909

(*) Rémunération fixe incluant les charges patronales. Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	6 990	-	60 000	20 000	-	-	86 990
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	31 800	20 000	-	-	51 800
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Myrtille PICART	Administrateur	-	-	-	5 000	-	-	5 000
Roland du LUART	Administrateur	-	-	-	5 000	-	-	5 000
Total rémunérations au titre de 2012		6 990	-	91 800	110 000	-	-	208 790

(*) Rémunération fixe incluant les charges patronales. Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Honoraires	Jetons de présence	Avantages en nature	Retraite complémentaire	Total
Joël PICARD (*)	Président DG	-	-	60 000	20 000	-	-	80 000
René RIPER (**)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	43 800	20 000	-	-	63 800
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au titre de 2011		-	-	103 800	100 000	-	-	203 800

(*) Honoraires versés à la société NORTHBROOK Belgium, contrôlée par Joël PICARD

(**) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA. Il facture au groupe des honoraires.

Le montant global des rémunérations (participation et charges sociales incluses) versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 1 095 K€ pour l'exercice 2011
- 1 080 K€ pour l'exercice 2012
- 1 152 K€ pour l'exercice 2013

La maison-mère AUREA employait 4 salariés au 31/12/2013.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 26/06/2013 a proposé, dans sa 6^{ème} résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 140 000 €, à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Il incombera au conseil d'administration de répartir ce montant entre ses membres.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.14.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il existe un lien familial entre deux des administrateurs d'AUREA : Myrtille PICARD est la fille de Joël PICARD.

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

4.1. Historique

AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19^{ème} siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels.

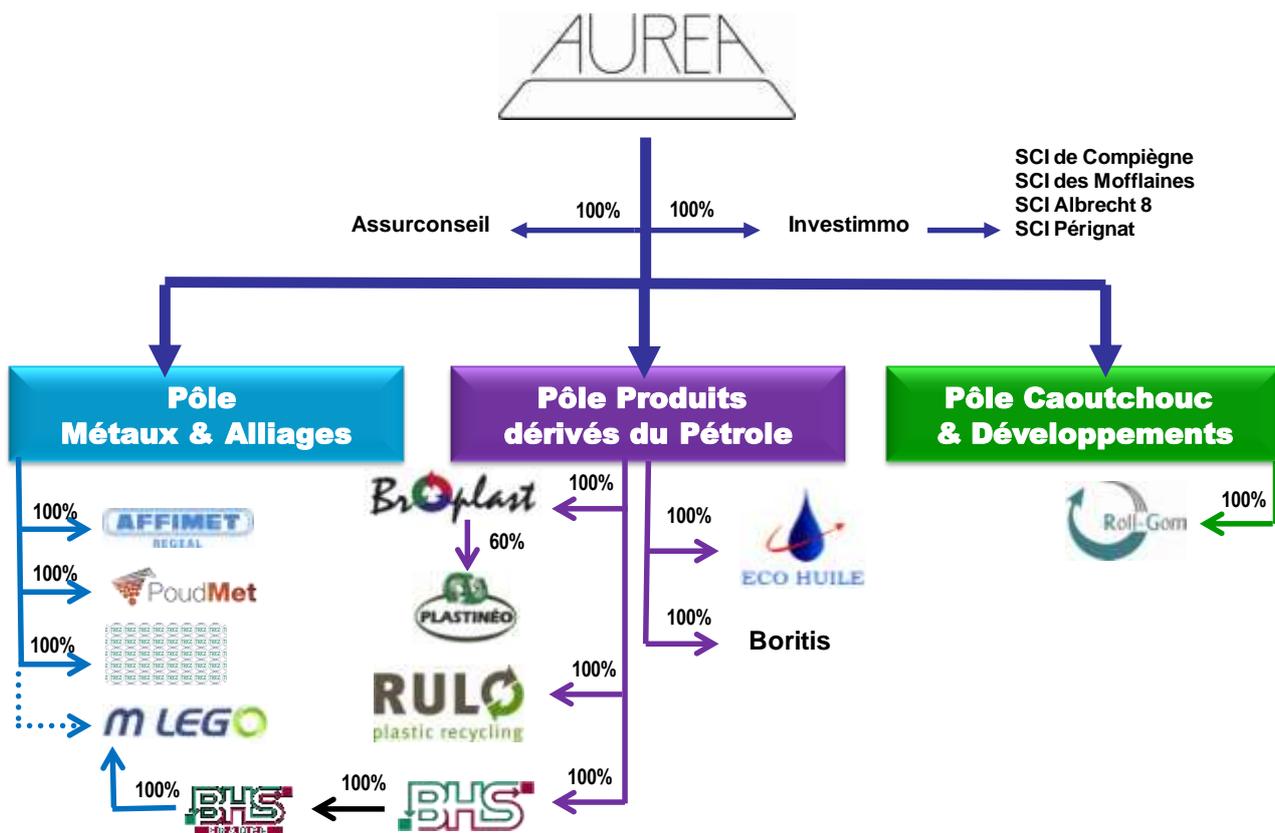
En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle.

La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

2008	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC rigide. Les titres FLORIDIENNE sont cédés, ce qui permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions. La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondécourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.
2009	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. Acquisition en juillet 2009 des actifs de RECOVCO AFFIMET auprès du Tribunal de commerce de Paris. Cette nouvelle filiale, rebaptisée REGEAL, permet à AUREA de prendre pied dans un nouveau métier : le recyclage de déchets d'aluminium. BROPLAST ouvre dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement.
2010	<ul style="list-style-type: none"> Prise de participation minoritaire chez PLASTIQUE RETRAITEMENT, sous-traitant d'un grand groupe spécialisé dans les plastiques techniques.
2011	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une filiale au Portugal destinée à traiter notamment les déchets électroniques. Acquisition le 21 janvier 2011 de 100% du capital de la société M LEGO, spécialisée dans le recyclage de cuivre et producteur d'alliages cuivreux. Acquisition le 1^{er} juillet 2011 des actifs de la société ECKA POUOMET, spécialiste du recyclage du cuivre et producteur d'alliages poudreux.
2012	<ul style="list-style-type: none"> Création de PLASTINEO, filiale basée à Poligny (39) et détenue à 60% par BROPLAST. PLASTINEO est spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires complexes.

2012 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en route chez ECO HUILE d'une nouvelle chaudière à fluide thermique et mise en service chez ROLL GOM de 2 robots de palettisation et d'un pré-broyeur de pneus pour augmenter les capacités de production. Obtention en novembre 2012 des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'IBER RECYCLAGEM au Portugal. Création d'AUREA Investimmo, filiale à 100% d'AUREA, destinée à recevoir les actifs immobiliers industriels du groupe. Acquisitions de biens immobiliers industriels à Compiègne (usine de REGEAL) et à Tilloy les Mofflaines (usine de ROLL GOM). Remboursement des OCEANES, arrivées à échéance et mise en place de nouveaux financements, auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 25 M€ pour être en mesure de saisir des opportunités de croissance externe.
2013	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition en janvier des 20% du capital qui manquait au groupe pour détenir la totalité du capital de RULO. Emission obligataire sous forme de placement privé, pour un montant de 13,6 M€. Acquisition des actifs mobiliers de la société TREZ (Savoie), spécialisée dans le recyclage de zinc.
2014	<ul style="list-style-type: none"> Reprise en mars de l'activité mercure de MBM, rebaptisée HG INDUSTRIES. Cette société basée dans la Sarthe est spécialisée dans la dépollution et le recyclage de déchets mercuriels.

4.2. Organigramme au 31/12/2013



La société TREZ a été acquise en juillet 2013.

La société HG INDUSTRIES, acquise en mars 2014, ne figure pas dans l'organigramme au 31/12/2013.

4.3. Métiers et activités d'AUREA

AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- N°1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur
- N°1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés
- Leader en Europe dans le recyclage du PVC rigide
- Recycleur de plastiques complexes et d'emballages
- Recycleur et affineur d'aluminium
- Recycleur de cuivre et producteur d'alliages cuivreux
- Recycleur de zinc depuis juillet 2013
- Recycleur de déchets mercuriels depuis mars 2014

La Directive européenne 2006/12/CE a fixé l'ordre de priorité suivant pour le traitement de l'ensemble des déchets :

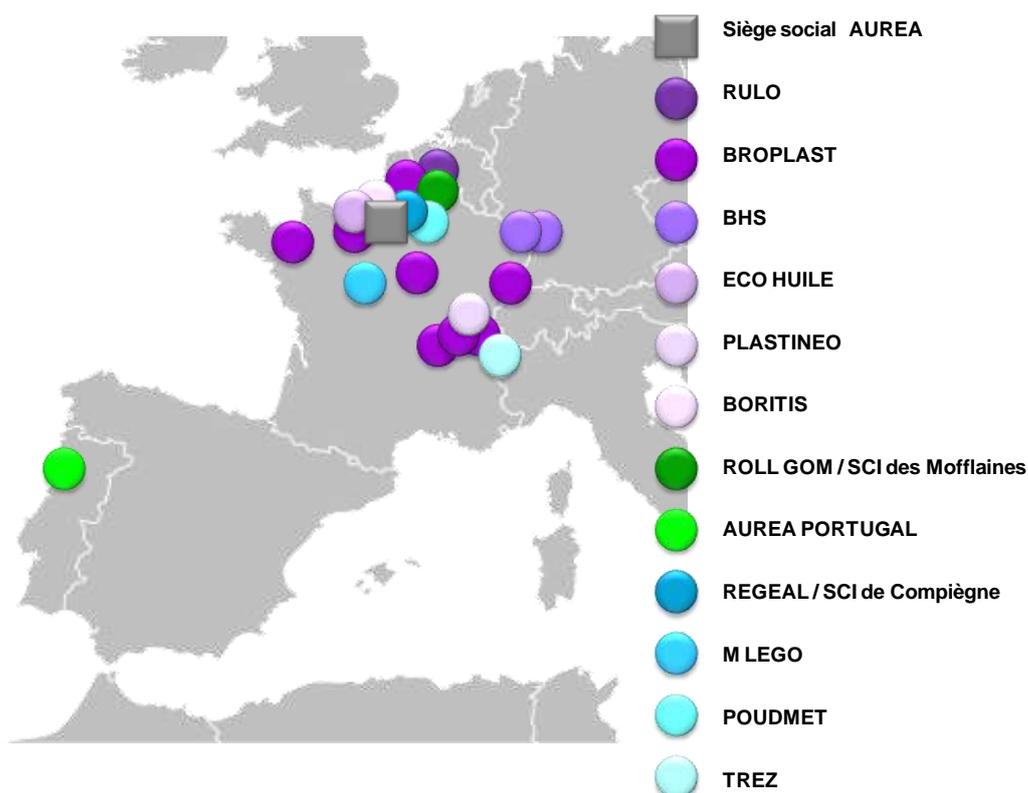
1. Réemploi (*re-use*)

2. Recyclage

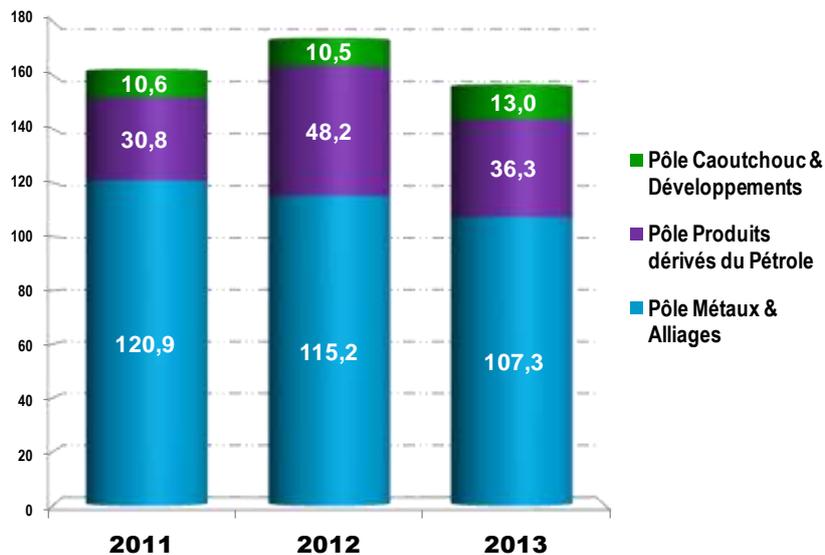
3. Valorisation énergétique

4. Enfouissement pour les déchets ultimes

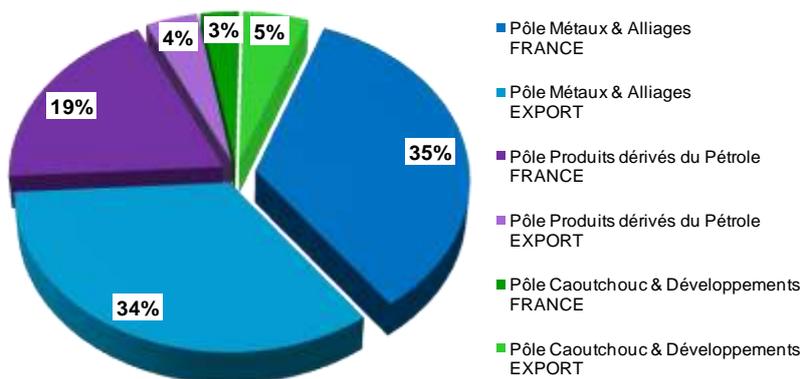
Implantations du groupe AUREA au 31/12/2013



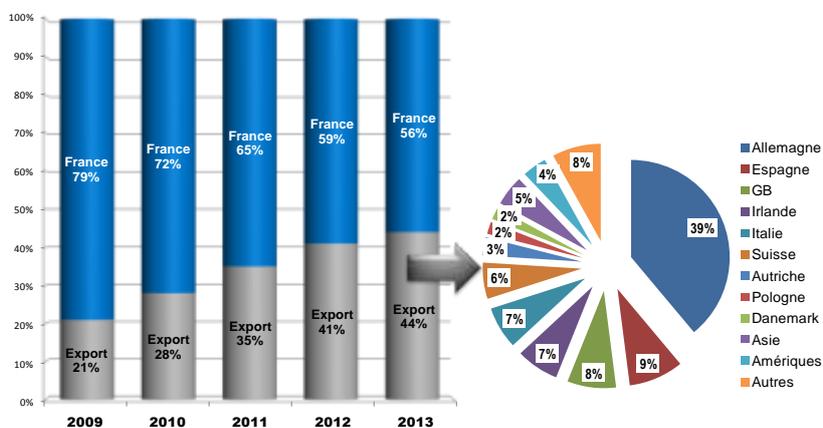
Evolution du CA consolidé



Répartition sectorielle du CA consolidé en 2013



Répartition du CA consolidé 2013 par zone géographique



4.3.1. Pôle Métaux & Alliages

Le Pôle Métaux est composé des sociétés :

- REGEAL, recycleur d'aluminium,
- M LEGO et POUDMET, recycleurs de cuivre,
- TREZ, recycleur de zinc, entré dans le périmètre du groupe AUREA en juillet 2013.

En 2013, le Pôle Métaux a représenté environ 68% du chiffre d'affaires consolidé du groupe AUREA.

4.3.1.1. REGEAL

4.3.1.1.1. Métiers et activités



Implantée à Compiègne, la société REGEAL a été la 1^{ère} à développer en France le recyclage des emballages usagés en aluminium. C'est aujourd'hui le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français. REGEAL dispose aujourd'hui de la gamme d'alliages la plus étendue du marché français : plus de 100 alliages différents en standard et dans les marques CALYPSO et AFFIMET en 1^{ère} et 2^{ème} fusion.



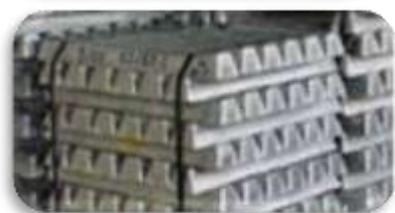
La société jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours rotatifs assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. AUREA a recentré l'activité sur les productions rentables et réduit fortement les coûts fixes.



L'aluminium est une matière parfaitement recyclable. Le recyclage de l'aluminium permet d'amoinrir la consommation des réserves naturelles de bauxite, sans laquelle il ne serait plus possible de produire d'aluminium primaire. L'aluminium peut être recyclé sans que ses propriétés ne soient altérées. Enfin, l'énergie utilisée pour le recyclage est 20 fois inférieure à celle nécessaire pour la production d'aluminium primaire. Ainsi, 95% de l'aluminium contenu dans les véhicules en fin de vie sont aujourd'hui récupérés, tandis que les véhicules contiennent de plus en plus d'aluminium, soit de 1^{ère} fusion (métal d'électrolyse), soit de 2^{ème} fusion (métal recyclé).



Pour réaliser sa production, REGEAL achète principalement en France et en Europe des déchets et débris d'aluminium en direct auprès des producteurs et sur le marché de la récupération : crasses, tournures, chutes neuves, alu mêlé, carters / jantes, offset, feuilles minces, aluminium issu de la collecte sélective...



REGEAL offre l'assurance d'une traçabilité totale, car toutes les étapes du cycle de recyclage (du broyage jusqu'à la fusion en lingots) sont effectuées en France, à Compiègne, dans le respect des normes environnementales.

L'offre de REGEAL est axée sur 2 gammes, basées chacune sur la reprise et la transformation de déchets d'aluminium :

- Les alliages de fonderie de 1^{ère} fusion (commercialisés sous la marque Calypso) sont utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques : pièces aéronautiques, mécanique de précision, électricité, industries agro-alimentaires, pièces automobiles de petite série, décoration... Ils sont livrés en lingots de 6 à 7 kg.
- Les alliages de fonderie de 2^{ème} fusion (commercialisés sous la marque Regeal Affimet) sont notamment utilisés pour des applications automobiles : pistons, culasses, bloc moteurs, ... Ils sont livrés principalement en lingots de 9 à 11 kg. Le catalogue de produits propose une centaine de compositions différentes, en fonction des besoins des clients.



Depuis 1992, AFFIMET est partenaire des collectivités locales, avec lesquelles la société a développé un véritable "contrat de service" : garantie d'un prix d'achat minimum, contrat à long terme, logistique fiable et ponctuelle, transparence sur la traçabilité de la production, certificat de recyclage, assistance technique. Ainsi, une véritable relation de confiance s'est peu à peu bâtie et, à ce jour, AFFIMET est présent auprès de 1 400 collectivités locales.



AUREA collabore depuis 2009 avec le Club de l'emballage léger en aluminium et en acier (CELAA), et démontre que le recyclage des capsules Nespresso, des feuilles d'aluminium et autres petits éléments, est possible.



Les standards de qualité de REGEAL sont aujourd'hui reconnus par les principaux donneurs d'ordres de l'industrie automobile, de l'aéronautique, ... :

- Contrôle analytique par spectrométrie d'émission optique par étincelle,
- Contrôles de gazage, de microstructure,
- Contrôle d'humidité résiduelle, ...

Société issue d'Aluminium Pechiney et d'Alcan, l'usine de Compiègne comporte 2 ateliers de production :

- L'atelier F1 produit d'une part les alliages de 1^{ère} fusion à partir de métal primaire vierge issu de l'électrolyse, parmi lesquels les alliages aux spécifications les plus hautes, ainsi que des alliages de 2^{ème} fusion en complément de ceux produits par l'atelier F2. Grâce à des investissements et à des efforts permanents, cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 30%.
- L'atelier F2 fabrique des alliages de 2^{ème} fusion à partir de matières premières secondaires (chutes, rebuts de fabrication, pièces en fin de vie, ...) ainsi que, occasionnellement, des alliages primaires. Cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 15% et met en œuvre des équipements qui limitent les rejets gazeux et les rejets d'eau.

Avec l'appui du groupe AUREA, REGEAL AFFIMET a poursuivi sa stratégie :

- Recycler des déchets d'aluminium en alliages de fonderie et en alliages primaires de spécialité,
- Transformer ou régénérer l'aluminium pour le compte de négociants ou de grands acteurs de l'aluminium primaire ou de la fonderie,
- Assurer, par l'amélioration continue de nos processus et par des investissements réguliers, le maintien et le développement de notre savoir-faire et de notre compétitivité pour répondre aux enjeux stratégiques de nos clients en France et à l'étranger, et assurer ainsi un partenariat durable.

4.3.1.1.2. Marché et concurrence

L'aluminium peut être recyclé à l'infini tout en conservant les mêmes propriétés. Son recyclage de consomme que 5% de l'énergie nécessaire à sa production primaire. Ainsi, tout aluminium usagé est recyclé, quel que soit le circuit dans lequel il est récupéré.

Le marché des alliages de moulage en aluminium est estimé à 2 500 000 tonnes en Europe, dont 1 800 000 tonnes à partir d'aluminium recyclé et 700 000 tonnes à partir d'aluminium primaire. L'un des principaux débouchés se trouve dans les pièces automobiles.

Sur le marché des alliages recyclés, REGEAL AFFIMET détient une part de marché d'environ 20% du marché français et 3% du marché européen. Sur le marché des alliages de spécialité, REGEAL AFFIMET représente environ 10% du marché européen. Enfin REGEAL AFFIMET se situe parmi les 5 premiers intervenants européens au niveau de la transformation de l'aluminium (récupération des rebuts et déchets industriels de nos clients pour transformation en lingots).

Sur le marché destiné à l'automobile, qui représente 80% du volume des alliages, la compétition se fait surtout par le prix. Sur un tel marché, les acteurs les plus faibles disparaissent progressivement, au profit des structures les plus efficaces et dont le niveau de qualité - produits et services associés - est irréprochable. Dans ce contexte, REGEAL AFFIMET est bien positionné, reconnu, leader sur son marché de l'aluminium recyclé. Le site de Compiègne est apte à recevoir une croissance sensible de l'activité.

4.3.1.1.3. Clients

Les clients de REGEAL sont principalement des fonderies qui travaillent en grande partie pour l'industrie automobile.

4.3.1.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine REGEAL de Compiègne est implantée sur un terrain de 12 hectares, comprenant une surface couverte de 3 hectares. AUREA est propriétaire du terrain et des bâtiments industriels, au travers de la SCI de Compiègne, filiale à 100% d'AUREA Investimmo.

4.3.1.1.5. Faits marquants 2013

- Le site de Compiègne a souffert début 2013 de la faiblesse de la demande de l'industrie automobile française et de la confusion régnant sur le marché en raison des difficultés économiques de concurrents français et européens.
- La diversification de la clientèle s'est poursuivie, tant au niveau des secteurs d'activité que des zones géographiques. La part export des ventes est ainsi passée de 35% à 40% en 2013.
- Les investissements de capacité de production réalisés sur les fours ont permis plus de flexibilité dans un marché à la demande fluctuante.

4.3.1.2. M LEGO

4.3.1.2.1. Métiers et activités



M LEGO est spécialisé dans le recyclage du cuivre et la production d'alliages cuivreux, vendus sous forme de produits semi-finis : barres, méplats et profilés, destinés à des applications très diverses dans les secteurs de l'automobile, de l'électronique, de la connectique, de l'électricité, du ferroviaire, de l'armement, du soudage, de la construction navale, ... La société a une capacité de production maximale de 20 000 tonnes par an.

Si la société fabrique d'abord des produits spécifiques, sa capacité à s'adapter dans les meilleurs délais lui permet de satisfaire des demandes standards mais avec des délais très courts. Ces deux activités, complémentaires, permettent à M LEGO de mieux absorber les coûts.



Par ailleurs, dans un souci permanent de mieux satisfaire ses clients, M LEGO a développé une approche qualité globale, véritable outil de compétitivité par le respect des coûts et des délais

Les investissements réalisés sur le site de la Ferté Bernard, dans le cadre du programme de modernisation, se sont poursuivis en 2013.



M LEGO a développé une compétence reconnue dans la production d'alliages complexes, grâce à un outil de production flexible et adapté aux petites séries :

- Les Cupro-aluminiums contiennent, selon les nuances, des additions de nickel, de fer ou de manganèse améliorant ainsi leurs propriétés. Ces alliages ont une excellente résistance à la corrosion, aux chocs, aux vibrations, à l'usure, au matage.
- Le cuivre au tellure est le cuivre de décolletage par excellence, pour la fabrication par usinage rapide et précis de pièces qui nécessitent une bonne conductibilité électrique et thermique. Ces performances permettent de l'utiliser notamment dans le domaine du soudage (buse plasma), des connexions électriques (batteries), de la boulonnerie.



- Les cuivres nickel-silicium sont présents partout où des caractéristiques mécaniques doivent être élevées et une excellente conductibilité électrique et thermique exigée. Ces alliages sont résistants aux chocs et aux fortes charges.
- Les laitons haute résistance contiennent du manganèse et, selon les nuances, des additions de nickel ou de silicium améliorant ainsi leurs propriétés. Ces alliages ont des caractéristiques mécaniques élevées. Ils ont une bonne tenue aux variations climatiques, ils sont performants à l'usinage. Résistant à l'usure et à la corrosion, ils ont une bonne tenue sous fortes charges.
- Les laitons de décolletage et de matriçage contiennent du plomb afin de permettre un usinage aisé par enlèvement de copeaux, soit directement à partir de la barre (décolletage), soit après matriçage à chaud. Ils ont une excellente malléabilité. Leurs polyvalences permettent de répondre aux exigences des différents domaines tels que la robinetterie, les appareillages électriques, la serrurerie. Ils sont aussi présents dans la fabrication des connexions pour fluides, des raccords hydrauliques, des connecteurs, de certaines pièces navales (Naval brass) et automobiles.
- Enfin M LEGO produit également des laitons sans plomb, ou avec un titre en cuivre élevé et une basse teneur en plomb, qui donnent une excellente aptitude aux déformations à froid (rivetage, sertissage, cambrage). M LEGO développe un laiton très pur, avec un maximum de 0,02% de plomb, ayant une très bonne usinabilité destiné à l'industrie du luxe et de la maroquinerie.

4.3.1.2.2. Marché et concurrence

M LEGO détient une place prépondérante sur le marché français, grâce à la haute qualité de ses alliages. En effet, cette qualité permet de répondre à toutes les exigences des clients : résistance mécanique, résistance à la corrosion, usinabilité, conductivité électrique et thermique, ...

4.3.1.2.3. Clients

M LEGO dispose d'un large portefeuille de clients et exporte la moitié de sa production, dans des pays comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis...

La société a obtenu en 2012 le renouvellement de ses certifications ISO 9001 et aéronautique EN9100.

4.3.1.2.4. Site d'exploitation et moyens techniques

M LEGO est propriétaire de son usine située dans la Sarthe près de la Ferté Bernard. Cette usine est implantée sur un terrain de 14 hectares, comprenant une surface couverte de 12 000 m².

4.3.1.2.5. Faits marquants 2013

- En dépit d'une forte baisse du cours de l'aluminium en 2013, M LEGO a maintenu une bonne activité, soutenue par une demande satisfaisante à l'exportation.
- M LEGO a poursuivi son programme de modernisation visant à améliorer son processus de production, en particulier en ce qui concerne les cupro-aluminiums, les cuivres alliés et les laitons spéciaux.
- De nouveaux produits à forte valeur ajoutée, capitalisant sur le savoir-faire spécifique de l'entreprise, ont été développés courant 2013 pour servir de nouveaux clients et de nouveaux marchés.

4.3.1.3. POUDMET

4.3.1.3.1. Métiers et activités



Le Groupe AUREA a acquis le 1^{er} juillet 2011, par décision du Tribunal de Commerce de Beauvais, les actifs mobiliers et immobiliers de la société ECKA GRANULES POUDMET.

POUDMET est la seule en France dans sa spécialité : la création à partir de cuivre recyclé de poudres métalliques non ferreuses (cuivre, bronze, laiton...) par un procédé unique d'atomisation à l'eau et à l'air.

La société crée ainsi des alliages en poudre, qui sont ensuite frittés par ses clients pour réaliser des pièces complexes.



Obtenues grâce à un savoir faire unique en France d'atomisation à l'eau à haute pression, ces poudres sont commercialisées sous diverses formes : sphérique, irrégulière, spongieuse, lamellaire, granulaire, ...

La société POUDMET propose une très large gamme de produits fabriqués à façon et destinés à de multiples industries comme l'automobile (industrie des pièces de frittage et des pièces de friction), les secteurs de la chimie (huile de silicone), de la construction (outils diamantés), de la peinture...



POUDMET dispose d'un outil récent. Elle bénéficie de synergies avec les autres branches du Groupe AUREA et plus particulièrement M LEGO. Des investissements destinés à améliorer la productivité ont été réalisés depuis son acquisition.

4.3.1.3.2. Marché et concurrence

POUDMET produit à façon pour des clients des secteurs de l'automobile, de la chimie, de la construction, de la peinture, ... La société dispose d'un savoir-faire reconnu qui lui permet de commercialiser ses productions non seulement dans toute l'Europe, mais aussi en Asie, notamment au Japon.

4.3.1.3.3. Clients

POUDMET mène une politique de qualité exigeante, attestée par l'obtention de la certification ISO 9001. Forte d'une expérience de plus de 50 ans dans son domaine, mais aussi grâce à sa flexibilité et à sa réactivité face aux besoins des clients, POUDMET occupe une place de leader sur son marché. En 2013, la société a réalisé 85% de son CA à l'export, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni et en Asie. Les clients sont essentiellement des fritteurs, qui réalisent des pièces complexes à partir des poudres métalliques fournies par POUDMET.

4.3.1.3.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine POUDMET de Sénécourt (commune de Bailleval) est propriétaire d'un terrain de 3 hectares comprenant une surface couverte d'environ 8 000 m².

4.3.1.3.5. Faits marquants 2013

- Le processus de redéploiement commercial s'est accéléré en 2013 avec de nouveaux clients à l'exportation.
- La société a fini sa restructuration et son activité a été satisfaisante en 2013.
- Les investissements de 2013 ont permis à POUDMET d'augmenter sa capacité de production tout en renforçant sa capacité à assurer ce que ses clients considèrent comme le meilleur niveau de qualité du marché.

4.3.1.4. TREZ

4.3.1.4.1. Métiers et activités



Reprise par le groupe AUREA en juillet 2013, la société TREZ France a développé un procédé innovant de production de poudre de zinc à partir de boues d'hydroxydes métalliques et de poussières de fours à arc, destinée aux usages de peinture, galvanisation, chimie et production d'alliages métalliques.

TREZ France traite les boues et poussières contenant différents métaux afin d'y récupérer au final le zinc. Le zinc extrait se présente sous forme d'une poudre métallique de forme dendritique (fougères) particulièrement intéressante pour son aptitude anticorrosive. Cette poudre est lavée, séchée, tamisée puis conditionnée en fûts ou big-bags.

L'usine est située à Aiguebelle (Savoie) et est totalement neuve, des investissements dans l'outil industriel restent à réaliser afin d'accroître les capacités de production.

Avec cette acquisition, AUREA poursuit son développement dans la régénération de déchets métalliques et étend son offre, portant jusqu'ici principalement sur l'aluminium et le cuivre, à un nouveau métal.

4.3.1.4.2. Marché et concurrence

L'offre de TREZ France s'adresse principalement aux industries de la chimie, de la peinture et de la production d'alliages métalliques. Le marché européen de la chimie est de 12 000 tonnes par an et concerne majoritairement la fabrication d'hydrosulfites et de sulfoxydates utilisés pour le blanchiment du papier. Le marché européen de la peinture est de 25 000 tonnes par an. La poudre TREZ France y connaît un réel succès lors des tests de résistance en brouillard salin (3 fois meilleure que les poudres concurrentes) et est de ce fait la mieux adaptée au niveau anticorrosif. TREZ France vend également sa poudre de zinc à des sociétés spécialisées dans la fabrication d'alliages métalliques par cémentation (purification), marché européen de l'ordre de 70 000 tonnes par an.

Les sociétés concurrentes sont celles qui produisent de la poudre de zinc par atomisation (poudre sphérique) ou par micronisation (poudre lamellaire).

4.3.1.4.3. Clients

La société est à même de livrer, en France et à l'exportation, des producteurs d'alliages métalliques, des producteurs de pigments métalliques pour peintures, traitements de surface, art graphique, plastiques et cosmétiques, des clients œuvrant dans le secteur de la chimie.

4.3.1.4.4. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine TREZ France est implantée sur un terrain d'un hectare et comprend 3 000 m² de surface couverte.

Une fois la mise à niveau des équipements industriels finalisée – courant 2014 – la capacité de production sera portée à environ 180 tonnes de poudre de zinc par mois.

4.3.1.4.5. Faits marquants 2013

- Le processus de production a été remis à plat, afin de déterminer les investissements préliminaires et la préparation du programme d'investissements 2014.
- Une production test a été lancée avec le processus modifié et vendue à un client « grand compte » en janvier 2014.

4.3.2. Pôle Produits dérivés du Pétrole

4.3.2.1. Huiles usagées : ECO HUILE

4.3.2.1.1. Présentation



ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles moteur usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à utiliser un processus complet de régénération.

Ce processus est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché,
- Traitement des eaux polluées contenues dans les huiles usagées.

Depuis les années 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.

ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base re-raffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole. Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE.

ECO HUILE est membre de la CSNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants et les représente vis-à-vis des pouvoirs publics et de l'industrie pétrolière.

ECO HUILE est également affiliée à la Chambre Syndicale du Re-Raffinage (CSRR), qui représente la filière de la régénération depuis les années 1940 et l'ensemble des entreprises agréées d'élimination des huiles usagées.

AUREA dispose également d'une petite structure de collecte : la société BORITIS.

4.3.2.1.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles). Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée.

4.3.2.1.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€ depuis 10 ans, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site.

En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques tout en doublant la quantité d'huiles usagées traitées.

4.3.2.1.4. Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée de surveiller la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe, mais le taux de destruction par incinération reste très élevé.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une quinzaine de sociétés indépendantes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Fin 2010, AUREA a acquis 100% de BORITIS, société spécialisée dans la collecte des huiles usagées. Cette acquisition est destinée à diversifier les sources d'approvisionnement en huiles usagées.

4.3.2.1.5. Marché et concurrence

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorifique.

OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années, a lancé la construction d'une usine au Grand-Quevilly. Cette usine pourrait être destinée à produire du combustible pour bateaux à partir des huiles usagées.

4.3.2.1.6. Clients

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées : les indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs ou les groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : les gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour le gazole : les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché.

4.3.2.1.7. Site d'exploitation et moyens techniques

L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2008. Sa capacité annuelle de traitement a été portée depuis 2006 à 125 000 tonnes. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 18 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien.

4.3.2.1.8. Faits marquants 2013

- Aucun fait notable n'est à signaler en 2013.

4.3.2.2. Plastiques Complexes et PVC : BROPLAST – RULO – BHS

AUREA dispose de 4 filiales actives spécialisées dans le recyclage de PVC, des thermoplastiques et des plastiques complexes :

- BROPLAST : recyclage de plastiques complexes et de PVC
- RULO et BHS : recyclage de PVC rigide, notamment issu du BTP
- PLASTINEO : recyclage de plastiques alimentaires

4.3.2.2.1. PVC

Marché du recyclage du PVC

Le PVC (chlorure de polyvinyle) est un matériau de plastique fabriqué à base de sel et de dérivés du pétrole. Il est utilisé pour fabriquer des produits durables, souvent avec une espérance de vie dépassant 60 ans. En plus de sa longévité, le PVC est un matériau parfaitement recyclable après son utilisation. Les composés de PVC sont à 100% recyclables physiquement, chimiquement ou énergétiquement. Après une séparation mécanique, broyage, lavage, traitement pour éliminer les impuretés, il est préparé par divers moyens techniques (granulés ou poudre) et réutilisé en production (*source : Recovinyl*).

La construction est le principal domaine d'application du PVC rigide : il est bon marché et facile à assembler et il a remplacé dans plusieurs domaines des matériaux traditionnels tels que le bois, le béton ou l'argile. Sa longévité, sa durabilité et ses bonnes caractéristiques d'étanchéité font de lui un bon matériau de construction. Ses applications se retrouvent dans des tubes, des conduits pour câbles électriques, des gouttières, des profilés pour fenêtres, des volets et stores, des lambris et bardages...

Il existe plusieurs sources de déchets de PVC :

- La construction et les opérations de rénovation,
- Les opérations de démolition,
- Les sites de collecte, stations de transfert et parcs de conteneurs gérés par les autorités locales et les sociétés de gestion des déchets.

RECOVINYL, créé en juin 2003, est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs dans l'environnement.

Concurrence

Dans le passé, la hausse des prix du pétrole avait eu de fortes répercussions à la hausse sur le prix du PVC neuf, favorisant l'implantation de recycleurs de toutes tailles, et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchaient des solutions pour le recyclage en interne à leurs usines.

Depuis quelques années, la situation a évolué en raison de la disponibilité de résine de PVC neuve à prix bas, conséquence d'une baisse de la demande liée à la crise immobilière en Europe et à la montée en puissance de la production de gaz de schistes fournissant de l'énergie bon marché, en particulier aux Etats-Unis. La pression sur les marges des produits recyclés est depuis permanente compte tenu de l'arbitrage que peuvent effectuer les clients entre résines neuves et produits recyclés. Cette situation exacerbe la concurrence entre acteurs du secteur du recyclage.

Clients

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1^{er} rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

Site RULO à Hérinnes-les-Pecq (Belgique)



Créée en 1985 et basée en Belgique près de Tournai, RULO est une filiale à 100% (depuis janvier 2013) d'AUREA, spécialisée dans la collecte de déchets et le recyclage de PVC rigides.

L'usine, dont RULO sera entièrement propriétaire début 2016, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m², elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.



Elle est la seule en Europe à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC. Elle produit des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés.



La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" (élimination de l'acier, du fer et des autres métaux non ferreux) avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines,
- Elimination des éventuels produits contaminateurs.

Site BROPLAST de Pont-sur-Yonne (Yonne)



L'usine de Pont sur Yonne appartient à la société BROPLAST. Elle a été restructurée en 2011 en vue de la doter d'une structure industrielle performante pour produire un PVC micronisé de qualité correspondant à une demande très précise des donneurs d'ordre.

Un laboratoire a été spécialement créé afin de valider la qualité et de disposer d'une traçabilité sur les produits commercialisés. Des fiches techniques sont établies en lien avec les clients afin de pouvoir répondre au mieux à leur demande.



Cette unité a une capacité de 6 000 tonnes par an de PVC micronisé à destination des principaux tubistes européens. Les sources d'approvisionnement sont variées avec la capacité de traiter des PVC recyclés de différentes granulométries et de différentes provenances.

La société est locataire d'un terrain de 25 000 m², dont 12 000 m² couverts.

Site BHS de Blieskastel Bockweiler (Allemagne)



BHS est société allemande spécialisée du recyclage de PVC.

Les difficultés persistantes rencontrées par cette société sur son marché, malgré les investissements de productivité réalisés et les restructurations effectuées en 2012 et 2013, ont conduit à étudier la décision d'arrêt de cette activité courant 2014.



Après plusieurs années de préparation, le Parlement Européen a approuvé le 18/01/2011 un nouveau règlement concernant la commercialisation des produits de construction au sein de la Communauté Européenne. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 et a remplacé la DPC (Directive des Produits de la Construction). Il harmonise les normes nationales et favorise la libre circulation des marchandises dans les pays de la Communauté.

Pour obtenir le marquage CE, les produits de construction doivent déjà remplir des critères de performance en matière de résistance mécanique et de stabilité, de sécurité incendie, d'hygiène, de santé et d'environnement, de sécurité d'utilisation, de protection contre le bruit, d'économie d'énergie et d'isolation thermique. A compter du 1^{er} juillet 2013 sont venues s'ajouter des exigences en matière d'utilisation durable des ressources naturelles et d'accessibilité.

4.3.2.2. Plastiques complexes

Le terme thermoplastique désigne une matière plastique à base de polymères composés de chaînes macromoléculaires qui deviennent fluides sous l'action de la chaleur et se durcissent en refroidissant, et ce de manière réversible. Cette propriété confère à chaque polymère une aptitude propre au recyclage mécanique (broyage) après identification des composants. Les principaux thermoplastiques sont le polyéthylène (PE), le polychlorure de vinyle (PVC), le polyéthylène téréphtalate (PET), le polypropylène (PP), le polystyrène (PS), le polyamide (PA), ... une très grande variété de familles de polymères, dont la plus grande difficulté réside dans le fait que ces produits sont incompatibles.

BROPLAST a développé un savoir-faire spécifique en matière d'identification et séparation des différents types de thermoplastiques et, en particulier, dans le recyclage des pièces multicouches, très présentes dans les automobiles.

Le marché du recyclage des plastiques complexes est caractérisé par les éléments suivants :

Marché du recyclage des thermoplastiques

BROPLAST a pour métier de traiter et de valoriser au mieux tous les thermoplastiques issus des rebuts post-industriels. Ce secteur d'activité demande polyvalence et adaptation, car il faut prendre en compte :

- Les fluctuations des cours des matières premières,
- Les demandes des transformateurs de matières plastiques,
- Les sources d'approvisionnement.

BROPLAST se tourne vers les matières dites "complexes" : tri-matières, pièces avec inserts métalliques, pièces revêtues de tissus... Des mises en place d'ateliers au plus près des fournisseurs permettent d'améliorer les taux de valorisation et de se placer dans une vraie synergie écologique.

De par sa compétence et son savoir-faire, BROPLAST est devenu le leader européen sur le traitement des planches de bord moussées, des panneaux de portes avec tissus des voitures.

Concurrence

Des recycleurs sont implantés partout en France, certains étant spécialisés sur des produits plus techniques, d'autres sur des grands volumes. Une concurrence dynamique sur ce marché pousse à un renouvellement permanent. La taille de ces entreprises varie de 5 à 40 personnes. Ce secteur compte aussi beaucoup de négociants avec de très petites structures. Viennent se confronter à ces marchés les collecteurs, de grands groupes, avec des systèmes de recyclage moins spécifiques et plus globaux : enfouissement, incinération, export bas de gamme vers la Chine...

Clients

BROPLAST s'adresse à deux catégories de clients :

- Les transformateurs : consommateurs directs, BROPLAST prépare des lots de matières broyées spécifiques en fonction de leurs besoins.
- Les régénérateurs : pour les produits qui nécessiteront un passage mécanique pour améliorer leurs propriétés et pouvoir ainsi être retransformés.

Les activités de BROPLAST comprennent une partie de négoce, dans la mesure où certains des matériaux collectés et traités dans les usines ne sont pas réutilisables sur place et sont donc revendus : négoce de matière broyée, négoce de matière 2nd choix.

Le dispositif industriel d'AUREA du secteur Plastiques complexes est constitué d'une usine principale et d'ateliers implantés dans les usines des clients :

Site BROPLAST d'Izernore (Ain)



Izernore est le site principal de BROPLAST, société acquise à 100% par AUREA en 2007, spécialisée dans le recyclage des plastiques complexes.

L'usine transforme plus de 7 000 tonnes de matières par an (purges, pièces multicouches PP/PV C-PP/PU/PVC, ...).

L'usine dispose de 3 000 m² couverts et de 15 000 m² de stockage extérieur en pleine propriété.



La société recycle au travers de différentes activités :

- Broyage à façon,
- Broyage des thermoplastiques,
- Déchiquetage, broyage et séparation des plastiques complexes,
- Négoce de matière broyée,
- Négoce de matière 2nd choix.

La filière plasturgie regroupe dans l'Ain 662 établissements et 15 600 salariés, pour un chiffre d'affaires total de 2,4 milliards d'euros. La vallée où est installée l'usine compte environ 600 entreprises liées à la plasturgie.



BROPLAST a conclu un partenariat avec l'INSA Plasturgie, une grande école de la région lyonnaise qui forme des ingénieurs notamment dans le domaine des matériaux plastiques.

Implantation directe sur les sites des clients



A travers ses implantations directement chez ses clients, à l'exemple de RENAULT, MECAPLAST, VISTEON, FAURECIA... BROPLAST non seulement donne ses lettres de noblesse au réemploi de matières de seconde vie, mais apporte également aux transformateurs des solutions pour le traitement de plastiques complexes, dont les destinations initiales sont prévues en enfouissement.

Grâce à un savoir-faire développé sur son site principal d'Izernore et en partenariat avec l'INSA plasturgie, BROPLAST apporte une réponse très démonstrative sur le plan économique aux équipementiers qui accueillent la prestation BROPLAST au sein de leur outil de production. Les économies constatées renforcent les initiatives de BROPLAST en démultipliant ses implantations.

Projet ECOPÔLE

BROPLAST a été désigné partenaire de RENAULT dans le cadre de la mise en place du projet ECOPÔLE, projet qui consistera à traiter 150 000 véhicules hors d'usage (VHU) par an en redonnant vie grâce à des procédés industriels à 95% des matières premières composant un véhicule.

PLASTINEO



PLASTINEO, filiale de BROPLAST à 60%, basée à Poligny (39), a été créée en 2012. Elle est spécialisée dans le recyclage de plastiques alimentaires complexes.

Après tri puis broyage, PLASTINEO crée une nouvelle matière première plastique très dense, sous forme de copeaux, conditionnée en big-bags d'environ une tonne.

Cette matière est prête à être réutilisée dans différents cycles de production, par des clients basés en France ou dans les autres pays d'Europe.

PLASTINEO propose également des prestations externalisées de broyage aux entreprises qui souhaitent réutiliser certains de leurs déchets plastiques dans leurs chaînes de fabrication.

4.3.2.2.3. Faits marquants 2013

- BROPLAST a élargi son panel de prestations auprès de ses fournisseurs et clients en développant une activité de démantèlement de pièces avec inserts ferreux et non ferreux.
- Dans un contexte de ralentissement persistant du secteur de la construction, il a été décidé d'arrêter les activités de l'usine de BHS courant 2014.
- Lancement d'un projet de développement d'importance régionale consistant en la création d'une société alliant différents organismes de recherche et d'insertion sociale dont l'activité sera le tri, le démontage et la dépollution de déchets de plastiques complexes à Izernore.

4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements

4.3.3.1. Caoutchouc : ROLL GOM

4.3.3.1.1. Présentation



La société ROLL GOM a été acquise à 100% par AUREA en août 2006. Elle est spécialisée dans le traitement de pneus usagés. Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage caoutchouc à partir de pneus usagés non réutilisables.

Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues et roulettes (dont le diamètre varie entre 125 et 400 mm), ROLL GOM détient une position de leader européen de la roue de manutention.

La société recycle environ 30 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 15 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des bandages à partir de granulats ou de poudre de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...



La gamme de ROLL GOM comporte :

- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure,
- 200 modèles de roues de manutention.

Outre son activité de transformation du caoutchouc, la société produit aussi sur le site les moyeux de ses roues, au moyen d'installations d'injection de matières plastiques, dont une partie provient de matières plastiques recyclées par son pôle Plastiques.



Le site de Tilloy est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable en redonnant usage à une part du volume annuel français de PUNRs (Pneus Usagés Non Réutilisables).

AUREA a, depuis 2008, procédé régulièrement à des investissements en vue d'accroître sa capacité de production et son efficacité industrielle. Outre l'acquisition de 2 robots de palettisation en 2011 et 2012, ROLL GOM a ainsi investi en 2013 dans une installation de pré-broyage de pneus usagés, afin de diversifier ses sources d'approvisionnement.

4.3.3.1.2. Marché et concurrence

Le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente.

Le même décret fixe les possibilités de valorisation des pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement. Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agricoles, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique. La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

4.3.3.1.3. Clients

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que les containers à déchets, les poubelles, les nettoyeurs haute pression, les extincteurs...

Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents, français et européens.

La société réalise environ 70% de son chiffre d'affaires à l'export.

4.3.3.1.4. Site d'exploitation et moyens techniques



L'usine ROLL GOM, installée sur le site de Tilloy en 1989 et dont AUREA deviendra propriétaire en 2014, dispose d'une superficie de 35 000 m², dont 4 500 m² couverts. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément.

L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.

4.3.3.1.5. Faits marquants 2013

- L'usine a continué de fonctionner à pleine capacité, avec une utilisation optimale de son outil industriel, alors que les produits concurrents, essentiellement importés, restent non conformes à la réglementation REACH.
- La mise en service du pré-broyeur de pneus a été finalisée avec succès et un nouvel équipement améliorant la productivité par un meilleur dépoussiérage de la poudrette de caoutchouc a été installé.
- Les outils de production montage/assemblage ont été optimisés en cours d'année et ont contribué à saturer l'ensemble de l'usine.

4.3.3.2. Développements

Alors que l'activité au Portugal a été arrêtée fin décembre 2013, le développement des activités d'AUREA dans la décontamination a été initié par l'acquisition en mars 2014 d'une activité de traitement de déchets contenant du mercure, dont l'usine se trouve dans le département de la Sarthe.

4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Hormis en ce qui concerne les assurances, chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 45 jours.

4.5. Effectifs

Les effectifs du groupe AUREA au 31/12/2013 se répartissent de la manière suivante :

	Ouvriers	Employés	Maîtrise	Cadres	total
AUREA		-	-	4	4
AUREA Assurconseil	-	-	-	-	-
AUREA Investimmo	-	-	-	-	-
AUREA Belgique	-	-	-	-	-
AUREA Portugal	-	-	-	-	-
BHS France	-	-	-	-	-
BHS Allemagne	10	2	-	-	12
BORITIS	4	3	-	-	7
BROPLAST	28	3	-	4	35
ECO HUILE	16	1	14	3	34
IBER RECICLAGEM	-	-	-	-	-
M LEGO	76	17	11	8	112
MATEREGE	-	-	-	-	-
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	-	-	-	-	-
PLASTINEO	-	-	1	-	1
POUDMET	25	5	11	6	47
REGEAL	49	-	17	9	75
ROLL GOM	67	4	5	3	79
RULO	13	2	-	-	15
TREZ France	2	3	7	2	14
Total groupe	290	40	66	39	435

4.6 Investissements

Malgré une conjoncture difficile, le groupe AUREA a continué de développer et améliorer son outil industriel en investissant près de 4 M€ au cours de l'exercice 2013.

Les principaux investissements ont été les suivants :

- La mise en place d'un nouveau four chez M LEGO, permettant d'étendre l'offre à de nouveaux produits,
- La 2^{ème} phase de réorganisation et modernisation des installations chez POUDMET,
- L'acquisition d'un nouveau groupe froid chez ECO HUILE,
- La 1^{ère} phase des investissements industriels pour la nouvelle filiale TREZ France.

4.7. Facteurs de risques

Cf. Rapport de gestion (paragraphe 1.4 pages 60 et suivantes)

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le rapport de gestion.



Groupe européen dédié au développement durable

**Assemblée générale mixte
du 26 juin 2014**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales (le Groupe AUREA) au cours de l'exercice clos le 31/12/2013, qui inclut le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale, et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait aux points suivants :

- Affectation du résultat,
- Examen des conventions réglementées et des conventions courantes,
- Versement de jetons de présence,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil en vue de procéder au rachat des actions de la société,
- Proposition de délégation de compétences à donner au Conseil en vue de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions autodétenues,
- Proposition de délégation de pouvoirs à donner au conseil en vue de procéder à l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou à l'acquisition d'actions remboursables,
- Proposition de modification de l'article 6 des statuts pour supprimer la mention de toutes les augmentations de capital.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport du Président sur le contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Comptes consolidés

1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2013 les sociétés :

- | | | |
|---------------------------------------|---|------------------------------|
| • AUREA | • BROPLAST | • REGEAL |
| • AUREA Assurconseil | • ECO HUILE | • ROLL GOM |
| • AUREA Investimmo | • IBER Reciclagem II (société portugaise) | • RULO (société belge) |
| • AUREA Portugal (société portugaise) | • M LEGO | • TREZ France |
| • BHS (société allemande) | • MATEREGE | • Immobilière de Compiègne |
| • BHS France | • PLASTINEO | • Immobilière des Mofflaines |
| • BORITIS | • POUDMET | |

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par le groupe AUREA et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013 s'est élevé à 156,6 M€ contre 173,9 M€ en 2012 et 162,4 M€ en 2011.

L'activité des sociétés du Groupe AUREA au cours de l'exercice 2013 peut être résumée de la manière suivante :

AUREA

Le chiffre d'affaires net de la société s'est élevé à 1 248 176 €, en baisse de 135 478 € par rapport à celui de l'exercice 2012. Le résultat net ressort en bénéfice de 3 308 020 € contre 3 470 432 € l'an dernier.

AUREA Assurconseil

Le résultat est positif, en rapport avec la taille modeste de l'activité de la société.

AUREA Investimmo

Créée en 2012 avec l'objectif de rassembler progressivement les actifs immobiliers industriels du groupe AUREA, cette société possède 100% des SCI suivantes :

- SCI de Compiègne : société ayant acquis les actifs immobiliers (terrains et bâtiments) hébergeant l'usine de REGEAL,
- SCI des Moflaines : propriétaire d'un terrain contigu à l'usine de ROLL GOM,
- SCI Albrecht 8 (non conso.) : société sans activité destinée à l'acquisition d'immobilier industriel,
- SCI Pérignat (non conso.) : société sans activité destinée à l'acquisition d'immobilier industriel.

La société, dont les SCI filiales sont transparentes fiscalement, contribue positivement au résultat du groupe.

AUREA Portugal

La société (anciennement IBER Reciclagem) ne détient plus que des actifs immobiliers, les actifs opérationnels ayant été transférés à sa filiale IBER Reciclagem II. La contribution au résultat du groupe est légèrement négative.

BHS

La société, malgré la restructuration conduite en 2012, a continué de contribuer négativement au résultat consolidé de l'exercice 2013.

BHS France

La contribution est non significative, la société n'ayant aujourd'hui pour activité que la détention des actions M LEGO.

BORITIS

BORITIS, société spécialisée dans le transport d'huiles usagées, a apporté une contribution positive au résultat du groupe.

BROPLAST

La société concourt au résultat consolidé de manière positive, tant dans l'activité PVC que dans celle des plastiques complexes.

ECO HUILE

Grâce à des prix de vente qui se sont maintenus à un niveau satisfaisant tout au long de l'année et un approvisionnement en huiles usagées suffisant, la contribution au résultat du groupe est positive.

IBER Reciclagem II

La société a été constituée de l'apport du fonds et des actifs hors immobilier de la société AUREA Portugal. Les conditions du marché local dégradées n'ont pas permis de faire décoller l'activité qui a généré des pertes sur l'exercice. Il a été décidé d'arrêter cette activité.

M LEGO

La société, qui a bénéficié d'investissements de productivité sur l'exercice, contribue favorablement au résultat consolidé.

MATEREGE

La société a été mise en sommeil.

PLASTINEO

Pour son premier exercice de 12 mois, la contribution au résultat 2013 est positive.

POUDMET

La société a réalisé un exercice générant un résultat proche de l'équilibre, après avoir terminé sa réorganisation en cours d'année et poursuivi son redéploiement commercial.

REGEAL

Le résultat de la société affiche une perte d'exploitation, provenant essentiellement du début de l'exercice, dans un contexte commercial perturbé par les difficultés rencontrées par certains de ses concurrents.

ROLL GOM

La contribution au résultat est positive, avec une année 2013 marquée par une forte activité sur le deuxième semestre.

RULO

Malgré des conditions de marché difficiles, la société présente un résultat proche de l'équilibre.

TREZ France

Anciennement dénommée « AUREA Investissements », cette société a acquis les actifs mobiliers de la société TREZ en juillet 2013. La société, en cours de réorganisation, a généré une perte sur l'exercice 2013.

1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe AUREA au 31/12/2013 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers du groupe au 31/12/2012.

- Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013 s'élève à 156,6 M€ contre 173,9 M€ en 2012, soit une diminution de 10%.
- Le résultat opérationnel courant s'élève à 2 601 K€ contre 5 940 K€ en 2012.
- Le résultat net consolidé s'établit à 1 443 K€ contre 1 946 K€ au titre de l'exercice 2012. Après prise en compte de la part des minoritaires, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 1 450 K€.
- Par action, le résultat net passe de 0,17 € au 31/12/2012 à 0,12 € au 31/12/2013. Le résultat net 2013 dilué par action est également de 0,12 € compte tenu de l'absence d'éléments dilutifs au 31/12/2013.
- A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 69 994 K€. La dette obligataire et bancaire s'élève à 28 186 K€, alors que la dette nette de la trésorerie ressort à 2 799 K€.

Les événements suivants sont intervenus en 2013 :

- Emission d'une obligation à placement privé pour 13,6 M€, au taux de 4,75% et à maturité juin 2019,
- Reprise de l'activité de la société TREZ, spécialisée dans le recyclage de zinc,
- Décision d'arrêter les activités de BHS et d'IBER Recyclagem II.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le début de l'année 2014 est caractérisé par un niveau d'activité meilleur que celui de début 2013, dans la lignée de ce qui a été constaté sur le dernier trimestre de l'exercice 2013.

Les perspectives pour l'année 2014 restent toutefois incertaines compte tenu des aléas économiques et des tensions sur certaines matières premières. Mais cette situation est propice à des opérations de croissance externe.

AUREA entend poursuivre prudemment sa politique d'acquisitions et a repris en mars 2014 les activités de retraitement mercuriel de la société MBM. AUREA s'intéresse à d'autres dossiers et pourrait conclure en 2014 de nouvelles prises de participation.

1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

AUREA a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir une incidence sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ses opérations commerciales et économiques et le cours de bourse du groupe. L'attention des actionnaires et des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date d'établissement du présent document ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. AUREA estime que les risques présentés ci-après sont ceux qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

Risques clients

Les activités du groupe peuvent être de nature cyclique, avec notamment une exposition aux secteurs de l'automobile et de la construction. Il n'existe pas de client dominant (le plus gros client représentant environ 4,5% du chiffre d'affaires en 2013). La société estime que le risque client est faible.

Risques fournisseurs

- **Risques de concurrence par les fournisseurs et de défaut d'approvisionnement par leur part** : certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA. En particulier, dans le domaine des huiles usagées, VEOLIA avec 27 points de collecte contrôle 50% du marché. Ce dernier ne fournit plus à ECO HUILE que des quantités marginales d'huiles noires contre 60 000 tonnes / an en 2006, et ce alors que l'usine a une capacité de 125 000 tonnes / an. La montée en charge de l'usine OSILUB (filiale de VEOLIA et de TOTAL) à partir de 2013, destinée à traiter de l'huile usagée, pourrait avoir un impact sur les approvisionnements d'ECO HUILE. Au cours des derniers exercices, AUREA a dû faire face à des difficultés d'approvisionnement et l'usine n'a tourné qu'à 50% de ses capacités. Dans le domaine du PVC, les fortes variations du prix du pétrole ont eu des répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants ont cherché eux-mêmes des solutions de recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs (dont AUREA) à des difficultés d'approvisionnement.
- **Risques liés à des fournisseurs dominants** : Il n'existe pas de fournisseur dominant, donc ce risque est inexistant.
- **Impact négatif lié à l'éloignement des fournisseurs** : les coûts croissants du transport peuvent limiter les gains de productivité.

Risques liés à l'évolution du marché

Les prix de vente et d'achat de beaucoup de déchets sont liés à l'évolution des prix des matières premières (essentiellement métaux et pétrole) et donc susceptibles de variations significatives. Même si la répercussion des variations de prix des déchets de matières premières dans les prix de vente est toujours réalisée en fonction du marché, des déséquilibres peuvent intervenir pendant des périodes plus ou moins longues et perturber le besoin en fonds de roulement d'AUREA. Toutefois, la règle est de ne jamais spéculer sur l'évolution des cours des matières premières, de maintenir les stocks le plus bas possible et de se couvrir – lorsque la matière première concernée le permet – pour minimiser les risques. L'évolution des prix des matières premières peut avoir un impact sur la rentabilité du groupe, à travers une augmentation des charges (consommation d'énergie, frais de transport) et / ou une baisse en volume des produits à traiter.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1^{ère} année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Ces contraintes réglementaires peuvent avoir une incidence sur le bon aboutissement ou le délai de réalisation des projets.

Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

- **Dans le Pôle Métaux & Alliages** : la concurrence pourrait provenir des Pays de l'Est et en particulier de la Russie, qui sont susceptibles de pénétrer le marché européen en cassant les prix quand la demande fléchit sur leurs propres marchés. Dans ce domaine, AUREA se distingue par son mix-produits et ses outils de production, car ses usines disposent d'une avance technologique certaine au niveau du taux d'affinage. L'exigence des clients en matière de qualité et de sécurité des approvisionnements, en particulier dans les secteurs automobile et aérospatial, constituent une réelle protection contre ce type de concurrence.
- **Dans le Pôle Produits dérivés du Pétrole** : Dans le secteur des huiles usagées, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante et, enfin, grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle d'ECO HUILE à Lillebonne. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est

envisageable à terme. Au vu des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine. Ainsi, OSILUB, filiale commune à VEOLIA Environnement et TOTAL, a finalement lancé une usine à Gonfreville l'Orcher capable de produire du carburant pour bateaux à partir d'huile usagée.

Enfin, le risque de concurrence pourrait provenir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement. Dans le secteur du plastique, la concurrence provient en partie des producteurs de pièces neuves qui s'équipent en matériels de recyclage. L'avance technologique du groupe AUREA en matière de traitement des déchets "post-consumer" (c'est-à-dire usagés), en particulier en ce qui concerne les plastiques complexes, devrait lui permettre de se déployer sur ce marché à fort potentiel.

- **Dans le Pôle Caoutchouc & Développements** : la concurrence est très fragmentée et la crise a entraîné la disparition d'un nombre certain d'acteurs, notamment en Allemagne, renforçant d'autant la part de marché d'AUREA dans ce domaine. Les concurrents asiatiques, notamment chinois, n'ont pas obtenu l'autorisation de commercialiser leurs produits en Europe car ceux-ci sont jugés non-conformes à la réglementation européenne REACH. Si cette dernière venait à changer, l'environnement concurrentiel et la rentabilité du groupe pourraient en être sensiblement affectés.

Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence :

- Les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité et une telle précision des réglages que seule une longue expérience peut autoriser leur utilisation.
- Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.
- Dans les plastiques complexes, le savoir-faire de BROPLAST lui donne une nette avance concurrentielle pour traiter ce type de produits évoluant en permanence (thermoplastiques, plastiques à mémoire de forme, plastiques souples, ...).
- Le leadership européen obtenu progressivement dans le Pôle caoutchouc a démontré l'efficacité des technologies utilisées et la capacité de ROLL GOM à les utiliser efficacement.
- Dans le secteur des métaux, la mise en œuvre d'investissements au meilleur niveau technologique européen, le savoir-faire en matière d'alliages et la performance de l'organisation industrielle lui assurent une excellente position concurrentielle.

Compte-tenu de ce qui précède, AUREA considère que le risque technologique est faible. Toutefois, en raison du caractère évolutif du marché du développement durable (des évolutions peuvent se produire à tout moment), AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Joël PICARD est Président Directeur Général du Groupe AUREA, fondateur et principal actionnaire (en direct et par l'intermédiaire de la société FINANCIERE 97 qu'il contrôle). Conscient des risques potentiels liés à une telle organisation, le conseil d'administration a mis en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe, en particulier :

- Un comité de direction exécutif a été instauré,
- Les compétences managériales ont été renforcées par l'embauche de managers dotés d'une solide expérience des métiers du groupe,
- D'un point de vue opérationnel, le groupe est décentralisé et chaque filiale est gérée de manière autonome par un manager, professionnel expérimenté du pôle concerné.

Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 2006/12/CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction :
 1. Réemploi (re-use)
 2. **Recyclage**
 3. Valorisation énergétique
 4. Enfouissement pour les déchets ultimes.

- Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC, du caoutchouc, de l'aluminium, du cuivre ou du zinc, AUREA contribue au traitement des déchets non réutilisables en l'état. AUREA estime que la mise en œuvre de cette directive n'est pas un facteur de risque mais au contraire une opportunité.
- **Retrait d'agrément** : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'européen.
- **Assurances** : la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible. AUREA a souscrit pour l'ensemble du groupe une assurance "dommages directs" pour 223,1 M€ et une assurance "perte d'exploitation" pour 67,1 M€. Le groupe estime que la probabilité d'un sinistre dont les dommages dépasseraient ces limites est faible. Le montant global des primes d'assurances payées en 2013 (hors prévoyance) par les sociétés du groupe s'élève à 979 K€.
- **Responsabilité civile des dirigeants** : AUREA est titulaire d'une police dont les garanties couvrent les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants de droit et de fait en cas de mise en cause pour tous les manquements aux obligations légales, réglementaires ou statutaires commises dans le cadre de leurs fonctions. Ce contrat a également pour objet de garantir les frais de dépense exposés pour la défense civile et / ou pénale. La garantie est étendue aux frais de gestion de crise, afin de bénéficier des prestations d'une société de gestion de crise en cas de besoin.

Risques financiers

- **Taux** : faible.
La société est financée au travers de crédits bancaires et d'une obligation. Cette obligation a été émise en juin 2013 pour un montant de 13,6 M€ au taux de 4,75% et avec une maturité juin 2019. L'endettement est soit à taux fixe (en particulier l'obligation), soit à taux variable, couvert partiellement par des swaps taux fixe. La rémunération de la part de la trésorerie nette positive placée en taux variables peut évoluer en fonction d'une variation desdits taux.
- **Change** : néant.
Les ventes sont essentiellement payables en euros. Les ventes en devises sont marginales et sont réalisées en dollars. Elles sont systématiquement protégées par une couverture de change, quand le coût de la couverture n'excède pas le risque estimé. La société n'effectue que marginalement des importations en dehors de la zone euro.
- **Liquidité** : néant.
AUREA a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. L'endettement net du groupe est faible. L'endettement total à moins de 1 an est de 7,0 M€, contre une trésorerie disponible de 25,4 M€ et un total de capitaux propres de 70,0 M€ au 31/12/2013. Les emprunts bancaires représentent un montant de 13,0 M€ à fin décembre 2013 et la dette obligataire s'élève à 13,6 M€. Les crédits bancaires n'intègrent que des clauses standards, en particulier en matière de remboursement anticipé. Les crédits de financement mis en place en juillet 2012 intègrent quant à eux des obligations de type "covenant".

Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et respecte les réglementations environnementales applicables, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. Ces risques ne peuvent toutefois pas, compte tenu de la nature des activités du groupe AUREA, être totalement écartés.

La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéro-réfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, ainsi que de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces. Les mêmes contraintes s'appliquent, à des degrés divers, à quasiment toutes les installations industrielles du groupe.

Comme prévu aux articles L. 516 du Code de l'environnement et ce, sous la forme prévue à l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 31/07/2012, AUREA mettra en place dans les délais requis une ligne de cautionnement pour les filiales concernées du groupe, d'un montant total de 2,6 M€.

Risques liés aux récentes acquisitions

AUREA a acquis, par jugement du Tribunal de commerce de Chambéry en juillet 2013, le fonds de commerce et les actifs mobiliers de la société TREZ, qui a développé un procédé innovant de production de poudre de zinc, à partir de boues et poussières industrielles, destiné aux usages de peinture et de galvanisation. La relance de l'activité nécessite une réorganisation profonde du dispositif industriel et commercial. Il existe, comme dans toute opération de ce type, des risques portant essentiellement sur le délai nécessaire à la bonne fin de la restructuration et au retour à la rentabilité.

AUREA a acquis en janvier 2013, auprès des actionnaires minoritaires de la société RULO, les 20% du capital qui lui manquaient pour la contrôler à 100%. Aucun risque n'est associé à cette opération.

Aucune acquisition significative n'avait été réalisée en 2012.

Risques sur les actions autodétenues

La société détenait, au 31/12/2013, 492 870 de ses propres actions. Le risque attaché est mentionné dans l'annexe des comptes consolidés.

Faits exceptionnels et litiges

La société a procédé à une revue des risques exceptionnels et des litiges auxquels elle peut être confrontée. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont AUREA a eu connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu dans les 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'AUREA ou du groupe.

1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits

Néant.

1.6. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Acquisition par AUREA des actifs immobiliers et industriels de l'activité mercure de la société MBM.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont continué à effectuer des opérations de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler.

1.8. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Préambule

Le groupe AUREA est un acteur majeur dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable. Le groupe a la vocation et les moyens de créer une véritable dynamique en regroupant les PMI les plus performantes dans les secteurs dans lesquels il dispose souvent de position de leader national ou européen.

Dans ce cadre, AUREA promeut une culture de responsabilité et de créativité, basée sur une large autonomie décentralisée de ses pôles d'activité, le respect des personnes et une éthique irréprochable dans la conduite des affaires.

L'activité même du groupe AUREA dans et pour le développement durable est une source forte d'adhésion au projet d'entreprise pour tous ses collaborateurs et collaboratrices. La culture d'entreprise, qui se construit sur ces valeurs et se renforce chaque jour par la contribution de chacun et chacune et par l'exemplarité de son management, est garante d'intégrations réussies dans un groupe qui croît par acquisitions.

Démarche globale

Le groupe AUREA, de par la nature même de ses activités de développement durable, inscrit ses actions quotidiennes et à long terme dans une démarche responsable, tant du point de vue social, sociétal qu'environnemental. A ce titre, les diverses sociétés industrielles qui le constituent disposent des moyens adaptés à leur taille respective – personnel, budget alloué, moyens techniques, formation, assistance de consultants externes – pour assurer la meilleure performance en ces matières.

Un système de reporting est mis en place pour assurer la conformité aux objectifs et les progrès réalisés. Les informations collectées sont analysées et incluses, pour certaines d'entre elles, dans le document de référence dans le cadre de la loi dite "Grenelle II" (loi 2010-788 du 12 juillet 2010).

Périmètre couvert

Tout le périmètre de consolidation est inclus dans le reporting. Pour ce qui concerne les sociétés non consolidées, soit elles n'ont aucune activité entrant dans le cadre de la loi précitée, soit elles ne fournissent pas d'informations (sociétés dans lesquelles AUREA n'a pas la majorité du capital).

Acteurs

La responsabilité en matière sociale, sociétale et environnementale est déléguée au plus près du terrain pour plus d'efficacité. A ce titre, chaque manager d'une unité industrielle est directement en charge de ces sujets et s'appuie, suivant la taille de l'unité, sur des collaborateurs dédiés formés à cet effet. Responsable de la relation avec les services administratifs des autorités publiques, le manager s'assure que les réglementations sont respectées et conduit les investissements industriels nécessaires afin de rester au meilleur niveau technique en matière d'environnement et de sécurité.

Une harmonisation des méthodes est réalisée au niveau du groupe par la direction industrielle qui s'attache à créer un référentiel commun, tenant toutefois compte des spécificités des différentes unités opérationnelles qui, dans le groupe AUREA, régénèrent des déchets divers avec des processus industriels spécifiques à chacune.

1.9. Responsabilité sociale

Emploi

Effectifs fin de période

<i>Effectifs par catégorie</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Cadres	39	36	37
Agents de maîtrise	66	60	55
Non-cadres	330	347	373
Total	435	443	465

Au 31/12/2013, le groupe employait 430 personnes en contrat à durée indéterminée et 5 personnes en contrat à durée déterminée.

<i>Effectifs par pôle</i>	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Métaux & Alliages	248	233	236
Produits dérivés du Pétrole	104	112	127
Caoutchouc & Développements	79	93	100
Holding	4	5	2
Total	435	443	465

Répartition des effectifs hommes / femmes :

AUREA opère dans un environnement industriel traditionnellement masculin. La politique de recrutement s'attache, à compétence égale, à permettre aux femmes d'accéder à des postes techniques et industriels, bien que ces dernières soient peu nombreuses à choisir les filières de formation techniques requises dans nos métiers. A l'inverse, les femmes sont majoritaires dans les services administratifs et commerciaux.

2013			2012		
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
364	71	435	371	72	443
84%	16%	100%	84%	16%	100%

Répartition des effectifs par âge :

2013			
< 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	> 50 ans
62	104	131	138
14%	24%	30%	32%

Répartition des effectifs par zone géographique :

2013		
France	Belgique	Allemagne
408	15	12
94%	3%	3%

Ancienneté des effectifs :

<10 ans	10 à 20 ans	> 20 ans
219	98	118
50%	23%	27%

Embauches et départs

Dans le courant de l'exercice 2013, le groupe a procédé à 36 embauches, dont 30 en contrat à durée indéterminée et 6 en contrat à durée déterminée. Parmi ces 36 embauches, destinées essentiellement à pourvoir des postes de travail industriels, 7 sont des femmes, soit 19% des embauches totales.

Les départs se sont répartis comme suit :

2013			
Démissions et ruptures conventionnelles	Licenciements	Fins de contrat à durée déterminée	Autres (retraite, décès, départs pendant période d'essai...)
17	12	3	10

Les licenciements correspondent en majorité à la cessation d'activité de la filiale portugaise IBER Recyclagem II.

Rémunérations

Rémunérations globales :

Charges de personnel en K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	19 398	21 019	18 849
dont 10 personnes les mieux rémunérées	1 152	1 080	1 095

AUREA conduit une politique de rémunération qui s'attache à ce que ses salariés soient rémunérés dans les conditions du marché, en tenant compte des spécificités locales. Des accords de participation légale ont été mis en place dans les sociétés françaises qui en remplissent les conditions.

Un programme de distribution d'actions gratuites au personnel a été mis en place et récompense les performances remarquables démontrées au cours de chaque exercice. Entre 10 et 20 collaborateurs du groupe sont susceptibles d'en bénéficier chaque année.

Evolution des rémunérations et rémunérations par catégorie :

Compte tenu de l'absence de pertinence des informations consolidées en matière d'évolution des rémunérations et de leur caractère confidentiel, ces informations ne sont pas fournies.

Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Les collaborateurs du groupe AUREA, compte tenu de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels évoluent les sociétés dont ils sont salariés, tant en France qu'à l'étranger, relèvent de plusieurs conventions collectives et législations nationales. L'organisation du temps de travail est conforme auxdites conventions et législations.

Les processus industriels mis en œuvre dans le groupe sont quelquefois à fonctionnement continu. Dans ce contexte, le travail s'organise en trois, quatre ou cinq postes, dans le respect des législations en vigueur.

Les usines du groupe ont parfois recours à l'intérim pour faire face à des pics de production ou des remplacements de personnel absents, y compris les congés. Lorsque le poste de travail devient permanent ou que le titulaire habituel l'a laissé définitivement vacant, la règle applicable est l'embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Des aménagements du temps de travail, en fonction des demandes des salariés et dans la mesure où l'organisation le permet, sont mis en place, correspondant à environ 2% des effectifs totaux.

Au cours de l'exercice, les salariés ont réalisé 5.231 heures supplémentaires pour faire face à des surcroûts ponctuels d'activités, soit environ 0,8 % des heures totales travaillées.

Absentéisme

Les maladies représentent la majorité des jours d'absence.

Au total, les jours d'absence représentent environ 0,6% des jours totaux travaillés dans le groupe, stables par rapport à l'exercice précédent.

2013			
Maladie	Accident du travail (*)	Autres absences	Total
3 276	1 018	570	4 864

(*) incluant les accidents de trajet

Relations sociales

Chaque société assure l'ensemble de ses relations sociales au niveau local le plus direct, en fonction de son métier. Ainsi, au niveau des sociétés et en fonction de la situation de chacune, ont été signés des accords collectifs portant notamment sur :

- Le temps de travail et son organisation,
- La prévoyance,
- Des garanties collectives en matière de remboursement de frais médicaux.

De même, en matière d'œuvres sociales, au-delà de la dotation standard légale au comité d'entreprise, les sociétés concernées bénéficient souvent, dans le cadre d'un accord spécifique, d'un complément de dotation par l'entreprise.

Le bilan des accords collectifs est fait annuellement avec les instances représentatives du personnel des sociétés. Ils sont régulièrement renouvelés ou renégociés à leurs différentes dates d'échéance.

Le dialogue social est réalisé au travers des différentes instances représentatives du personnel (CE, CHSCT, DP) dans les sociétés en disposant.

Pour les sociétés ne disposant par d'instance représentative du personnel de par leur taille, il existe au quotidien un dialogue direct avec la direction.

Santé et sécurité

Les sociétés du groupe s'attachent à assurer à leurs collaborateurs la formation nécessaire en matière de sécurité, pour leur prise de fonction, l'adaptation aux nouveaux outils de production et l'évolution de leurs métiers.

Les équipements industriels sont en permanence mis à niveau afin que les normes de sécurité les plus strictes soient respectées.

Par ailleurs, les collaborateurs, comme les visiteurs, ne peuvent accéder aux installations industrielles que pourvus des équipements de sécurité obligatoires. Le respect des consignes de sécurité est l'affaire de tous.

Les sociétés du groupe respectent à ce titre les obligations légales en matière d'établissement et de consultation du CHSCT et disposent, à chaque fois que nécessaire, de responsables hygiène et sécurité. En toute hypothèse, le manager de l'établissement dispose toujours d'une responsabilité directe en la matière.

Des règlements intérieurs sont également en place précisant les règles à respecter par le personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

Au cours de l'année 2013, il y a eu 15 accidents du travail n'ayant pas donné lieu à un arrêt et 26 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours d'arrêt de travail lié à un accident s'établit en 2013 à 1 018 jours.

Il n'existe pas dans les sociétés du groupe d'accord collectif particulier en matière de santé et de sécurité.

Formation

Dans les métiers industriels, et en particulier dans notre groupe qui utilise des techniques éprouvées mais mises en œuvre de façon spécifique, le savoir-faire est un capital qui fait la différence. Ce savoir-faire industriel subtil se transmet entre les générations au jour le jour et dans la durée. AUREA considère qu'il s'agit en fait de la première activité de formation, de loin la plus efficiente.

Outre cette formation « permanente » interne non identifiée comme telle, le groupe consacre des moyens spécifiques à la formation professionnelle, dont les objectifs en 2013 ont été axés sur :

- La sécurité et la santé au travail,
- La maîtrise technique des machines et outils industriels.

Il appartient à chaque manager de terrain d'identifier les besoins de formation et d'y répondre en fonction des nécessités du service et des besoins de chaque salarié en la matière.

2013		
Nombre d'heures de formation	Nombre de salariés ayant suivi une formation en 2013	Nombre de salariés concernés (en % de l'effectif total)
4 626	203	47%

Les sociétés du groupe participent également à la formation des jeunes par le biais du recrutement et de la formation de stagiaires, apprentis et de contrats en alternance :

2013			
Stagiaires	Apprentis	Contrats en alternance	Autres contrats jeunes
21	4	5	11

Diversité et égalité des chances / Egalité des traitements

L'adhésion au projet de développement durable d'AUREA transcende les différences culturelles, car il s'agit d'un projet d'entreprise humaniste qui s'inscrit dans une démarche universelle. C'est pourquoi dans le groupe aucune discrimination, tant à l'embauche que dans la gestion quotidienne des ressources humaines, n'est tolérée et seule la compétence compte à l'exclusion de tout autre critère. Les responsables d'usines et les responsables de ressources humaines sont informés et en conséquence attentifs au respect de cette politique.

Plus spécifiquement, le groupe AUREA veille, à situation comparable, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects sociaux et salariaux. Il s'attache de même à promouvoir la diversité – dans tous ses aspects – dans la constitution de ses équipes. Soucieux de l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise et malgré un environnement de travail industriel souvent difficile à aménager pour assurer le meilleur niveau de sécurité, le groupe emploie 18 personnes handicapées, soit plus de 4% de l'effectif au 31/12/2013, en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Ces stipulations portent sur :

1. Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
2. L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
3. L'élimination du travail forcé ou obligatoire
4. L'abolition effective du travail des enfants

AUREA veille à promouvoir dans toutes ses usines des comportements respectant en tous points les deux premières stipulations. A ce titre, sont notamment librement exercés, la représentation du personnel, les procédures de consultation du personnel et la liberté syndicale.

Le groupe n'opère pas dans des pays dans lesquels les problématiques 3 et 4 sont parfois rencontrées.

1.10. Responsabilité sociétale

Impact territorial, économique et social de l'activité du groupe

Les collaborateurs du groupe sont recrutés de préférence sur une base locale, l'encadrement étant par nécessité plus mobile. L'intégration du personnel dans le tissu local est essentielle à maintenir et à développer. Ce "pacte territorial" est une des dimensions importantes de la responsabilité sociétale de l'entreprise. La fierté du travail industriel et les racines locales sont porteuses de l'espoir d'offrir un travail aujourd'hui et pour les générations futures.

Le groupe accueille en permanence des stagiaires, des apprentis et des jeunes en formation en alternance, la plupart du temps en formation dans des écoles locales.

De plus, le groupe fait appel régulièrement à des fournisseurs locaux dans le cadre de sa politique d'achat.

Relations entretenues avec les personnes et les organisations intéressées par l'activité du groupe

Sur une base régionale ou locale, les sociétés du groupe sont parfois des employeurs importants et leur notoriété se traduit clairement par une responsabilité à caractère sociétal. Un dialogue au cas par cas avec les autorités locales, les associations ou les riverains permet d'insérer de manière naturelle les activités industrielles d'AUREA dans la vie locale, sur la base de sujets d'intérêt local (accès, assainissement, protection des locaux,...)

Par ailleurs, le soutien de clubs sportifs, d'associations ou de jeunes artistes peuvent faire partie des actions entreprises localement. En 2013, a ainsi été sponsorisé un club de rugby dans l'Ain et le groupe a participé à la promotion de talents artistiques par le biais de location de tableaux exposés au sein de locaux.

Sous-traitance et fournisseurs

De la même façon que les collaborateurs sont naturellement recrutés sur une base locale, les fournisseurs et sous-traitants sont sélectionnés prioritairement dans un périmètre local. AUREA est mobilisée pour le maintien d'une activité industrielle en régions et s'applique à faire en sorte que ses actions concrètes matérialisent au jour le jour cette conviction porteuse d'avenir pour les générations futures.

AUREA s'attache également à sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants en vérifiant, autant que faire se peut, que ces derniers opèrent avec un niveau d'exigences sociale et environnementale équivalent à celui du groupe.

A ce titre, au niveau du groupe, les principaux fournisseurs se répartissent en deux catégories :

- Fournisseurs importants à dimension nationale avec des niveaux d'exigences reconnus sur le marché,
- Fournisseurs locaux pour lesquels les pratiques sont vérifiées sur le terrain directement de sorte à ne pas mettre en risque la société.

De plus, environ 40% des principaux fournisseurs (top 20 en volume d'achat) disposent d'une certification qualité.

La politique d'achat est conduite directement par chaque filiale, pour être au plus près des besoins de chaque usine. Il existe toutefois une coopération entre les différentes filiales chaque fois que des besoins identiques peuvent se rejoindre.

Loyauté des pratiques

AUREA veille rigoureusement à ce que les comportements individuels et collectifs respectent une éthique irréprochable, tant dans les rapports entre les collaborateurs du groupe qu'en ce qui concerne la conduite des affaires.

Cette éthique est basée sur l'honnêteté, le respect mutuel et le refus catégorique de toute pratique déloyale. Aucun compromis n'est accepté et nul n'ignore dans le groupe qu'un comportement inadéquat peut entraîner une rupture immédiate des relations contractuelles.

Les produits vendus par le groupe sont soumis à des cahiers des charges stricts établis par les clients sous contrainte de normes européennes et/ou françaises (constructeurs ou équipementiers automobiles, plasturgistes importants, ...). Bien que les produits d'AUREA ne soient pas vendus directement au consommateur final, le respect sans compromis de ces obligations constitue la garantie de la protection de la santé et de la sécurité du consommateur final.

Droits de l'Homme

Loin de toute action spectaculaire qui ne cache souvent qu'une action de communication vide de sens, AUREA conduit ses actions quotidiennes avec respect et éthique, base selon nous des droits de l'homme. AUREA n'opère pas dans les pays où les droits fondamentaux de l'homme sont menacés. Mais, de par son action concrète en faveur du maintien d'une activité industrielle génératrice d'emplois dans les régions, AUREA participe à un droit fondamental : celui qui consiste à avoir un travail.

1.11. Responsabilité environnementale

Les éléments qui sont exposés dans cette section relèvent des dispositions environnementales visées à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

Politique générale en matière environnementale

Spécialisé dans le traitement et la régénération des déchets, le groupe industriel AUREA est un acteur du développement durable par essence. Son développement, sa rentabilité économique et sa pérennité sont intimement liés à sa performance environnementale. Il ne « fait pas du développement durable » par contrainte s'appliquant à un autre métier, mais parce que c'est sa raison d'être.

Dans ce cadre, il a défini une batterie d'objectifs visant les problématiques environnementales, afin d'apporter une réponse adaptée dans chacun de ses pôles de développement et de ses unités, lesquels sont mis en œuvre au quotidien par chaque salarié, formé et sensibilisé à ces sujets. Chaque usine ou centre de fabrication a pour but premier de réduire au minimum la destruction de matières premières dans son processus de recyclage ou régénération.

Les traitements appliqués, qui font appel le moins possible à la chimie, ont pour but d'obtenir une matière première noble et des déchets finaux les plus réduits possibles compte tenu de l'état actuel des techniques.

Chaque unité de fabrication est conçue pour sauvegarder la sécurité du personnel et des clients dans un souci de performance énergétique et de gestion affûtée de ces déchets. Loin de toutes les modes, le groupe AUREA réagit en industriel responsable qui sait que rien ne se fait dans la précipitation et que le profit n'est acquis qu'à long terme par la pertinence des choix, l'appui du personnel et l'absence d'avidité.

Le développement des activités du groupe l'amène à traiter des produits de plus en plus divers selon les critères définis :

- Acheter un déchet,
- Le trier,
- Le dépolluer,
- Restituer les matières premières.

La politique du groupe consiste à lutter contre l'exportation de déchets de matières – alors que ces dernières sont nécessaires à l'activité de l'Europe et que des matières « neuves » sont aujourd'hui encore majoritairement (ré)-importées, avec les conséquences environnementales que l'on connaît – et avant tout d'éviter leur destruction.

Bien que le groupe n'ait pas opté pour un recours à une certification extérieure en matière environnementale, chaque unité respecte des critères de qualité propres en vue du respect des normes environnementales, lesquels, pour chaque marché, nécessitent une approche individuelle qui se définit d'abord par "ne pas nuire" :

- Nous nous efforçons de trouver nos déchets au plus près possible de nos usines et de favoriser les clients les plus proches ;
- Notre logistique s'applique à choisir les transports les plus adaptés (routes, rail, voies d'eau) avec le souci du respect de l'environnement ;
- Lorsqu'ils arrivent sur le site, les produits sont identifiés et déposés sur des sols protégés pour éviter toute pollution ;

- Les eaux utilisées au cours des processus industriels sont souvent recyclées dans l'usine elle-même, grâce à des équipements adaptés et maintenus aux meilleurs niveaux techniques ;
- Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement séquestrés et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés ;
- Les produits banals concourant au fonctionnement de l'usine (palette, carton, métaux) sont systématiquement isolés et revendus.

Chacun des responsables de site est sensibilisé et formé aux demandes de l'administration et à celle de la direction quant à la sécurité, à l'hygiène et au respect des normes environnementales. Les 5 unités de taille significative (représentant 80% des effectifs) possèdent leur propre ingénieur qualité, chargé de l'environnement. Il rapporte sans délégation à la direction générale de la filiale. Les actions de formation et d'information des salariés de chaque filiale complètent le dispositif mis en place pour la protection globale de l'environnement.

Les différentes sociétés examinent régulièrement, avec l'aide des responsables du groupe, voire de consultants extérieurs, les problématiques environnementales. Elles procèdent sans délai aux travaux nécessaires s'ils peuvent ou doivent être effectués rapidement ou éventuellement comptabilisent des provisions dans les comptes pour faire face à des charges futures. Au 31/12/2013, il n'existe aucune provision à caractère environnemental.

S'agissant de la gestion des incidents, des rapports d'incidents sont remontés directement à la direction du groupe. Les assureurs du groupe sont également informés sans délai des incidents pouvant potentiellement avoir des conséquences en matière d'assurances.

Pollution et gestion des déchets, rejets et nuisances

Prévention, réduction et réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol :

L'ensemble des équipements pouvant polluer l'air (fours, ...) fait l'objet d'une surveillance constante et les techniques les plus reconnues sont utilisées pour atteindre les niveaux les plus bas possibles de poussière et d'odeur. Des contrôles et une surveillance sont assurés régulièrement par des organismes extérieurs (APAVE, ...). Les résultats de ces contrôles sont analysés et font l'objet de mesures correctives.

Le risque de pollution des sols est extrêmement réduit. Les sites sont isolés (sols bétonnés) et, quand les techniques mises en œuvre l'imposent, équipés des collecteurs adaptés destinés à récupérer les émissions involontaires d'effluents. Certaines des usines possèdent leurs propres installations de dépollution des eaux.

Prévention, recyclage et élimination des déchets :

Les produits pouvant présenter des dangers sont systématiquement conservés de manière sécurisée et détruits via les filières les plus sûres s'ils ne peuvent pas être régénérés.

Il n'existe pas de stock de déchets, tous les déchets font l'objet de filière adéquate de retraitement.

Nuisances sonores et autres :

Les nuisances sonores sont prises en compte tant pour le personnel que pour le voisinage. La plupart des sites, situés en zones industrielles, sont suffisamment isolés phoniquement pour éviter tout problème de ce type.

Tous les sites exploitant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (8 ICPE dans le groupe à ce jour), respectent les contraintes définies le cas échéant dans les arrêtés d'exploitation en matière de rejets, et a prévu de mettre en place les garanties financières nécessaires au démantèlement desdites installations, conformément à la législation en vigueur.

Utilisation durable des ressources

Le groupe a pour vocation de régénérer des matières premières à partir de déchets. Pour que les opérations industrielles soient efficaces tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, il est indispensable de travailler avec une obsession : détruire le moins possible de ces matières. Ainsi, AUREA remet sur le marché plus de 95% des déchets qu'elle a approvisionnés et régénérés et, de ce fait, participe à la limitation du prélèvement des ressources primaires. Le maintien et l'amélioration de ce taux sont obtenus en mettant en œuvre de manière pertinente les meilleures techniques disponibles.

En matière de régénération de matières premières, il est important de comparer la consommation énergétique pour produire la matière primaire (par exemple des alliages d'aluminium à partir de la bauxite) à celle nécessaire pour produire la même quantité de produit régénéré (par exemple un alliage à partir de déchets d'aluminium) : cette dépense est significativement inférieure et participe donc doublement à l'économie de ressources.

Les consommations d'électricité, d'énergies fossiles et d'eau font l'objet d'un examen attentif. Les équipements sont maintenus et mis à niveau avec le souci de la réduction des consommations énergétiques, électricité et gaz essentiellement. Ces consommations font l'objet d'une surveillance constante et de mesures d'économies, y compris dans les services administratifs.

Le groupe fait appel directement au réseau public local pour sa consommation en eau.

Les différentes usines n'ont pas mis en place de processus spécifique de recours aux énergies renouvelables, dépendant directement pour ce point des politiques des fournisseurs auxquels elles ont recours.

Les déchets générés par l'activité des différentes usines d'AUREA sont soit envoyés à des opérateurs munis d'équipements industriels spécifiques capables d'en extraire les matières premières résiduelles ou dirigés vers des unités de traitement de déchets spécialisés pour destruction ou stockage.

Changement climatique et protection de la biodiversité

Acteur engagé sur le front de l'environnement durable, AUREA participe directement à la réduction de la production des gaz à effet de serre de par son métier de régénérateur de déchets. De même, grâce à cette régénération, la réduction des pollutions des sols et des nappes phréatiques, antérieurement dégradés par l'enfouissement ou l'incinération, contribue à maintenir la biodiversité, sans que le groupe ne s'attache à des actions indépendantes de son activité en la matière

Indicateurs

Le groupe n'a pas encore mis en place de bilan carbone.

Ci-dessous figurent les émissions directes de carbone des cheminées des différentes sociétés du groupe.

Il est précisé que quand les mesures directes n'existent pas, les données sont issues d'une extrapolation basée sur la taille et de la nature de l'activité comparée aux données disponibles pour d'autres installations du groupe. De plus, les sociétés BORITIS et IBER Recyclagem ne sont incluses dans les montants ci-dessous que pour les consommations de carburant, les autres consommations étant non significatives.

Consommations	Unité	2013
Eau	m ³	187 250
Electricité	MWh	42 552
Gaz naturel	MWh	118 000
Carburant camions	m ³	150

Déchets*	Unité	2013
Non dangereux	Tonne	2 840
Dangereux	Tonne	3 710

* non valorisables par un processus industriel

Rejets	Unité	2013
CO ₂	Tonne	23 350

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Le groupe n'a pas identifié de problématique sur ce thème mais y reste attentif.

1.12. Prévention des risques technologiques

Cf. ci-dessus (chapitre 1.11)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.

2. Comptes sociaux de la société AUREA

2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2013 ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 1 248 176 € HT.

Résultat d'exploitation

Avec un chiffre d'affaires de 1 248 176 €, des produits divers de 7 252 € et des charges d'exploitations de 2 953 284 €, dont une provision sur comptes courants de filiales pour 1 093 712 €, le résultat d'exploitation d'AUREA ressort en perte de 1 697 855 € contre une perte d'exploitation de 467 929 € enregistrée l'an dernier.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 6 097 753 €. Outre 4 000 000 € de dividendes et une reprise de provision sur des obligations de placement précédemment dépréciées et cédées en 2013, les produits financiers incluent le gain sur les placements financiers et les intérêts perçus sur les comptes courants et prêts intra-groupe. Les charges financières s'élèvent à 1 826 269 €, composées des intérêts sur les emprunts bancaires et sur les obligations émises en juin 2013, ainsi que du coût de revient des obligations de placement cédées. Le résultat financier s'établit à 4 271 484 €.

Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'élève à 2 573 627 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel présente un bénéfice de 78 790 €, essentiellement constitué du résultat sur l'échange d'actions AUREA réalisé pour l'acquisition de 20% d'actions RULO.

Résultat net

Compte tenu de ce qui précède, le résultat net s'établit à 3 308 020 €.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.1.

2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières.

Compte tenu de son rôle d'animation du groupe, AUREA a suscité et apporté son soutien aux filiales dans leur démarche de progrès.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente, non seulement à renforcer ses activités existantes, mais aussi à se développer dans de nouvelles activités et sur de nouveaux territoires géographiques. Sa politique de développement externe se concentre dans le développement durable.

Sa stratégie de croissance externe demeure axée sur les points suivants :

- Acquisition de sociétés de taille moyenne ;
- Non subventionnées ;
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage et de la régénération ;
- Opérant sur des "business models" rentables ;
- Avec la mise en place de financements adaptés.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Les principaux risques auxquels le Groupe AUREA est exposé figurent au paragraphe 1.4 du présent rapport.

La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'autocontrôle.

Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Un swap à taux fixe a été mis en place en octobre 2012 sur 60% de la tranche amortissable de 5 M€ des crédits bancaires mis en place en juillet 2012.

2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Acquisition des actifs immobiliers et industriels de l'activité de recyclage de déchets mercuriels de la société MBM.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

3. Approbation des comptes de l'exercice - Affectation du résultat

3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 3 308 020 €.

Le poste report à nouveau à fin 2013 s'élevant à 3 510 826 €, le montant total distribuable – hors réserves – ressort à 6 818 846 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale jusqu'à concurrence de 5% du résultat de l'exercice 2013, soit 165 401 € ;
- Distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,10 € par action, soit un montant total de 1 146 818 € (montant calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31/12/2013, qui sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement). Nombre d'actions ayant droit aux dividendes au 31/12/2013 : 11 600 000 – 131 816 (actions détenues en autocontrôle et contrat de liquidité au 31/12/2013) = 11 468 184 ;
- Affectation du solde de 1 995 801 € en report à nouveau.

Le montant de la distribution sera adapté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au siège social à compter du 29 juillet 2014. Les actions affectées au paiement seront émises par voie d'augmentation du capital.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus distribués et payés en 2014 sont obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après réduction d'un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2 du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction).

Les revenus distribués sont assujettis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 21% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5%), retenu par l'établissement payeur sur le montant brut des revenus distribués en 2014. Ce montant non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante, sauf pour les personnes physiques bénéficiaires ayant demandé avant le 30/11/2013 à en être dispensées eu égard au montant de leur revenu fiscal de référence de l'année 2012 (inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune).

Le montant du dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'autocontrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à la réfaction de 40% (**)	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (***)
2012	1 139 402 €	1 139 402 €	-	0,10 €
2011	1 123 941 €	1 123 941 €	-	0,10 €
2010	1 141 949 €	1 141 949 €	-	0,10 €

(*) Dividende net ajusté en fonction du nombre d'actions d'autocontrôle lors de la mise en paiement.

(**) Réfaction de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, telle qu'indiquée à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

(***) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 157). Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 118).

3.5. Information sur les délais de paiement fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2013, le solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Exercice	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	≥ 90 jours
2013	95 917 €	-	-	-
2012	210 455 €	-	-	-
2011	82 218 €	-	-	-

Les charges externes sont essentiellement constituées d'honoraires payés comptant.

4. Filiales et participations - Sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance les éléments suivants :

- Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20^{ème}, du 1/10^{ème}, du 1/5^{ème}, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

4.1. Prises de participation

Directes

- Aurea Belgique : 100%

Indirectes

- IBER Reciclagem II : 98% (filiale d'AUREA Portugal, ex-IBER Reciclagem)
- SCI Pérignat : 100% (non consolidée, filiale d'AUREA Investimmo)

4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

5. Informations concernant le capital de la société

5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons qu'au 31/12/2013 la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	Forme sociale	% de capital détenu
AUREA Assurconseil	SARL	100%
AUREA Belgique (Belgique)	SPRL	100%
AUREA Investimmo	SAS	100%
AUREA Portugal (Portugal)	SA	98%
BHS (Allemagne)	GmbH	100%
BHS France	SARL	100%
BORITIS	SAS	100%
BROPLAST	SAS	99%
ECO HUILE	SA	100%
IBER Reciclagem II (Portugal)	LDA	98%
M LEGO	SAS	100%
MATEREGE	SARL	100%
OIL Environnemental Africa (Côte d'Ivoire)	SA	60%
PLASTINEO	SAS	60%
POUDMET	SAS	100%
REGEAL	SAS	100%
ROLL GOM	SAS	100%
RULO (Belgique)	SA	100%
TREZ France (ex-AUREA Investissements)	SAS	100%
SCI des Mouflaines	SCI	100%
SCI de Compiègne	SCI	100%
SCI Albrecht 8	SCI	100%
SCI Pérignat	SCI	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans AUREA.

Les sociétés AUREA Belgique, OIL Environnemental Africa, SCI Albrecht 8 et SCI Pérignat, compte tenu de leur absence d'activité et de leur contribution non significative sur l'exercice 2013, n'ont pas été consolidées.

5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

Néant.

5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- Joël PICARD, demeurant Rond Point de l'Etoile 3 – 1050 Bruxelles (Belgique), né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 158 232 actions AUREA, soit 18,6% du capital et 22,9% des droits de vote nets.
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 723 921 RCS Paris, détient 4 044 543 actions, soit 34,9% du capital et 43,1% des droits de vote nets. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.
- La société ZENLOR, SAS au capital de 50 632 111 € dont le siège social est 25, rue Marbeuf - 75008 Paris, immatriculée 478 396 658 RCS Paris, détient 598 209 actions représentant 5,2% du capital et 6,0% des droits de vote nets.
- La société CM-CIC Investissement, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra - 75002 Paris, immatriculée 317 586 220 RCS Paris, détient 668 361 actions représentant 5,8% du capital et 5,4% des droits de vote nets.

Par ailleurs :

- Messieurs Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS, René RIPER, Roland du LUART, Madame Myrtille PICARD et la société FINANCIERE 97, administrateurs de la société, détiennent au moins le nombre d'actions requis pour être administrateur, à savoir 25 actions.

5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2013 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 26/06/2013 dans sa 13^{ème} résolution. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Les dirigeants d'AUREA ont effectué les opérations suivantes au cours de l'exercice 2013 :

Joël PICARD

- Déclaration en date du 5/09/2013 : obtention de 59 289 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions
- Déclaration en date du 21/01/2014 : acquisition de 97 actions AUREA au prix unitaire de 4,11 €

NORTHBROOK Belgium (personne morale liée à Joël PICARD)

- Déclaration en date du 14/02/2013 : échange de 20% du capital de RULO contre 21 500 actions AUREA au prix unitaire de 5,60 €
- Déclaration en date du 5/09/2013 : obtention de 665 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

FINANCIERE 97

- Déclaration en date du 25/04/2013 : acquisition de 1 012 actions AUREA au prix unitaire de 4,15 €
- Déclaration en date du 25/04/2013 : acquisition de 487 actions AUREA au prix unitaire de 4,14 €
- Déclaration en date du 26/04/2013 : acquisition de 800 actions AUREA au prix unitaire de 4,16 €
- Déclaration en date du 26/04/2013 : acquisition de 201 actions AUREA au prix unitaire de 4,16 €
- Déclaration en date du 27/05/2013 : acquisition de 1 250 actions AUREA au prix unitaire de 4,06 €
- Déclaration en date du 27/05/2013 : acquisition de 2 500 actions AUREA au prix unitaire moyen de 3,928 €
- Déclaration en date du 27/05/2013 : acquisition de 700 actions AUREA au prix unitaire de 3,95 €
- Déclaration en date du 27/05/2013 : acquisition de 800 actions AUREA au prix unitaire de 3,95 €
- Déclaration en date du 29/05/2013 : acquisition de 2 800 actions AUREA au prix unitaire moyen de 3,9431 €
- Déclaration en date du 29/05/2013 : acquisition de 1 200 actions AUREA au prix unitaire moyen de 3,9292 €
- Déclaration en date du 28/08/2013 : obtention de 111 113 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

Personne physique liée à René RIPER

- Déclaration en date du 5/09/2013 : obtention de 68 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

Myrtille PICARD

- Déclaration en date du 30/08/2013 : obtention de 2 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

Roland du LUART

- Déclaration en date du 28/08/2013 : obtention de 70 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

Personne physique liée à Roland du LUART

- Déclaration en date du 5/09/2013 : obtention de 84 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

Bernard GALLOIS

- Déclaration du 22/08/2013 : acquisition de 32 actions AUREA au prix unitaire de 4,19 €
- Déclaration en date du 5/09/2013 : obtention de 10 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

Antoine DIESBECQ

- Déclaration en date du 28/08/2013 : obtention de 11 actions AUREA au prix unitaire de 3,54 € au titre de la distribution du dividende en actions

5.6. Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2013.

Le programme de rachat d'actions mis en place à compter de l'assemblée générale mixte du 26/06/2013 avait pour objectifs, par ordre de priorité :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution ci-après.

Bilan 2013 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	229 370	4,26	977 826
Ventes	-	-	-
Annulations	493 304	5,22	2 576 053
Transferts (*)	52 900	3,80	201 020
Commissions sur achats d'actions propres			2 963
Nombre d'actions auto détenues au 31/12/2013 hors contrat de liquidité			128 716
Nombre d'actions détenues au 31/12/2013 par le contrat de liquidité			3 100
Total nombre d'actions autodétenues au 31/12/2013			131 816

(*) Conversion d'OCEANES en actions et attribution définitive d'actions gratuites

5.7. Attribution gratuite d'actions

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société, par l'assemblée générale du 24 juin 2010, pour une durée de 38 mois. Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2010 : 15 000
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2011 : 9 900
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2012 : 13 700
- Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants au titre de 2013 : néant

5.8. Evolution boursière du titre

Cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.16 en page 27.

5.9. Délégations de compétences données au conseil d'administration

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence en cours de validité données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital.

Délégations de compétence en cours de validité au 28/04/2014 Autorisation	Caractéristiques	Utilisation avant le 28/04/2014 et part résiduelle
Augmentation de capital par émission avec maintien du DPS de toute valeur donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de primes, réserves ou autres. Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (AGE du 26/06/2013 - 10 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 26/06/2013	Non utilisée
Augmentation de capital par émission avec suppression du DPS de toute valeur donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société. Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS (AGE du 26/06/2013 - 11 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 26/06/2013	Non utilisée
Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (AGE du 26/06/2013 - 12 ^{ème} résolution)	Montant nominal global maximum (*) : 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 26/06/2013	Non utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (AGE du 26/06/2013 - 13 ^{ème} résolution)	Montant nominal maximum : 1% du capital social s'imputant sur le plafond global de 30 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 26/06/2013	Non utilisée

(*) Pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013.

Aucune des autres délégations de compétence précédemment autorisées et encore en validité sur tout ou partie de l'exercice 2013 n'a été utilisée.

6. Direction générale - Mandataires sociaux

6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
Joël PICARD	Président Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société FINANCIERE 97 Président de la société TOMBSTONE FRANCE Gérant de la société BHS Président de la société RULO Administrateur de la société AUREA Portugal Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration de la Compagnie Française ECO HUILE Administrateur délégué de la société NORTHBROOK Belgium
René RIPER	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Président de la Compagnie Française ECO HUILE Président de la société REGEAL
Alain BEJA	Représentant permanent de FINANCIERE 97 Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Président de la société AUREA Portugal Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE Gérant de la société ABGolf Conseil
Bernard GALLOIS	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la société AUREA Assurconseil,
Antoine DIESBECQ	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE Administrateur du GIE SOFIA
Roland du LUART	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil de Surveillance de la société EURAZEO Membre du conseil de Surveillance de la BANQUE HOTTINGUER
Myrtille PICARD	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> Gérante de la société ART VALOREM Administrateur de la société FINANCIERE 97

6.2. Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 1 Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Joël PICARD, président directeur général	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	29 309	26 990 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	29 309	26 990 €

TABLEAU 2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Joël PICARD, président directeur général	Montants au titre de 2013		Montants au titre de 2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe (y compris charges patronales)	9 309 €	9 309 €	6 990 €	6 990 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	29 309 €	29 309 €	26 990 €	26 990 €

TABLEAU 3 Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Membres du conseil	Montants attribués en 2013	Montants attribués en 2012
René RIPER		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Bernard GALLOIS		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Antoine DIESBECQ		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Financière 97, représentée par Alain BEJA		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Roland du LUART		
Jetons de présence	20 000 €	5 000 € (*)
Myrtille PICARD		
Jetons de présence	20 000 €	5 000 € (*)
TOTAL	120 000 €	90 000 €

(*) Versés sur l'exercice 2013

TABLEAU 4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Total	-	-	-	Néant	-	-

TABLEAU 5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Total	-	Néant	-

TABLEAU 6 Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social							
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance	
Total	-	Néant	-	-	-	-	

TABLEAU 7 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social			
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2013	Conditions d'acquisition
Total	-	Néant	-

TABLEAU 8				
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions				
information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée				
Date du conseil d'administration				
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées				
<i>Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux</i>				
<i>Joël Picard</i>				
Point de départ d'exercice des options				
<i>Joël Picard</i>				
<i>Personnel cadre</i>			Néant	
<i>Personnel non cadre</i>				
Date d'expiration				
Prix de souscription ou d'achat				
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)				
<i>Personnel cadre</i>				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2011				
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques				
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice				

TABLEAU 9	nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	plan
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers			
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

TABLEAU 10								
Contrats de travail – régimes de retraite supplémentaire - indemnités								
Dirigeants mandataires sociaux	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Joël Picard Président directeur général Date début mandat 27/06/2008 Date fin de mandat AGM exercice 2013		X		X		X		X

6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Les mandats d'administrateur de Monsieur Joël PICARD et de la société FINANCIERE 97 arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2013, le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale des actionnaires leur renouvellement pour une période de six années, soit à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous seront également présentés (cf. pages 98 à 99).

9. Approbation des comptes - Décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 26 juin 2014.

9.1. Résolutions à titre ordinaire

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice et les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats et l'option pour le paiement des dividendes en actions que nous vous proposons. (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions).
- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. (5^{ème} résolution).
- Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 140 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration. (6^{ème} résolution).
- Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël PICARD. (7^{ème} résolution).
- Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE 97. (8^{ème} résolution).
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat, que nous vous soumettons. Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 26/06/2013. Le prix maximum d'achat d'une action est de 15 €. Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettra fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26/06/2013, sera donnée pour une durée de 18 mois. Au 31/12/2013, la société détenait 128 716 actions propres hors contrat de liquidité. (9^{ème} résolution).

9.2. Résolutions à titre extraordinaire

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (Obsaar). (10^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux. (11^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail. (12^{ème} résolution).
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. (13^{ème} résolution).
- Modification de l'article 6 des statuts d'AUREA pour supprimer la mention des augmentations de capital en numéraire. (14^{ème} résolution).

9.3. Résolution à titre ordinaire

- Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (15^{ème} résolution).

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (ci-après OTI), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales du Groupe AUREA relatives à l'exercice clos le 31/12/2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du 3^{ème} alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE),
- D'exprimer un avis motivé sur la sincérité des informations RSE présentées dans le rapport de gestion.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre le 4/02/2014 et le 28/04/2014. Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13/5/2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSA

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 223-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans le paragraphe « périmètre couvert » du point 1.8 du rapport annuel du Groupe AUREA.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec la Direction financière et juridique, responsable du processus de collecte des informations, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié des indicateurs au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible,
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté une partie des sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données,
- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (représentant certains sites de production), nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les diligences mises en œuvre en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler un avis motivé sur la sincérité des informations présentées par le Groupe AUREA.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessous, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Le Groupe AUREA a initié la communication de ses informations extra-financières dans son rapport 2012. Les entités du Groupe sont hétérogènes, en termes d'effectif et d'activité. Il est donc difficile d'agréger certaines des informations pour une présentation consolidée cohérente. L'organisation décentralisée du Groupe complique le processus de collecte et de compilation des Informations RSE. A ce titre, le renforcement et l'harmonisation de certaines procédures permettraient de fiabiliser les données.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Paris, le 28 avril 2014

Pour le Cabinet GMBA BAKER TILLY
Michel GIRE
Associé gérant



Assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

Le conseil d'administration du groupe AUREA se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17/12/2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Le conseil d'administration considère en effet que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code MiddleNext sont adaptées aux enjeux, à la taille de la société, à la composition de l'équipe dirigeante et à la structure du capital. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site www.middlenext.com.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui ont été écartées et les raisons de ce choix.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil

1.1. Présentation du conseil

Le conseil est composé de 7 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, dans le courant de l'exercice clos le 31/12/2013, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre le Président et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrateurs et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit est assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'AUREA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

D'une manière générale, le conseil d'administration est ainsi amené à :

- Examiner les états financiers, approuver le budget annuel, contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés,
- Discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...),
- Contrôler la régularité des actes de la direction générale,
- Autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Il est à noter que, compte tenu de la rapidité de sa croissance, la société AUREA ne s'est pas encore dotée d'un règlement intérieur, dont la mise en place est recommandée par le Code MiddleNext.

1.2. Organisation humaine du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD (*)	Président Directeur Général	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12/11/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER (***)	Administrateur	27/08/2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Bernard GALLOIS	Administrateur (****)	25/06/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Antoine DIESBECQ	Administrateur (****)	25/06/ 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Myrtille PICARD	Administrateur	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Roland du LUART	Administrateur (****)	14/09/2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017

(*) Monsieur PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est l'actionnaire de contrôle (cf. pages 19 et 20).

(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Monsieur BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

(***) Le mandat de Monsieur RIPER a été renouvelé par l'AG du 24/06/2010.

(****) Messieurs GALLOIS, DIESBECQ et du LUART sont administrateurs indépendants.

Lien familial entre les administrateurs

Madame Myrtille PICARD, nommée par l'AG du 14/09/2012, est la fille de Monsieur Joël PICARD, Président du Conseil d'administration.

Conflits d'intérêts potentiels

A la date du présent document et à la connaissance d'AUREA, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs à l'égard d'AUREA des membres du conseil d'administration et de la direction générale, de leurs intérêts privés et autres devoirs.

Critères de sélection des administrateurs

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de manière à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que sa complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. La limite d'âge de la fonction de Président du conseil d'administration est de 75 ans.

Administrateurs indépendants

Les qualités que doit requérir l'administrateur sont la compétence, l'expérience et le respect de l'intérêt de la société. Conformément aux recommandations du Code MiddleNext, pour être qualifié d'indépendant un membre doit :

- Ne pas être salarié de la société ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 3 derniers exercices,
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société,
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 dernières années,
- D'une manière générale ne pas avoir avec la société un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

Il appartient chaque année au conseil d'administration d'examiner, lors du 1^{er} conseil suivant la clôture de l'exercice de la société, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance. Le conseil d'administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un des membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous les critères n'est pas indépendant.

Chaque membre, qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Conformément aux dispositions du Code MiddleNext, le conseil d'administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que 3 administrateurs pouvaient être considérés comme des administrateurs indépendants en 2013 : Messieurs DIESBECQ, GALLOIS et du LUART.

Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil

Madame Myrtille PICARD a été nommée administratrice lors de l'AG du 14/09/2012.

Cumul de mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés sont détaillés en page 28. Les mandats des membres du conseil d'administration et les fonctions qu'ils ont exercé dans d'autres sociétés au cours des 5 dernières années sont détaillés dans le document de référence 2012 (cf. paragraphe 3.2.2). Aucun administrateur d'AUREA ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.3 Organes liés au conseil d'administration

Direction générale

La direction générale est assurée par le Président du conseil d'administration, Joël PICARD.

Le PDG est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'AUREA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration

Comités spécialisés constitués au sein du conseil d'administration

AUREA a choisi de se situer dans le cadre de l'exemption à l'obligation d'instaurer un comité d'audit (obligation prévue à l'article L.823-20-4 du Code de commerce concernant les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité mentionné à l'article L.823-19 du même Code, sous réserve d'identifier cet organe qui peut être l'organe chargé de l'administration). Le conseil d'administration d'AUREA s'est identifié, dans les conditions définies par les textes, comme étant l'organe chargé de remplir les fonctions du comité d'audit mentionné par la loi.

Conformément aux missions dévolues au comité d'audit, le conseil d'administration d'AUREA, remplissant les fonctions de comité d'audit, assure ainsi le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

1.4. Organisation matérielle du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son dirigeant, qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum chaque trimestre, sur convocation du président, et en tout état de cause à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois en 2013. De surcroît, tout au long de l'exercice 2013, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre les administrateurs. Le président communique préalablement, à chaque administrateur, toute information et tout document nécessaires à la réunion. Les documents et les dossiers, objets des délibérations pendant les réunions, sont tenus à la disposition des administrateurs et / ou communiqués sur demande. Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration arrêtant les comptes annuels et semestriels. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2013.

Le conseil d'administration délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues, à la majorité des membres présents ou représentés. Le procès verbal de chaque délibération est établi par le président, assisté du secrétaire du conseil. Les procès verbaux sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Evaluation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration évalue régulièrement son mode de fonctionnement.

1.5. Conventions et engagements réglementés et déclarables

Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Conventions et engagements dits déclarables

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 modifié, les conventions courantes et conclues à des conditions normales n'ont plus à être communiquées au président du conseil d'administration, qui n'est plus tenu d'en communiquer la liste et l'objet aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes.

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, Joël PICARD a suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Gestion des risques majeurs

La politique de management des risques consiste à anticiper les conséquences significatives de l'activité sur le patrimoine et les résultats de la société. Chez AUREA, ces actions de préventions sont du domaine de la direction générale. Une étude approfondie des facteurs de risques pesant sur AUREA est développée dans le rapport de gestion 2013.

La direction générale tient le conseil d'administration régulièrement informé de son évaluation des risques et de la nature de ceux-ci. Le conseil d'administration s'assure que les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour limiter la portée de ces risques et leur impact sur l'activité d'AUREA. Les mesures palliatives entreprises sont régulièrement revues et améliorées par la direction générale.

Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de ses responsabilités de Président du conseil d'administration, Joël PICARD s'est attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Il a également veillé au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles.

Le conseil d'administration prend connaissance des documents significatifs relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Les informations significatives de gestion relatives aux budgets, aux investissements importants des filiales et à leur réalisation, sont exposées au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications significatives à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Joël PICARD veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, Joël PICARD visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, il contrôle avec le concours des dirigeants locaux :

- L'activité proprement dite de la société,
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, il s'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

Evaluation des contrôles

Le président du conseil d'administration vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2013, l'organisation mise en place, des contrôles et de leur évaluation, a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

Etablissement des comptes sociaux

Les comptabilités des entités du groupe sont supervisées par le service financier d'AUREA. Tout changement des normes comptables est vérifié par le service financier d'AUREA, aidé le cas échéant par un cabinet d'expertise comptable. Tout changement significatif dans les pratiques comptables d'AUREA est revu et, le cas échéant, approuvé par le conseil d'administration. La direction, avec l'assistance des commissaires aux comptes, suit régulièrement les documentations relatives aux transactions significatives inhabituelles et les écritures comptables non standards.

L'expert comptable de la société-mère assure la fonction de responsable comptable du groupe.

Etablissement des comptes sociaux et consolidés d'AUREA

L'établissement des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, est confié au cabinet d'expertise comptable de la société-mère, sous le contrôle du service financier d'AUREA.

La direction générale exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs.

Evolution du contrôle interne

AUREA se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le système de contrôle financier (budget / reporting) mis en place depuis de nombreuses années est opérationnel. Les outils sur lesquels il s'appuie semblent performants eu égard à la taille actuelle d'AUREA mais devront être adaptés en cas de croissance significative de la société.

La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par le service financier. En fonction de l'évolution de sa taille, AUREA renforcera de manière pragmatique cette fonction : renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes...

AUREA audite périodiquement sa gestion des risques (soit en interne, soit en externe) et a formalisé des plans d'action d'amélioration réguliers. Ainsi, AUREA a la capacité de revoir régulièrement ses règles de procédure, pour déterminer si elles restent adéquates au regard de ses activités.

3. Pouvoirs du directeur général

Il n'existe pas de limitation statutaire aux pouvoirs du directeur général. Les pouvoirs de Joël PICARD sont toutefois encadrés par les dispositions mises en place dans le cadre de la réduction des risques de dépendance vis-à-vis d'hommes-clés, ainsi que celles visant à circonscrire le risque de contrôle abusif.

4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société.

Les informations concernant les convocations aux assemblées générales sont régulièrement mises en ligne sur le site internet de la société www.aurea-france.com.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

Le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité ou non d'autoriser le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président directeur général, directeur général, président du directoire et gérant.

Le seul mandataire social dirigeant est Joël PICARD, président du conseil d'administration et directeur général. Sa rémunération se limite aux jetons de présence (20 000 € au titre de l'année 2013), lorsqu'il en est distribué, auxquels s'est ajoutée une rémunération annuelle salariale pour 2013 de 6 000 € bruts (9 309 € y compris charges patronales). En outre, la société NORTHBROOK Belgium (société contrôlée par Joël PICARD) a conclu avec AUREA un contrat de consultant au titre duquel elle perçoit 60 000 € par an.

Les autres mandataires sociaux non dirigeants (René RIPER, la société FINANCIERE 97 représentée par Alain BEJA, Bernard GALLOIS, Antoine DIESBECQ, Myrtille PICARD et Roland du LUART) ont perçus des jetons de présence pour un total de 120 000 € au titre de 2013.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, il est conseillé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. De plus, l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants sont soumis à des conditions de performance pertinentes, traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise. A ce jour, aucune option de souscription ou rachat d'actions et actions de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux, dirigeants comme non dirigeants.

Assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

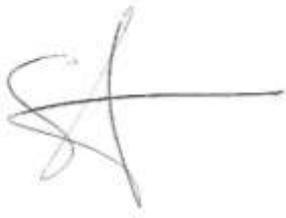
2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

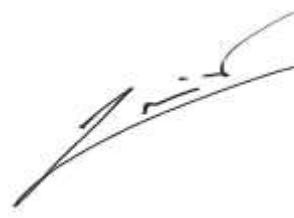
Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Induni', with a horizontal line extending to the right.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Princé', with a horizontal line extending to the right.

Assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année.

1. Actions attribuées définitivement durant l'année

Au cours de l'exercice 2013, 9 900 actions ont été définitivement attribuées à des salariés du groupe.

2. Actions attribuées durant l'année

L'assemblée générale du 24/06/2010 dans sa 14^{ème} résolution avait décidé d'autoriser le conseil d'administration de la société à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (de la société et/ou des filiales) et des mandataires sociaux (de la société et/ou des filiales), avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 15 000 actions à 10 salariés du groupe au cours de l'exercice 2010, puis 9 900 actions à 11 salariés du groupe au cours de l'exercice 2011 et 13 700 actions à 14 salariés du groupe au cours de l'exercice 2012, ce qui a porté le solde pouvant être attribué gratuitement à 61 400 actions. Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2013, l'autorisation étant devenue caduque à partir du 25 août 2013. Les bénéficiaires concernés ont formellement accepté l'attribution de ces actions. Il est précisé qu'aucun mandataire social de la société AUREA n'est attributaire d'actions gratuites.

Les actions attribuées, soit déjà en possession de la société, soit rachetées au préalable par la société sur le marché, seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution. L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence dans le groupe à la date de ladite attribution définitive. La rupture du contrat de travail ou la cessation de tous les mandats sociaux de l'attributaire au cours de la période d'acquisition lui retire le droit à l'attribution définitive des actions gratuites.

Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période d'obligation de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive. Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Le coût des actions attribuées a été provisionné dans les comptes d'AUREA sur la base du coût historique d'acquisition (FIFO) des actions autodétenues au 31/12/2013.

Assemblée générale mixte du 26 juin 2014

Texte des résolutions

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président (article L. 225-37 du Code de commerce), du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 3 308 020 euros.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

• Résultat de l'exercice :	3 308 020 €
• Report à nouveau antérieur :	3 510 826 €
• Affectation à la réserve légale (à concurrence de 5% du résultat) :	165 401 €
• Bénéfice distribuable :	6 653 445 €
• Dividende (*) :	1 146 818 €
• Affectation au report à nouveau :	5 506 627 €

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2013.*

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit par actions, soit en numéraire, au choix de l'actionnaire, au siège social, à compter du 29 juillet 2014.

Il est précisé que le montant du dividende et du compte Report à nouveau sont susceptibles d'ajustements pour tenir compte des cas suivants :

- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendra certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé auxdites actions étant affecté au compte Report à nouveau,

- Cas où des actions nouvelles émises avant la date du paiement du dividende en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions donneraient droit à un dividende.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action (*)
2012	1 139 402 €	1 139 402 €	-	0,10 €
2011	1 123 941 €	1 123 941 €	-	0,10 €
2010	1 141 949 €	1 141 949 €	-	0,10 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le régime fiscal applicable au montant imposable de la distribution versée en 2014 est le suivant :

- Les revenus distribués et payés en 2014 sont obligatoirement imposés à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après réduction d'un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction).
- Les revenus distribués sont assujettis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 21% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5%), retenu par l'établissement payeur sur le montant brut des revenus distribués en 2014. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante, sauf pour les personnes physiques bénéficiaires ayant demandé avant le 30 novembre 2013 à en être dispensées eu égard au montant de leur revenu fiscal de référence de l'année 2012 (inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, ou divorcés ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune).

Troisième résolution

(Option de paiement des dividendes en numéraire ou en actions)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende à concurrence de 0,10 € par action.

Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire.

En application de la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est déterminé comme suit : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 30 juin 2014 jusqu'au 16 juillet 2014 inclus auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la Société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 29 juillet 2014.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2014.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation à son président directeur général, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cinquième résolution

(Conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

(Versement de jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs un montant annuel de 140 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée. Il incombera au conseil d'administration de répartir ce montant entre ses membres.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël PICARD)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joël PICARD arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Monsieur Joël PICARD a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE 97)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE 97 arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Monsieur Alain BEJA, représentant la société FINANCIERE 97, a fait savoir que cette dernière acceptait le renouvellement de son mandat.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2013/2014 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2014/2015 envisagé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à acquérir, conserver ou vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 15 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 131 816 actions propres, parmi les 11 600.000 actions composant son capital social. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 1 028 184 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 15 422 760 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou

- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, ou
- La conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'émettre des obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables ("OBSAAR"))

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations auxquelles sont attachés un ou plusieurs bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "BSAAR") ;
- 2° Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 3° Décide que le conseil d'administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

- Fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - Fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR ;
- 4° Prend acte et décide en tant que de besoin que, conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires, au bénéfice des titulaires de ces bons, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- 5° Donne tous pouvoirs au conseil d'administration de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des OBSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSAAR, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;
- 6° Le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée ;
- 7° Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-177 et suivants :

- 1° Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- 2° Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
- D'une part, les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,
 - D'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi ou certains d'entre eux,
- Tant de la Société elle-même que des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 3° Décide que le nombre total des options consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital social à la date de la présente assemblée ;

- 4° Décide, en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés de l'action ancienne lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
- 5° Décide, en cas d'octroi d'options d'achat, que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des derniers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titres des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce ;
- Toutefois, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de 20 séances de bourse après que soit détaché des actions un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics, (iii) dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux ont eu connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et, d'autre part, la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
- 6° Prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- 7° Délégué au conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, à l'effet notamment de :
- Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment, dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ; fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de huit ans à compter de leur date d'attribution,
 - Prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 8° Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 9° Prend acte que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure relative à la possibilité pour le conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat ;
- 10° Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente autorisation.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 1% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1° Autorise le conseil d'administration à procéder, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la Société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
- 2° Décide que le conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
- 3° Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 1% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- 4° Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive de celle-ci ;
- 5° Prend acte que le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la période d'acquisition minimale de deux ans. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et elles seront librement cessibles, conformément à la loi ;
- 6° Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
- 7° Délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 8° Décide que la présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration pendant un délai maximum de trente huit mois ;
- 9° Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et L. 3332-19 du Code du travail :

- 1° Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- 2° Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation sont limitées à 1% du capital social à la date de la présente assemblée ;
- 3° Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société ;
- 4° Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du Travail ;
- 5° Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation, qui prive d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1° Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société ;
- 2° Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois ;
- 3° Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 6 des statuts aux fins de supprimer la mention du capital social initial et des augmentations de capital en numéraire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, afin de simplifier les statuts, de supprimer dans l'article 6 la mention du capital social initial et des augmentations de capital en numéraire successives.

Elle décide en conséquence de modifier à compter de ce jour l'article 6 des statuts dans les termes suivants :

Ancienne rédaction

"ARTICLE 6

Le capital social a été initialement fixé à la somme de 1 495 013,52 euros divisé en 217 932 actions de 6,86 euros chacune.

Par décision de l'Assemblée générale mixte du 27 août 2004, le capital social a été fixé à la somme de 11 511 518,4 euros divisé en 9 592 932 actions de 1,2 euros chacune.

Par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 11 mai 2006 autorisant le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital et décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital de 2 398 233 actions nouvelles en date du 20 juin 2006, le capital social a été fixé à la somme de 14 389 398 euros divisé en 11 991 165 actions de 1,2 euros de valeur nominale chacune.

Aux termes d'une délibération en date du 8 décembre 2010, le Conseil d'administration a constaté que par suite de l'exercice d'options pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté d'un montant de 133 898,40 euros. Le capital social a été fixé à la somme de 14 523 296,40 euros, divisé en 12 102 747 actions de 1,20 euros de valeur nominale chacune.

Aux termes d'une délibération en date du 31 août 2011, le Conseil d'administration a constaté que par suite de l'exercice d'options pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté d'un montant de 89 528,40 euros. Le capital social a été fixé à la somme de 14 612 824,80 euros, divisé en 12 177 354 actions de 1,20 euros de valeur nominale chacune.

Aux termes d'une délibération en date du 21 septembre 2011, le Conseil d'administration, conformément à la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2011 dans sa 12ème résolution ("Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce"), a décidé de réduire le capital social par annulation de 500 000 actions autodétenues. Le capital social a été fixé à la somme de 14 012 824,80 euros, divisé en 11 677 354 actions de 1,2 euros de valeur nominale chacune.

Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 2012, le Conseil d'administration a constaté que par la suite de l'exercice d'options pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté d'un montant de 197 640,00 euros.

Aux termes d'une délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil d'Administration a constaté que par la suite de l'exercice d'options pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté d'un montant de 301 500,00 euros.

Aux termes d'une délibération en date du 27 novembre 2013, le Conseil d'administration, conformément à la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2013 dans sa 14ème résolution ("Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce"), a décidé de réduire le capital social par annulation de 493 304 actions autodétenues.

Le capital social est fixé à la somme de 13 920 000 euros. Il est divisé en 11 600 000 actions de 1,2 euros de valeur nominale chacune."

Nouvelle rédaction**"ARTICLE 6**

Le capital social est fixé à la somme de 13 920 000 euros. Il est divisé en 11 600 000 actions de 1,2 euros de valeur nominale chacune."

3. Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**Seizième résolution**

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



Groupe européen dédié au développement durable

**Comptes consolidés
au 31/12/2013**

Comptes consolidés au 31/12/2013

Bilan simplifié

En K€	Notes	2013 IFRS	2012 IFRS	2011 IFRS
Ecarts d'acquisition	1	11 532	11 502	10 195
Immobilisations incorporelles	2	1 150	1 263	2 616
Immobilisations corporelles	2	45 507	43 735	45 901
Actifs financiers non courants	4	1 367	1 335	1 729
Actifs d'impôts différés non courants	12	289	2 850	2 894
Actifs non courants		59 845	60 685	63 335
Stocks	5	25 224	23 227	28 391
Clients et autres débiteurs	6	22 340	19 210	25 127
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	25 387	19 351	42 050
Actifs courants		72 951	61 788	95 568
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		183	-	-
TOTAL ACTIF		132 979	122 473	158 903

En K€	Notes	2013 IFRS	2012 IFRS	2011 IFRS
Capital		13 920	14 210	14 013
Primes		17 989	19 371	18 904
Actions propres		-651	-2 448	-2 358
Résultats accumulés		37 289	36 533	31 991
Résultat de l'exercice		1 450	1 944	6 049
Intérêts minoritaires		-3	294	279
Capitaux propres		69 994	69 904	68 879
Emprunts portant intérêts	9 - 10	21 157	10 502	12 154
Provisions pour risques et charges	8	78	104	211
Passifs d'impôts différés non courants	12	6 858	8 753	9 469
Engagements de retraite	8	1 090	1 195	1 133
Passifs non courants		29 183	20 554	22 967
Provisions pour risques et charges	8	1 097	1 633	890
Fournisseurs et autres créditeurs	11	25 595	23 507	27 530
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	9 - 10	6 761	6 871	38 231
Emprunts CT	7-9-10	268	3	406
Passifs courants		33 721	32 015	67 057
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés		81	-	-
TOTAL PASSIF		132 979	122 473	158 903

Comptes consolidés au 31/12/2013

Compte de résultat

En K€	2013				2012	2011
	IFRS				IFRS	IFRS
	France	Export	Notes	Total	Total	Total
Chiffre d'affaires	87 927	68 654	20	156 581	173 915	162 390
Production stockée				-500	-869	1 981
Achats et services extérieurs				-127 104	-137 949	-136 429
Impôts et taxes				-2 481	-2 411	-919
Frais de personnel			15	-19 449	-21 019	-18 849
Autres produits et charges opérationnels				472	-100	1 535
Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels				-4 918	-5 627	-5 182
Résultat opérationnel courant				2 601	5 940	4 527
Autres produits opérationnels non courants			17	2 712	637	8 376
Autres charges opérationnelles non courantes			17	-1 051	-1 649	-4 677
Résultat opérationnel				4 262	4 928	8 227
Coût de l'endettement financier net			18	-872	-1 162	-2 035
Charge d'impôt			12	-370	-1 820	-254
Résultat net des activités poursuivies				3 020	1 946	5 939
Résultat net des activités abandonnées (arrêtées, cédées)				-1 577	-	-
Résultat net des entreprises intégrées				1 443	1 946	5 939
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence				-	-	-
RESULTAT NET				1 443	1 946	5 939
Résultat net part du groupe				1 450	1 944	6 049
Intérêts minoritaires				-8	2	-110
Résultat net par action des activités poursuivies						
Résultat par action			19	0,26 €	0,17 €	0,54 €
Résultat dilué par action			19	0,26 €	0,17 €	0,54 €

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Notes	2013	2012	2011
Résultat net part du groupe		1 450	1 944	6 049
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-	-	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		-	-	-
Réévaluation des immobilisations		-	-	-
Changements de méthodes		-	-	-
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	8	-142	-456	-
Quote part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		-	-	-
Impôts		46	152	-
Autres éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat net		-	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du groupe		-96	-304	-
Résultats nets et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du groupe		1 354	1 640	6 049
Résultats nets et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part des minoritaires		-	2	-110
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 354	1 642	5 939

Comptes consolidés au 31/12/2013

Tableau des flux de trésorerie

En K€	Notes	2013 IFRS	2012 IFRS	2011 IFRS
Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)		1 442	1 946	5 939
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :				
Dotations nettes aux amortissements et provisions		4 502	5 650	7 372
Autres produits et charges calculés		-1 408	204	-7 647
Plus et moins-values de cession		261	400	855
Païement fondé sur des actions		52	1	61
Coût de l'endettement financier net		879	1 162	2 035
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	603	1 820	254
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-	-
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement		6 330	11 183	8 868
Variation du BFR :				
Impôts versés et variation des impôts différés		-656	-921	-3 259
Variation du BFR lié à l'activité	13	-3261	4 960	-3 332
Variation de trésorerie générée par l'activité (A)		2 413	15 222	2 277
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-3 916	-3 440	-4 882
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles		29	23	43
Variation nette des autres actifs financiers non courants		-269	392	-223
Variation nette des titres non consolidés		-	-10	4 141
Dividendes reçus des entreprises associées et non consolidées		-	-	71
Incidence des variations de périmètre		-110	-	-4 343
Autres		-40	20	-
Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)		-4 307	-3 015	-5 193
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-1 140	-1 124	-1 142
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-	-
Augmentation de capital		889	689	599
Achat et revente d'actions propres		-779	-90	-1 423
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières		16 818	5 869	9 891
Remboursement des emprunts et dettes financières		-7 661	-38 684	-3 807
Autres flux liés aux opérations de financement		-460	-1 162	-2 557
Flux net de trésorerie lié aux financements (C)		7 669	-34 502	1 561
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A+B+C)		5 775	-22 295	-1 355
Trésorerie nette d'ouverture	7	19 348	41 644	42 999
Trésorerie nette de clôture (*)	7	25 123	19 348	41 644

(*) Les postes du tableau de flux de trésorerie comprennent les éléments sur les activités poursuivies et abandonnées.

La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt.

La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

Comptes consolidés au 31/12/2013

Variation des capitaux propres

En K€	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2010	12 102 747	14 523	21 012	-4 213	32 540	63 862	313	64 175
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-500 000	-600	-2 678	3 278	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	61	-	-	61	-	61
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 423	-	-1 423	-	-1 423
Dividendes	74 607	90	509	-	-1 142	-543	-	-543
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 049	6 049	-110	5 939
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	593	593	76	669
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2011	11 677 354	14 013	18 904	-2 358	38 040	68 599	279	68 879
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	1	-	-	1	-	1
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-90	-	-90	-	-90
Dividendes	164 700	198	479	-	-1 124	-447	-	-447
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	1 944	1 944	2	1 946
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-304	-304	-	-304
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	12	12
Autres	-	-	-14	-	-79	-93	-	-93
Capitaux propres au 31/12/2012	11 842 054	14 210	19 370	-2 448	38 477	69 611	294	69 904
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-493 304	-592	-1 984	2 576	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	14	-	-	14	-	14
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-779	-	-779	-	-779
Dividendes	251 250	302	588	-	-1 139	-250	-	-250
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	1 450	1 450	-8	1 442
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-97	-97	-	-97
Variation de périmètre	-	-	-	-	48	48	-289	-241
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2013	11 600 000	13 920	17 989	-651	38 739	69 997	-4	69 993

Le capital d'AUREA est constitué au 31/12/2013 de 11 600 000 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Comptes consolidés au 31/12/2013

Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris et est cotée à Paris à Euronext Paris, compartiment C.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2013 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (*).

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2013 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du 31/12/2012, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1^{er} janvier 2013, à savoir :

1.1.1. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2013

Les normes et interprétations applicables à compter du 1/01/2013 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés d'AUREA au 31/12/2013. Elles concernent principalement :

- IFRS 13 - "Evaluation à la juste valeur"
- IAS 1 amendée – "Présentation des autres éléments du résultat global"
- IFRS 7 amendée – "Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers"
- Améliorations annuelles, cycle 2009-2011

L'impact de l'adoption de ces normes ainsi que des autres nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes sur les états financiers du groupe reste très limité.

1.1.2. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31/12/2013

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-dessous dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2013 :

- IFRS 10 – "Etats financiers consolidés"
- IFRS 11 – "Partenariats"
- IFRS 12 – "Informations à fournir sur les participations dans les autres entités"
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 – "Dispositions transitoires"
- IAS 28 révisée – "Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises"
- IFRS 9 – "Instruments financiers, classification et évaluation"
- IFRS 9 – "Instruments financiers, comptabilité de couverture"

- Modification d'IAS 36 – "Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers"
- Amendements à IAS 19 – "Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel"
- Améliorations annuelles, cycle 2010-2012
- Améliorations annuelles, cycle 2011-2013
- IFRIC 21 – "Droits ou taxes"

AUREA mène actuellement une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de ces normes et interprétations.

1.2. Règles et méthodes de consolidation

1.2.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

1.2.2. Opérations intragroupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes. Cette opération est réalisée :

- En totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales ;
- A hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement ;
- A hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

1.2.3. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2009 ont été comptabilisés selon les principes de la précédente version de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée.

En application de cette nouvelle norme, le Groupe comptabilise à la juste valeur aux dates de prise de contrôle, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Les ajustements de prix éventuels sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. Au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur est constaté en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de *due diligence* et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'acquisition est affectée en comptabilisant les actifs acquis et les passifs assumés identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs ou des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs acquis et passifs assumés identifiables est comptabilisée en goodwill.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

1.2.4. Activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession et actifs en cours de cession

Activités abandonnées

Les activités abandonnées (arrêtées, cédées) ou en cours de cession, dès lors qu'elles concernent :

- Soit un pôle d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant partie d'un plan unique de cession ;
- Soit une filiale acquise uniquement dans un but de revente ;

Sont présentées sur une ligne séparée du bilan consolidé à la clôture de l'exercice présenté.

Les actifs rattachés aux activités abandonnées sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur une ligne séparée pour toutes les périodes présentées.

Actifs en cours de cession

Les actifs non courants dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Contrairement aux activités abandonnées, les éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ne sont pas présentés sur une ligne séparée.

1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées suivant si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Evaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites dans la note 3 "Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers".

Paiements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attribution d'actions sont définies par la norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions". L'attribution d'actions gratuites représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par AUREA. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Valorisation de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Les justes valeurs sont hiérarchisées selon 3 niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement sont valorisées ainsi.
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisations internes. Ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématiques usuelles, intégrant des données observables sur les marchés.
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Evaluations des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisation ou à prestation définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 8-1 "Provision pour retraite". Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

1.3.2. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend le coût du financement, les charges d'intérêts des obligations, le résultat de change, les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

1.3.3. Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations en vigueur dans le pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.3.4. Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto-détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, en particulier les plans d'attribution d'actions gratuites.

1.3.5. Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans la périmètre de consolidation, entre d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur aux dates d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrés globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Ecart d'acquisition".

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur ("impairment test") au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice et résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

1.3.6. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels 2 à 5 ans
- Licences d'exploitation 15 à 20 ans

1.3.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions 10 à 15 ans
- Agencement, aménagements des constructions 8 à 15 ans
- Matériels et outillages 3 à 15 ans
- Installations et agencements 3 à 20 ans
- Matériel et mobilier de bureau 3 à 15 ans

1.3.8. Contrats de location financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, en contrepartie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

1.3.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations encours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé, pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction du profil de risque de son activité.

1.3.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les participations non consolidées, des dépôts et cautionnement et des autres créances immobilisées.

1.3.11. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

1.3.12. Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

1.3.13. Disponibilités et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

1.3.14. Titres autodétenus

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leurs coûts éventuels. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

1.3.15. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan dans le compte de régularisation passif.

1.3.16. Provisions non courantes

Elles comprennent les provisions non directement liées au cycle d'exploitation évaluées conformément à la norme IAS 37. Elles sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

1.3.17. Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation, qu'elle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (voir ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

1.3.18. Provisions pour retraites

Les engagements liés aux régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (contrat d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée au bilan. Le coût des services passé correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des changements liés à l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

1.3.19. Emprunts obligataires, autre emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier".

Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres, tels que les obligations convertibles en actions, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante "capitaux propres", la part "capitaux propres" étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaire mais ne comportant pas de composante "capitaux propres". La valeur attribuée à la composante "capitaux propres" comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument.

La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante "capitaux propres".

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste "Partie à court terme des emprunts portant intérêts".

1.3.20. Revenus

Les revenus sont constitués par des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe. Ces revenus sont comptabilisés selon IAS 18 "Produits des activités ordinaires" lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, que le revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe.

Les remises commerciales ou rabais sont comptabilisés en déduction du revenu.

2. Acquisitions d'entreprises

Acquisition à la barre du Tribunal du fonds de commerce et des actifs mobiliers de la société TREZ le 9 juillet 2013, spécialiste dans la récupération de zinc, située à Aiguebelle. L'acquisition s'est faite sur les fonds propres d'AUREA.

Valeur dans les comptes de la société achetée comparée à leur valeur réévaluée dans les comptes d'AUREA :

<i>Juste valeur des actifs et passifs acquis – en K€</i>	Valeurs historiques	Ajustement juste valeur	Juste valeur
Actifs incorporels	30	-	30
Actifs corporels	1 626	2 204	3 830
Actifs financiers	-	-	-
Stocks	-	-	-
Clients et autres débiteurs	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-5	-5
Fournisseurs et autres créditeurs	-75	-55	-129
Dettes financières	-1 472	-	-1 472
Impôts différés passifs nets	-	-715	-715
Actifs nets acquis	110	1 430	1 540
Ecart acquisition sur quote part acquise	-	-	-1 430
Juste valeur de la contrepartie remise au vendeur	-	-	110

Le contexte de l'acquisition, faite à la barre du Tribunal de commerce de Chambéry, est la raison principale de la détermination d'un écart d'acquisition négatif (Badwill). La comptabilisation initiale de celui-ci est susceptible de modifications dans la période de 12 mois suivant l'acquisition, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Compte tenu des différents travaux menés depuis l'acquisition de cette société afin d'accroître les capacités de production du site, le chiffre d'affaires réalisé par l'entité depuis son acquisition est non significatif. Le résultat de la période, ce compris le Badwill, s'élève à 1 M€.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Par jugement du Tribunal de commerce du Mans, AUREA a repris en date du 19 mars 2014 les actifs immobiliers et industriels de l'activité de recyclage de déchets mercuriels de la société MBM, située à Voivres-lès-Le Mans. Cette acquisition vient renforcer le Pôle Métaux & Alliages du groupe, qui dispose ainsi de 5 filiales actives.

4. Notes au bilan consolidé

Note 1 : Ecart d'acquisition

<i>En K€</i>	Valeur nette
Valeur au 31/12/2010	10 192
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	3
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
Valeur au 31/12/2011	10 195
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	1 307
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
Valeur au 31/12/2012	11 502
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	30
Sorties de périmètre	-
Pertes de valeur	-
Valeur au 31/12/2013	11 532

En application de la norme IAS 38, la partie non identifiable des fonds de commerce reconnus dans les comptes sociaux a fait l'objet d'un reclassement en Goodwill et figure à ce titre sur la ligne "autres mouvements".

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles**Note 2.1 : Immobilisations incorporelles**

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur brute au 31/12/2010	126	1 536	1 662
Acquisitions	425	353	778
Cessions	-	-105	-105
Effets de périmètre et reclassement	871	389	1 260
Valeur brute au 31/12/2011	1 422	2 173	3 595
Acquisitions	-	290	290
Cessions	-	-170	-170
Effets de périmètre et reclassement	-1 422	-	-1 422
Valeur brute au 31/12/2012	-	2 293	2 293
Acquisitions	-	40	40
Cessions	-	-7	-7
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Valeur brute au 31/12/2013	-	2 326	2 326

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Amortissements au 31/12/2010	-	-433	-433
Amortissements de la période	-115	-174	-289
Cessions	-	104	104
Effets de périmètre et reclassement	-	-361	-361
Amortissements au 31/12/2011	-115	-864	-979
Amortissements de la période	-	-248	-248
Cessions	-	82	82
Effets de périmètre et reclassement	115	-	115
Amortissements au 31/12/2012	-	-1 030	-1 030
Amortissements de la période	-	-152	-152
Cessions	-	6	6
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2013	-	-1 176	-1 176

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31/12/2011	1 307	1 309	2 616
Valeur nette au 31/12/2012	-	1 263	1 263
Valeur nette au 31/12/2013	-	1 150	1 150

Note 2.2 : Immobilisations corporelles

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 31/12/2010	3 372	7 656	54 240	1 813	1 840	68 921
Acquisitions	16	2 549	1 868	353	2 648	7 434
Cessions	-	-158	-1 988	-229	-2 264	-4 639
Effets de périmètres et reclassement	671	3 052	10 851	1 273	6	15 853
Valeur brute au 31/12/2011	4 059	13 099	64 971	3 211	2 230	87 569
Acquisitions	480	351	1 745	180	741	3 497
Cessions	-3	-89	-2 623	-195	-	-2 910
Effets de périmètres et reclassement	482	-482	401	-	-401	-
Valeur brute au 31/12/2012	5 017	12 878	64 494	3 195	2 570	88 155
Acquisitions	11	379	2 416	276	727	3 809
Cessions	-	-22	-784	-399	-	-1 206
Effets de périmètres et reclassement	-	-	3 718	-85	-75	3 558
Valeur brute au 31/12/2013	5 029	13 236	69 843	2 987	3 222	94 316

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements au 31/12/2010	-98	-3 836	-25 308	-1 517	-	-30 758
Amortissements de la période	-35	-418	-4 520	-274	-	-5 247
Cessions	0	5	1 049	140	-	1 194
Effets de périmètre et reclassement	-204	-1 463	-3 978	-1 212	-	-6 858
Amortissements au 31/12/2011	-337	-5 712	-32 757	-2 863	-	-41 669
Amortissements de la période	-22	-654	-4 576	-227	-	-5 478
Cessions	50	67	2 447	162	-	2 726
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-	-	-	-
Amortissements au 31/12/2012	-309	-6 299	-34 886	-2 928	-	-44 421
Acquisitions	-112	-667	-4 143	-138	-	-5 060
Cessions	2	22	402	159	-	585
Effets de périmètres et reclassement	15	-12	18	66	-	87
Amortissements au 31/12/2013	-404	-6 957	-38 609	-2 841	-	-48 809

En K€	Terrains	Constructions	Installations techniques, mat. et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 31/12/2011	3 722	7 387	32 214	348	2 230	45 901
Valeur nette au 31/12/2012	4 709	6 579	29 608	267	2 570	43 732
Valeur nette au 31/12/2013	4 626	6 279	31 234	146	3 222	45 507

En K€	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2011	13 814	-5 096	8 717
Dont location financement au 31/12/2012	14 181	-6 126	8 055
Dont location-financement au 31/12/2013	14 506	-7 026	7 480

Note 3 : Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31/12/2013.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel. La valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash flow d'exploitation prévisionnels après impôt (résultat opérationnel courant + amortissements et provisions – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions connues.

Note 3.1 : Tests de valeur sur goodwill

Les goodwill ont donné lieu à des tests de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

En K€	Valeur nette comptable du goodwill au 31/12/2013	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie		Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice		Taux de croissance (valeur terminale)
		Taux d'actualisation		2013	2012	2013
		31/12/2013	31/12/2012			
Métaux & Alliages	1 336	8,12%	7,23%	-	-	1,12%
Produits dérivés du Pétrole	9 825	8,12%	7,23%	-	-	0,52%
Caoutchouc & Développements	363	8,12%	7,23%	-	-	0,95%
Autres	9	8,12%	7,23%	-	-	Pm
Total	11 533			-	-	

Les activités du groupe AUREA s'exerçant suivant le même business model et essentiellement sur des zones géographiques stables et homogènes, les taux utilisés par le groupe pour chacune des UGT sont identiques.

Les tests effectués au 31/12/2013 ont n'ont pas entraîné la comptabilisation de pertes de valeur.

Note 3.2 : Sensibilité de la valeur des UGT aux hypothèses retenues

Sensibilité aux taux

Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs aux hypothèses retenues est résumée dans le tableau ci-après :

En K€	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini	
	+0,50%	-0,50%	+0,50%	-0,50%
	Métaux & Alliages	-3 612	4 181	3 981
Produits dérivés du Pétrole	-2 135	2 444	2 321	-2 033
Caoutchouc & Développements	-761	878	836	-726

Au 31/12/2013, une variation de 0,50% du taux d'actualisation des flux de trésorerie, d'une part, et une variation de 0,50% du taux de croissance à l'infini, d'autre part, n'aurait pas d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

Sensibilité aux flux

En K€	Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
	+10%	-10%
Métaux & Alliages	4 542	-4 542
Produits dérivés du Pétrole	2 861	-2 861
Caoutchouc & Développements	975	-975

Au 31/12/2013, une variation de 10% des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas d'effet sur les comptes consolidés du groupe.

Note 3.3 : Pertes de valeur sur autres actifs immobilisés

Au 31/12/2013, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur les autres actifs immobilisés.

Note 4 : Actifs financiers non courants**Note 4.1 : Titres de participation non consolidés**

En K€	31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Dotations aux provisions	Reprises sur provisions	31/12/2013
OIL ENVIRONNEMENTAL AFRICA	34	-	-	-	-	34
AUREA Belgique	-	19	-	-	-	19
Autres	11	10	-	-	-	21
Total participations détenues	45	29	-	-	-	74

Note 4.2 : Autres actifs financiers

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dépôts et cautionnements versés	1 077	1 022	1 621
Autres créances immobilisées	217	268	61
Total autres actifs financiers	1 294	1 290	1 682

Note 5 : Stocks

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Métaux & Alliages	18 374	18 510
Produits dérivés du Pétrole	6 058	3 984
Caoutchouc & Développements	984	1 091
Total valeurs brutes	25 417	23 585

En K€	31/12/2013	Dotations provisions	Reprise provisions	31/12/2012
Métaux & Alliages	-104	-42	60	-122
Produits dérivés du Pétrole	-59	-59	198	-198
Caoutchouc & Développements	-31	-5	12	-38
Total dépréciations	-194	-106	270	-358

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Métaux & Alliages	18 271	18 388
Produits dérivés du Pétrole	5 999	3 786
Caoutchouc & Développements	953	1 053
Total valeurs nettes	25 223	23 227

Note 6 : Clients et autres débiteurs

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients et comptes rattachés	13 574	12 794	16 764
Etat, organismes sociaux	3 469	1 529	2 992
Créances diverses	4 964	4 516	4 975
Charges constatées d'avance	334	371	396
Total clients et autres débiteurs	22 340	19 210	25 127

Note 6.1 : Analyse des créances clients

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients facturées	14 174	13 286	17 104
Dépréciation des créances clients	-599	-492	-340
Créances clients nettes	13 574	12 794	16 764

Note 6.2 : Analyse des créances échues non dépréciées

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Entre 0 et 30 jours	3 975	3 691	3 267
Entre 30 et 60 jours	1 215	85	264
Entre 60 et 90 jours	6	57	82
Plus de 90 jours	125	81	86
Total créances échues non dépréciées	5 321	3 915	3 698

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et actions	393	701	10 923
OPCVM	772	6 418	2 744
Dépôts à terme	14 258	8 799	21 864
Équivalents de trésorerie	15 423	15 919	35 531
Disponibilités	9 964	3 432	6 519
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 387	19 351	42 050
Concours bancaires CT (cf. note 9)	-268	-3	-406
Trésorerie à la clôture	25 119	19 348	41 644

Note 8 : Provisions pour risques et charges

En K€	Ouverture au 1/01/2013	Effet de périmètre et reclassement	Dotations	Reprises		Clôture au 31/12/2013
				Utilisations	Devenues sans objet	
Passifs non courants :						
. Risques fiscaux	104	-	-	-26	-	78
Provisions pour risques et charges	104	-	-	-26	-	78
Engagements pour indemnités de fin de carrière	1 195	-28	161	-238	-	1 090
Passifs courants :						
. Risques opérationnels	408	-	28	-84	-	352
. Risques sociaux	1 197	-	100	-265	-348	684
. Risques divers	29	-	32	-	-	60
Provisions pour risques et charges	1 634	-	161	-349	-348	1 097

Note 8.1 : Provisions pour engagements de retraite**Définition des régimes**

Les engagements de retraite concernent les salariés en activité. Les régimes dont ils bénéficient sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

- Régimes à cotisations définies : le groupe verse, selon les lois et usages de chaque pays, des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraite et de prévoyance. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.
- Régimes à prestations définies : ces régimes donnent lieu à la constitution de provisions et concernent les indemnités de départ à la retraite. Les régimes à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui sont évalués chaque année sur la base de leur valeur de marché. La valeur de ces fonds dédiés, lorsqu'ils existent, est déduite du passif.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les sociétés françaises, pays dans lequel le groupe a l'essentiel de ses engagements, sont :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'évolution des salaires	1,00%	1,00%	1,00%
Taux d'actualisation	3,00%	2,69%	4,60%
Age de départ à la retraite	67 ans (*)	65 ans	65 ans
Turn-over	Faible	Faible	Faible

(*) Départ volontaire dès que le salarié peut bénéficier de sa retraite à taux plein et au plus tard à 67 ans

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA ou supérieur), dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.

Charge nette de l'exercice

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services rendus	128	242
Coût de désactualisation	51	54
Rentabilité attendue des actifs du régime	-	-
Charges nette de l'exercice	179	296

Evolution des engagements, des fonds investis et de la provision

En K€	Engagement	Fonds investis	Engagement net des fonds investis	Provision au bilan
Solde au 31/12/2011	1 133	-	-	1 133
Charge nette de l'exercice	296	-	-	296
Contributions versées aux fonds	-	-720	-	-720
Ecart actuariels	456	-	-	456
Variations de périmètres et autres	30	-	-	30
Solde au 31/12/2012	1 915	-720	-	1 195
Charge nette de l'exercice	179	-	-	179
Contributions versées aux fonds	-	-398	-	-398
Ecart actuariels	142	-	-	142
Variations de périmètres et autres	4	-32	-	-28
Solde au 31/12/2013	2 240	-1 150	-	1 090

Répartition des fonds investis

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Obligations	90%	90%
OPCVM	10%	10%
Total	100%	100%

Sensibilité au taux d'actualisation de la charge 2013

En K€	+0,50%	-0,50%
Taux d'actualisation	-142	163

Note 9 : Dettes financières

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Passifs non courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	7 105	9 056	12 154
Autres emprunts et dettes assimilées	14 020	1 353	-
Autres dettes	31	94	-
Emprunts portant intérêts	21 156	10 502	12 154
Passifs courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	5 893	5 287	5 273
Autres emprunts et dettes assimilées	1 136	1 583	32 958
Autres dettes	-	2	-
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	7 030	6 871	38 231
Total des dettes financières	28 186	17 373	50 385

Note 9.1 : Endettement net

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Total des dettes financières	28 186	17 373	50 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 7)	-25 387	-19 351	-42 050
Endettement net	2 799	-1 978	8 335

Note 9.2 : Dettes auprès des établissements bancaires

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Autres emprunts	12 730	14 342	17 427
Total des emprunts	12 730	14 342	17 427
Concours bancaires CT	268	3	406
Total dettes auprès des établissements bancaires	12 998	14 345	17 833

Note 10 : Echancier des dettes

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Part à 1 an au plus	7 030	6 871	38 231
Part exigible de 1 à 5 ans	7 529	10 243	11 999
Part exigible au-delà de 5 ans	13 627	259	155
Total dettes	28 186	17 373	50 385

Note 11 : Fournisseurs et autres créiteurs

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs et comptes rattachés	17 841	15 916	18 859
Etat et organismes sociaux	5 668	5 058	4 607
Dettes diverses	1 831	2 311	3 668
Comptes de régularisation passif	254	222	396
Total fournisseurs et autres créiteurs	25 595	23 507	27 530

Note 12 : Impôts différés**Note 12.1 : Analyse des actifs et passifs d'impôts différés**

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations et amortissements	-8 730	-8 398	-8 122
Reports déficitaires	-	-	-
Différences temporaires	-169	-234	-
Provisions	-1 835	-1 462	-1 709
Instruments financiers	-	-	-14
Autres	-109	-69	-10
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	3 985	1 410	386
Total impôts différés passifs nets	-6 858	-8 753	-9 469
Immobilisations et amortissements	56	75	-
Reports déficitaires	3 454	3 502	3 103
Différences temporaires	378	340	142
Engagements de retraite	245	276	35
Instruments financiers	87	14	-
Autres	53	53	-
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-3 985	-1 410	-386
Total impôts différés actifs nets	289	2 850	2 894
Total impôts différés nets	-6 570	-5 903	-6 575

Note 12.2 : Taux d'impôt effectif

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat avant impôts	3 389	3 766	6 192
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique attendu	-1 130	-1 255	-2 064
Différentiel de taux sur résultat étranger	7	-2	-34
Ecarts d'acquisition négatifs	477	-	2 549
Dépréciation des survaleurs	-	-	-
Paiement fondé sur des actions	-4	61	21
Décalages permanents	238	-80	128
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	123	-504	-772
Incidence des déficits remontés en intégration fiscale et non activés	-809	-	-
Incidence IS intégration fiscale	664	-	-
Incidence IS contribution sociale 3,3% + contribution dividende	-12	-	-
Autres	77	-39	-82
Impôt effectivement constaté	-370	-1 820	-254
Taux d'impôt effectif	10,91%	48,33%	4,10%

Note 13 : Actifs destinés à être cédés ou abandonnés et passifs associés

En K€	31/12/2013
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	183
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	81

En K€	31/12/2013
Actifs non courants	116
Actifs courants	67
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés	183
Passifs non courants	-
Emprunts	19
Passifs courants hors emprunts CT	62
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou abandonnés	81

En K€	31/12/2013
Chiffre d'affaires	510
Résultat opérationnel	-1 338
Eléments financiers	-7
Charge d'impôt	-232
Résultat net des activités abandonnées	-1 577

Note 14 : Besoins en fonds de roulement (variation)

En K€	31/12/2013	31/12/2012
Stocks	-1 996	5 164
Créances clients et comptes rattachés	-717	3 743
Fournisseurs et comptes rattachés	2 356	-3 176
Autres actifs courants	-2 626	1 922
Autres passifs courants	-278	-2 693
Total	-3 261	4 960

Note 15 : Information relative à la gestion des risques financiers

Le Groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des différents risques financiers auxquels il est exposé. La gestion de ces risques financiers se fait conformément à la politique de gestion définie par la direction du Groupe. Cette information figure dans le rapport de gestion du Groupe.

5. Notes au compte de résultat consolidé**Note 16 : Personnel**

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
France	408	404	408
International	27	39	57
Total effectif	435	443	465

Note 17 : Attribution d'actions

L'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge est résumée dans le tableau ci-après :

Dates d'attribution	2013	11/12/2012	21/09/2011
Actions gratuites en circulation au 31/12/2011		-	9 900
Attribuées		13 700	
Acquises		-	-
Annulées		-	
Actions gratuites en circulation au 31/12/2012		13 700	9 900
Attribuées	-	-	-
Acquises	-	-	-9 900
Annulées	-	-	-
Actions gratuites en circulation au 31/12/2013	-	13 700	0

Les justes valeurs des actions gratuites sont calculées à la date d'attribution et correspondent au cours de bourse à cette date.

- Plan du 21/09/2011 : 5,99 €
- Plan du 11/12/2012 : 4,38 €

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels non courants**Note 18.1 : Autres produits opérationnels non courants**

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Ecart d'acquisitions négatifs	1 430	-	7 647
Reprises sur dépréciations des actifs	-	-	-
Autres reprises sur dépréciations	667	472	433
Coûts exceptionnels	615	165	297
Total	2 712	637	8 376

Note 18.2 : Autres charges opérationnelles non courantes

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dépréciation des survaleurs	-	-	-
Dépréciation des actifs	-	-	-
Autres dotations nettes	-214	-589	-2 957
Coûts exceptionnels	-837	-1 060	-1 720
Total	-1 051	-1 649	-4 677

Note 18.3 : Résultat opérationnel non courant

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Autres produits opérationnels courants	2 712	637	8 376
Autres charges opérationnelles courantes	-1 051	-1 649	-4 677
Total	1 661	-1 012	3 700

A la clôture de l'exercice, le résultat opérationnel non courant est principalement constitué de l'écart d'acquisition négatif constaté dans le cadre de l'acquisition de TREZ France, de sorties d'actifs immobilisés (cession et/ou mises au rebus) et de moindres coûts de restructurations sur les sociétés antérieurement acquises.

Note 19 : Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Revenus des placements	210	1 009	1 371
Change	25	27	0
Produits de cession de titres non consolidés	-	-	-
Reprise sur dépréciation des titres non consolidés	-	-	-
Reprise sur dépréciation des titres de placement	879	-	9
Total des produits financiers	1 114	1 036	1 380
Intérêts des obligations et OCEANEs	-359	-1 247	-2 374
Coût du financement	-674	-846	-984
Change	-79	-	-57
Moins values sur équivalents de trésorerie	-875	-93	-
Dépréciation des titres non consolidés	-	-11	-
Dépréciation des titres de placement	-	-	-
Total des charges financières	-1 987	-2 197	-3 415
Coût de l'endettement financier net	-872	-1 161	-2 035

Note 20 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, déduction faite du nombre d'actions autodétenues.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs. Par ailleurs, le résultat est corrigé le cas échéant des variations de produits et charges résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs. En cas d'effet anti-dilutif, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

Les tableaux ci-après indiquent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

Note 20.1 : Résultat par action des activités poursuivies

En K€	31/12/2013			31/12/2012		
	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action
Nombre moyen d'actions ordinaires		11 902 943			11 749 639	
Actions d'autocontrôle		-131 816			-448 030	
Résultat par action avant dilution	3 020	11 771 127	0,26 €	1 944	11 301 609	0,17 €
Paiements fondés sur des actions	30	13 700		31	23 600	
Résultat net dilué par action	3 020	11 784 827	0,26 €	1 975	11 325 209	0,17 €

Note 20.2 : Résultat par action part du groupe

En K€	31/12/2013			31/12/2012		
	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat net par action
Nombre moyen d'actions ordinaires		11 902 943			11 749 639	
Actions d'autocontrôle		-131 816			-448 030	
Résultat par action avant dilution	1 450	11 771 127	0,13 €	1 944	11 301 609	0,17 €
Paiements fondés sur des actions	30	13 700		31	23 600	
Résultat net dilué par action	1 480	11 784 827	0,13 €	1 975	11 325 209	0,17 €

Note 21 : Information sectorielle**Note 21.1 : Par segment opérationnel**

En K€	31/12/2013		31/12/2012		31/12/2011	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
Métaux & Alliages	107 256	28 534	115 251	25 231	120 602	27 253
Produits dérivés du Pétrole	36 329	23 390	48 178	25 451	31 132	28 390
Caoutchouc & Développements	12 996	5 967	10 473	6 713	10 630	4 635
Autres	-	1 954	13	3 290	26	3 057
Total	156 581	59 845	173 915	60 685	162 390	63 335

Note 21.2 : Par nationalité de société

En K€	31/12/2013		31/12/2012		31/12/2011	
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants	Chiffre d'affaires	Actifs non courants
France	152 602	54 467	167 673	56 800	156 854	58 679
Europe	3 979	5 378	6 242	3 885	5 536	4 656
Total	156 581	59 845	173 915	60 685	162 390	63 335

6. Autres notes**Note 22 : Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées concernent les rémunérations et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration du groupe AUREA. Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et les avantages assimilés. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur l'exercice 2013, selon le détail suivant :

En €	Administrateurs
Rémunérations	9 309
Jetons de présence (*)	150 000

(*) Dont 10 000 € de régularisation au titre de l'exercice précédent

Note 23 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

En K€	CFG Audit						Cabinet HUBERT					
	2013		2012		2011		2013		2012		2011	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Commissariat aux comptes :												
• AUREA	58	50%	56	50%	52	50%	58	50%	56	50%	52	50%
• Filiales intégrées globalement	22	43%	22	53%	26	50%	29	57%	20	47%	26	50%
Prestations et diligences directement liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social...)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	80	48%	78	51%	78	50%	87	52%	75	49%	78	50%

7. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2013

Sociétés françaises		
		Société mère
AUREA	Paris 8 ^{ème}	
AUREA Assurconseil	Paris 8 ^{ème}	100%
AUREA Investimmo	Paris 8 ^{ème}	100%
BHS France	Sarreguemines	100%
BORITIS	Paris 8 ^{ème}	100%
BROPLAST	Izernore	100%
Compagnie Française ECO HUILE	Lillebonne	100%
M LEGO	La Ferté Bernard	100%
MATEREGE	Paris 8 ^{ème}	100%
PLASTINEO	Poligny	60%
POUDMET	Bailleval	100%
REGEAL	Paris 8 ^{ème}	100%
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%
TREZ France (ex AUREA Investissements)	Aiguebelle	100%
SCI des Mofflaines	Paris 8 ^{ème}	100%
SCI de Compiègne	Paris 8 ^{ème}	100%
Sociétés étrangères		
BHS (Allemagne)	Blieskastel Bockweiler	100%
AUREA Portugal (ex IBER Reciclagem) (Portugal)	Porto	98%
IBER Reciclagem II (Portugal)	Porto	98%
RULO (Belgique)	Herinnes lez Pecq	100%

Comptes consolidés au 31/12/2013

Rapport des commissaires aux comptes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers : votre société a procédé, comme exposé dans la note 3, à des tests de valeur sur les goodwill et autres actifs non financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et les hypothèses retenues pour les effectuer.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

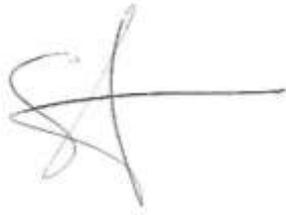
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke.



Groupe européen dédié au développement durable

Comptes sociaux
au 31/12/2013

Comptes sociaux au 31/12/2013

Bilan simplifié

En €	Note	2013	2012	2011
Immobilisations incorporelles	1	-	-	-
Immobilisations corporelles	1	1 127 341	1 180 900	1 226 777
Immobilisations financières	2	28 160 527	27 734 765	45 191 158
Actions propres	3	492 870	1 956 068	2 169 767
Total actif immobilisé		29 780 738	30 871 733	48 587 702
Clients et comptes rattachés	8	1 309 495	844 588	647 050
Autres créances	8	1 496 739	77 558	35 804
Comptes courants intégration fiscale des sociétés intégrées	7 – 8	182 211	-	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	7 – 8	23 646 579	17 280 266	-
Actions propres	3	52 060	89 680	-
Valeurs mobilières de placement	7 – 10	15 419 805	15 713 350	35 313 826
Disponibilités	7	1 807 479	727 022	3 407 801
Charges constatées d'avance		13 543	6 902	13 950
Total actif circulant		43 927 911	34 739 366	39 418 430
Frais d'émission d'emprunts	4	259 219	354 033	125 908
Primes de remboursement des obligations	4	-	-	650 847
TOTAL ACTIF		73 967 869	65 965 132	88 782 888

En €	Note	2013	2012	2011
Capital		13 920 000	14 210 465	14 012 825
Primes d'émission, de fusion, d'apport		17 459 252	18 855 416	18 376 139
Réserves		12 011 215	11 837 693	11 757 881
Report à nouveau		3 510 826	1 353 636	961 149
Résultat de l'exercice		3 308 020	3 470 432	1 596 239
Provisions réglementées		336 074	336 074	311 710
Total capitaux propres	5	50 545 385	50 063 714	47 015 943
Provisions pour risques et charges	6	27 637	25 693	57 180
Emprunts obligataires convertibles	7 – 8	-	-	33 820 810
Autres emprunts obligataires	8	13 958 889	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 – 8 – 9	2 606 260	8 754 158	4 780 123
Emprunts et dettes financières divers	7 – 8 – 9	5 235 393	1 832 907	2 448 505
Comptes courants intégration fiscale des sociétés intégrées	7 – 8 – 9	941 222	-	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	7 – 8 – 9	130 462	4 810 577	281 878
Dettes d'exploitation	8 – 9	405 959	478 079	378 449
Autres dettes		82 658	-	-
Total emprunts et dettes		23 360 848	15 875 725	41 709 765
Produits constatés d'avance		34 000	-	-
TOTAL PASSIF		73 967 869	65 965 132	88 782 888

Comptes sociaux au 31/12/2013

Compte de résultat simplifié

En €	2013	2012	2011
Ventes de marchandises	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-
Production vendue de services	1 248 176	1 383 654	1 342 940
Chiffre d'affaires	1 248 176	1 383 654	1 342 940
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	4 482	499 885	188 232
Autres produits	2 770	41 209	96
Total produits d'exploitation	1 255 430	1 924 749	1 531 268
Autres achats et charges externes	976 098	1 588 572	1 042 918
Impôts, taxes et versements assimilés	6 097	6 892	17 852
Salaires et traitements	231 072	240 222	104 603
Charges sociales	132 073	189 950	43 997
Dotations aux amortissements sur immobilisations	316 998	249 778	272 166
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 140 926	17 151	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-	282
Autres charges	150 022	100 113	100 064
Total charges d'exploitation	2 953 285	2 392 677	1 581 882
Résultat d'exploitation	-1 697 856	-467 929	-50 613
Produits financiers	6 097 753	5 606 809	5 628 149
Charges financières	1 826 269	1 754 560	3 340 393
Résultat financier	4 271 484	3 852 249	2 287 756
Résultat courant avant impôts	2 573 627	3 384 320	2 237 142
Produits exceptionnels	278 946	272 776	4 012 364
Charges exceptionnelles	200 157	186 665	4 653 267
Résultat exceptionnel	78 790	86 112	-640 903
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-655 603	-	-
<i>Total des produits</i>	<i>7 632 128</i>	<i>7 804 334</i>	<i>11 171 781</i>
<i>Total des charges</i>	<i>4 324 108</i>	<i>4 333 902</i>	<i>9 575 542</i>
RÉSULTAT NET	3 308 020	3 470 432	1 596 239

Comptes sociaux au 31/12/2013

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Acquisition des actions des minoritaires de la société RULO

AUREA a acquis en janvier 2013, auprès des actionnaires minoritaires de la société RULO, les 20% du capital qui lui manquaient pour la contrôle à 100%.

1.2. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société AUREA relève du régime de l'intégration fiscale. Le périmètre d'intégration se compose de la société mère AUREA, dite l'intégrante, et de 10 filiales, dites intégrées, à savoir :

- AUREA Assurconseil
- BHS France
- BORITIS
- BROPLAST
- Compagnie Française ECO HUILE
- MATEREGE
- M LEGO
- POUDMET
- REGEAL
- ROLL GOM

Les sociétés TREZ France et AUREA Investimmo seront intégrées à partir de l'exercice 2014.

L'impôt groupe 2013 s'est élevé à 789 173,50 €. L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de 663 111,50 €.

Paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'IFA et de la contribution sociale par la société intégrée

Chaque société intégrée s'engage, au titre des exercices pendant lesquels elle fera partie du périmètre d'intégration, à payer à la société intégrante une contribution (ci-après la « Contribution ») égale à la somme de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle et la contribution sociale assise sur l'impôt sur les sociétés et dont elle serait redevable si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration du Groupe. Il s'ensuit que le résultat fiscal de référence de la société intégrée sera celui déterminé déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Le versement des sommes susvisées à la société intégrante interviendra dans les mêmes conditions et selon le même échéancier que si ces sommes étaient payées directement au Trésor Public. Par exception, les acomptes d'impôt sur les sociétés du premier exercice d'intégration seront, le cas échéant, directement versés au Trésor Public par la société intégrée. Les acomptes d'impôt sur les sociétés excédentaires seront remboursés par la Société Intégrante à la Société Intégrée dans les 30 jours qui suivent la date limite du paiement du solde de l'impôt sur les sociétés du groupe. En cas de retard dans l'exécution des paiements, la société débitrice pourra être redevable d'intérêts de retard, calculés selon un taux d'intérêt qui ne pourra excéder celui prévu à l'article 1727 du Code général des impôts.

Détermination du résultat fiscal de la société intégrée

Pour les besoins du calcul de la contribution due par chaque société intégrée à la société intégrante, le résultat fiscal de la société intégrée sera déterminé comme si celle-ci était imposée séparément, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration fiscale du Groupe. Pour ce faire, il sera fait référence à la déclaration constituée par les états 2058 A bis et 2058 B bis. En conséquence, ce résultat fiscal de référence résultera de l'application des règles de droit commun et ne sera pas influencé par les retraitements éventuels qui devront être effectués dans le cadre de ce régime d'intégration fiscale.

Sort de l'économie d'impôt sur les sociétés

L'économie d'impôt sur les sociétés, d'imposition forfaitaire annuelle et de contribution sociale, qui résultera de l'application de ce régime sera définitivement acquise à la société intégrante. Cette économie d'impôt, égale à la différence entre l'impôt sur les sociétés qui doit être payé par la société intégrée à la société intégrante et l'impôt sur les sociétés qui doit être versé au Trésor Public par la société intégrante, ne sera donc pas réallouée par cette dernière à la société intégrée. A la clôture d'un exercice déficitaire, la société intégrée ne sera titulaire à raison de cette situation d'aucune créance sur la société intégrante, pas même dans le cas où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

1.3. Emprunt obligataire

Il a été contracté le 13 juin 2013 un emprunt obligataire d'un montant de 13 600 000 € émis le 10 juin 2013 pour 1 360 obligations, d'une valeur nominale de 10 000 €, d'une durée de 6 ans, au taux de 4,75%, remboursable au pair et in fine.

1.4. Création de la société AUREA Belgique

AUREA a créé en juillet 2013 la société AUREA Belgique, au capital de 18 600 € libéré des 2/3. AUREA détient 100% des 100 parts composant le capital de la société.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes comptables

Les comptes annuels au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le règlement 99-03 du 29/04/1999 relatif à la réécriture du plan comptable général en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société AUREA est la société-mère consolidante du groupe AUREA.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont exclusivement composées de logiciels inscrits dans la rubrique "Concessions, brevets, licences", évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat tous frais inclus). Ils sont amortis linéairement sur une durée comprise entre 2 et 5 ans.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées, à l'exception des immobilisations décomposables, pour lesquelles les amortissements sont calculés en fonction de la durée de vie estimée de chaque composant.

Les composants de l'ensemble immobilier inscrit à l'actif d'AUREA ont été estimés sur les bases suivantes :

Composants	%
Gros œuvre	65%
Electricité	15%
Carrelage	8%
Plomberie	6%
Agencements, installations	6%

Les amortissements sont calculés selon les modalités suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre	40 ans
Electricité	15 ans
Carrelage	15 ans
Plomberie	20 ans
Agencements, installations	10 ans

2.4. Titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et à la comptabilisation des actifs, AUREA intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition.

Si le coût est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash flow des sociétés concernées.

2.5. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non recouvrement.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont éventuellement dépréciées lorsque ceux-ci sont supérieurs à leurs dernières valeurs liquidatives en fin d'exercice.

2.7. Instruments financiers

Les emprunts sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en "Charges à répartir" et font l'objet d'un amortissement sur la durée de l'emprunt.

2.8. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions gratuites sont enregistrées en "Valeur mobilières de placement".

Conformément au CRC 2008-15, une provision pour risque est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions auto-détenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en "Autres immobilisations financières" à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation à caractère financier est constituée si le cours de bourse au 31 décembre est inférieur au coût de revient unitaire de ces titres.

2.9. Engagements de retraite

Les engagements de la société au titre des indemnités de fin de carrière font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan. Ces provisions sont évaluées selon la méthode des unités de crédit projetées.

3. Changements de méthodes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Acquisition à la barre du Tribunal des actifs mobiliers et immobiliers de la société TREZ le 9 juillet 2013, spécialiste dans la récupération de zinc, située à Aiguebelle. L'acquisition s'est faite sur les fonds propres d'AUREA.

5. Notes relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

En €	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Terrains	129 963	-	-	129 963
Constructions	1 302 281	-	-	1 302 281
Autres installations, agencements	7 080	-	-	7 080
Immobilisations corporelles	1 439 324	-	-	1 439 324

En €	Amortissements début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin d'exercice
Concessions, brevets, licences	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Terrains	-	-	-	-
Constructions	258 318	52 851	-	311 169
Autres installations, agencements	106	708	-	814
Immobilisations corporelles	258 424	53 559	-	311 983

Note 2 : Immobilisations financières

En €	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Titres de participation	26 125 144	756 401	1	-	26 881 544
Actions propres	2 358 200	1 180 358	2 939 610	-	598 948
Autres immobilisations financières	2 038 556	61 112	391 751	-	1 707 917
Immobilisations financières	28 163 700	1 997 871	3 331 362	-	29 188 409

En €	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Provisions fin d'exercice
Titres de participation	428 934	-	-	-	428 934
Actions propres	402 132	-	296 054	-	106 078
Provisions	831 066	-	296 054	-	535 012

Note 3 : Actions propres

En €	Situation au 31/12/2012		Augmentations : rachats		Diminutions : cessions et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2013	
	Valeur unitaire	valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur	Valeur unitaire	Valeur
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	5,56	2 347 322	4,26	977 826	-	-	3,80	-163 400	-	585 695
Actions rachetées en vue de leur annulation			-	-	5,22	-2 576 053	-	-		
Auto détention directe	5,56	2 347 322	4,26	977 826	5,22	-2 576 053	3,80	-163 400	5,09	585 695
Compte de liquidité	5,41	10 878	4,41	202 532	4,30	-200 157	-	-	4,28	13 253
Immobilisations financières	5,56	2 358 200	-	1 180 358	-	-2 776 210	-	-163 400	5,07	598 948
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites	3,80	89 680	-	-	-	-	3,80	-37 620	3,80	52 060
Actif circulant	3,80	89 680	-	-	-	-	-	-37 620	3,80	52 060
Total opérations au comptant sur actions AUREA	5,47	2 447 880	-	1 180 358	-	-2 776 210	-	-201 020	4,94	651 008

Au cours de l'exercice 2013, AUREA a acquis 275 284 actions sur le marché, pour un total de 1 180 357,76 € soit un prix moyen de 4,29 € (y compris contrat de liquidité).

En 2013, 546 204 actions auto-détenues ont été utilisées comme suit :

- 9 900 actions ont été transférées aux bénéficiaires de plan d'attribution d'actions gratuites arrivés à échéance au cours de l'exercice,
- 43 000 actions ont été transférées sur le compte titre de la filiale RULO, afin qu'AUREA puisse acquérir les 20% du capital qui lui manquaient pour la contrôler à 100%,
- 493 304 actions ont été utilisées dans le cadre d'une réduction de capital.

En €	Provisions début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions fin d'exercice
Actions propres classées en actif immobilisé	402 132	-	296 054	106 078
Actions propres classées en actif circulant	-	-	-	-
Provisions	402 132	-	296 054	106 078

Note 4 : Charges à répartir

En €	Début d'exercice	Augmentations	Amortissements	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts	354 033	168 625	263 439	259 219
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Total	354 033	168 625	263 439	259 219

L'accroissement des frais d'émission d'emprunts sur l'exercice provient des frais enregistrés au titre des nouveaux financements obtenus dans l'exercice (cf. 1.2. Faits marquants de l'exercice - Opérations de financement)

Note 5 : Capitaux propres

En €	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves et provisions réglementées	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2011	14 012 825	18 376 139	13 030 740	1 596 239	47 015 943
Affectation du résultat de l'exercice 2011 et dividendes distribués	-	-	472 299	-1 596 239	-1 123 940
Augmentation de capital	197 640	479 277	-	-	676 917
Autres affectations	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	3 470 432	3 470 432
Provisions réglementées	-	-	24 364	-	24 364
Capitaux propres au 31/12/2012	14 210 465	18 855 416	13 527 403	3 470 432	50 063 716
Affectation du résultat de l'exercice 2012 et dividendes distribués	-	-	2 330 712	-3 470 432	-1 139 720
Augmentation de capital	301 500	587 925	-	-	889 425
Réduction de capital	-591 965	-1 984 089	-	-	-2 576 054
Autres affectations	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	3 308 020	3 308 020
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2013	13 920 000	17 459 252	15 858 115	3 308 020	50 545 387

Les dividendes distribués en 2013 se sont élevés à 1 139 402 €, dont 889 425 € ont été payés en actions, entraînant la création de 251 250 actions nouvelles.

Une réduction de capital a été réalisée par annulation d'actions propres entraînant une diminution de 493 304 actions.

Le capital d'AUREA au 31/12/2013 est composé de 11 600 000 actions de 1,20 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Note 6 : Provisions

En €	Début d'exercice	Dotations	Utilisations	Devenues sans objet	Fin d'exercice
Engagements de retraite et assimilés	180	-	-	-	180
Autres provisions	25 513	25 959	24 015	-	27 457
Total provisions	25 693	25 959	24 015	-	27 637

Les autres provisions couvrent l'obligation d'AUREA de livrer des actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

Note 7 : (Excédent) / Endettement financier net

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	13 958 889	-	33 820 810
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 606 260	8 754 158	4 780 123
Autres emprunts et dettes assimilés	1 235 393	1 832 907	2 448 505
Comptes courants intégrations fiscales sociétés intégrées	941 222	-	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	130 462	4 810 577	281 878
Total des dettes financières	22 872 227	15 397 642	41 331 316
Créances rattachées à des participations et prêts	-1 707 672	-2 012 255	-20 301 705
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	-23 828 789	-17 280 266	-
Valeurs mobilières de placement	-15 419 805	-15 713 350	-35 313 826
Disponibilités	-1 807 479	-727 022	-3 407 800
Trésorerie	-41 056 073	-33 720 638	-38 721 626
(Excédent) / Endettement net	-19 891 518	-20 335 251	-17 692 015

La position financière nette d'AUREA est passée d'un excédent financier net de 20 335 251 € au 31/12/2012 à un excédent financier net de 19 891 518 € au 31/12/2013, soit une variation de 443 733 €.

L'augmentation des dettes financières résulte principalement du nouvel emprunt obligataire contracté sur l'exercice pour 13 600 000 € (cf. 1.2. Faits marquants de l'exercice).

En ce qui concerne l'emprunt syndiqué, celui-ci a fait l'objet d'un remboursement de 1 000 000 € sur l'exercice.

Les sommes figurant dans la rubrique « comptes courants intégrations fiscales sociétés intégrées » correspondent aux versements à la société mère du groupe fiscal des acomptes d'impôts des filiales intégrées.

Note 8 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 707 917	363 436	1 344 480
Actif immobilisé	1 707 917	363 436	1 344 480
Créances clients et comptes rattachés	1 356 709	1 356 709	-
Autres créances fiscales et sociales	1 478 439	1 083 735	394 704
Débiteurs divers	18 300	18 300	-
Comptes courants intégration fiscale sociétés intégrées	182 210	182 210	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	25 606 163	25 606 163	-
Charges constatées d'avance	13 543	13 543	-
Actif circulant	28 655 364	28 260 661	394 704
Total créances au 31/12/2013	30 363 281	28 624 097	1 739 184

Les provisions sur les postes d'actif circulant ont évolué de la manière suivante :

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassements	Fin d'exercice
Clients	-	47 214	-	-	47 214
Comptes courants des sociétés apparentées	865 872	1 093 712	-	-	1 959 584
Total	865 872	1 140 926	-	-	2 006 798

Dettes au 31/12/2013 :

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	13 958 889	358 889	13 600	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 606 260	2 201 763	4 404 498	-
Autres emprunts et dettes assimilées	1 235 393	1 235 393	-	-
Comptes courants intégration fiscale sociétés intégrées	941 222	941 222	-	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	130 462	130 462	-	-
Dettes financières	22 872 227	4 867 729	18 004 498	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	237 773	237 773	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	168 186	168 186	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 501	40 501	-	-
Autres dettes	42 157	42 157	-	-
Produits constatés d'avance	34 000	34 000	-	-
Autres dettes	522 617	522 617	-	-
Total dettes au 31/12/2013	23 394 844	5 390 346	18 004 498	-

Echéancier des dettes fournisseurs :

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Inférieur à 30 jours	42 200	210 455	82 218
Entre 30 et 60 jours	69	-	-
Supérieur à 60 jours	46 648	-	-
Total	95 917	210 455	82 218

Note 9 : Charges à payer incluses dans les postes du bilan

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	358 889	-	348 668
Emprunts auprès des établissements de crédit	640 146	80 577	18 940
Autres emprunts et dettes assimilées	1 473	2 012	-
Dettes financières	424 508	82 589	367 608
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 856	139 470	153 088
Autres dettes fiscales et sociales	25 33	49 710	24 870
Autres dettes	166 889	189 180	177 958
Total charges à payer	591 397	271 769	545 566

Note 10 : Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement	37 665	5 095	558 279
Total produits à recevoir	37 665	5 095	558 279

6. Notes relatives au compte de résultat**Note 11 : Résultat financier**

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Produits perçus des participations	4 000 000	4 000 000	4 070 519
Produits financiers nets	-1 069 188	702 596	387 583
Provisions financières et divers	1 340 671	-850 347	-2 170 347
Résultat financier	4 271 484	3 852 249	2 287 756

Note 12 : Résultat exceptionnel

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat sur opérations en capital	78 789	-	-
Cessions d'immobilisations financières	-	-915	396 154
Résultat sur opérations de gestion	-	-6 600	-6 196
Provisions exceptionnelles et divers	-	93 626	-1 030 861
Résultat exceptionnel	78 789	86 112	-640 903

Note 13 : Entreprises liées**Note 13.1 : Bilan**

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Titres de participation	26 417 309	35 301
Créances rattachées à des participations et prêts	1 699 364	8 307
Actif immobilisé	28 116 673	43 608
Créances clients et comptes rattachés	1 309 466	-
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	24 223 493	-
Actif circulant	25 532 958	-

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées et intégrées	1 057 152	-
Dettes financières	1 057 152	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	324	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	40 501
Autres dettes	324	40 501

Note 13.2 : Compte de résultat

En €	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Produits des participations	4 000 000	-
Autres produits financiers	558 921	1 048
Produits financiers	4 558 921	1 048
Charges financières	48 394	-
Charges financières	48 394	-

Note 14 : Engagements financiers donnés hors bilan

En €	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Avals, cautions et garanties	380 000	416 667	500 000
Autres garanties	4 000 000	5 000 000	-
Total	4 380 000	5 416 667	500 000

La ligne "Avals, cautions et garanties" concerne les garanties données par AUREA pour le compte de certaines de ses filiales en faveur d'établissements financiers.

La ligne "Autres garanties" concerne la garantie donnée par AUREA dans le cadre des nouveaux financements mis en place au cours de l'exercice.

Note 15 : Rémunérations et effectifs**Note 15.1 : Rémunération des dirigeants**

Les rémunérations comptabilisées, y compris les charges sociales relatives aux membres des organes de direction d'AUREA en 2013, s'analysent comme suit :

<i>En €</i>	Administrateurs
Rémunérations	9 309
Jetons de présence (*)	150 000

(*) Dont 10 000 € de régularisation au titre de l'exercice précédent

Note 15.2 : Effectifs moyens de la société

Les effectifs moyens de la société sont respectivement de 6 personnes en 2012 et 5 personnes en 2013.

7. Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2013	2012	2011	2010	2009
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en €)	13 920 000	14 210 465	14 012 825	14 523 296	14 389 398
Nombre d'actions ordinaires	11 600 000	11 842 054	11 677 354	12 102 747	11 991 165
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	1 258 162	1 299 360	1 299 360
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	1 248 176	1 383 654	1 342 940	1 112 870	458 934
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	2 935 295	4 437 081	4 881 662	2 198 596	4 965 820
Impôt sur les bénéfices (en €)	-655 603	-	-	-	-
Résultats après impôt mais avant dotation aux amortissements et provisions (en €)	3 590 898	4 437 081	4 881 662	2 198 596	4 965 820
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	282 878	266 929	272 447	275 761	278 745
Résultat après impôt, dotations aux amortissements et provisions	3 308 020	3 470 432	1 596 239	771 887	4 464 692
Résultat net (en €)	3 308 020	3 470 432	1 596 239	771 887	4 464 692
Montant des bénéfices distribués (en €)	1 139 402	1 124 727	1 141 712	1 132 332	1 332 697
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Résultats des opérations réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,31	0,37	0,42	0,18	0,41
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,29	0,29	0,14	0,06	0,37
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Personnel					
Effectif fin de période	6	6	3	2	2
Montant de la masse salariale (en €)	231 072	240 221	104 603	81 669	121 971
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	92 510	99 837	43 997	34 599	46 347

8. Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avance consentis par la société mais non encore remboursés
				Brute	Nette	
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations						
Filiales détenues à plus de 50%						
AUREA Assur Conseil SARL	7 622	40 943	100	8 380	8 380	-
AUREA Belgique SPRL	18 600	-	100	18 600	18 600	-
AUREA Investimmo SAS	10 000	-28 346	100	10 000	10 000	34 999
AUREA Portugal SA	130 000	-456 769	98	127 398	127 398	2 596 876
BHS GmbH	150 000	-3 475 424	100	3 200 000	3 200 000	4 258 556
BORITIS SAS	37 000	51 110	100	78 582	78 582	-
BROPLAST SAS	150 000	332 223	99,99	3 086 153	3 086 153	331 128
Cie Française ECO HUILE SA	152 400	2 374 755	100	15 000 000	15 000 000	2 550 000-
MATEREGE SARL	120 000	-561 512	100	1	1	493 712
OIL Environnemental Africa SA (*)	76 225	-	60	45 735	34 301	17 151
PLASTINEO SA	30 000	-	60	30 000	30 000	-
POUDMET SAS	500 000	-2 190 918	100	500 000	500 000	4 246 938
REGEAL SAS	1 000 000	3 604 809	100	1 000 000	1 000 000	5 800 000
ROLL GOM SAS	1 400 000	823 654	100	928 850	928 850	542 602
RULO NV	1 300 000	-667 971	100	1 959 341	1 959 341	491 314
TREZ France SAS	500 000	-1 777	100	500 000	500 000	1 043 000
Participations détenues à moins de 50%						
Plastique Retraitement SARL (*)	7 500	-	35	1 000	1 000	8 307
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations						
Participations non reprises en A						
SCI de Compiègne	10 000	82 106	100	1	1	148 900
SCI des Mouflaines	10 000	-274	100	1	1	130 630
SCI Albrecht 8	10 000	-	100	1	1	-
SCI Pérignat	10 000	-	100	1	1	-

(*) Comptes au 31/12/2013 non disponibles à ce jour

Comptes sociaux au 31/12/2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la 1^{ère} partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

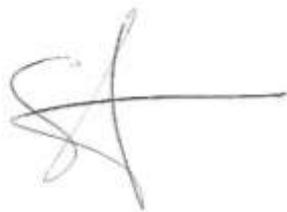
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Exercice clos le 31/12/2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1. Convention d'intégration fiscale

Le conseil d'administration du 17 avril 2013 a autorisé la mise en place d'une convention d'intégration fiscale au sein du groupe AUREA.

- Personnes concernées : AUREA et ses filiales.
 - AUREA Assurconseil,
 - AUREA Investimmo
 - AUREA Investissement (TREZ France)
 - BHS France
 - BORITIS
 - BROPLAST
 - Compagnie Française ECO HUILE
 - MATEREGE
 - M LEGO
 - POUDMET
 - REGEAL
 - ROLL GOM

- Nature et objet de la convention : La convention a pour objet la formation d'un groupe soumis au régime de l'intégration fiscale prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts entre AUREA (société intégrante) et ses filiales.
- Modalités : Chaque Société Intégrée s'engage, à payer à la Société Intégrante une contribution (ci-après la « Contribution ») égale à la somme de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle et la contribution sociale assise sur l'impôt sur les sociétés et dont elle serait redevable si elle n'appartenait pas au périmètre d'intégration du Groupe. Toutefois, l'économie d'impôt sur les sociétés, d'imposition forfaitaire annuelle et de contribution sociale, qui résulterait de l'application de ce régime sera définitivement acquise à la Société Intégrante.
À la clôture d'un exercice déficitaire, la Société Intégrée ne sera titulaire à raison de cette situation d'aucune créance sur la Société Intégrante, pas même dans le cas où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.
La présente convention est conclue pour le restant de la durée d'intégration de cinq ans et s'applique rétroactivement à compter de la date de prise d'effet de l'option pour le régime d'intégration fiscale par le Société Intégrante.
L'économie d'impôt générée à la clôture de l'exercice 2013 par l'application de cette convention est de 663 111,50 €.

1.2. Convention de prestations de services Groupe

Le conseil d'administration du 26/06/2013 a autorisé le rattachement de deux nouvelles filiales à la convention de prestation de services groupes. L'objet et les modalités d'application n'ont pas évolué.

Prestataire	Client	Date de signature de l'avenant	Facturation au 31/12/2013 (en €)
AUREA	SCI Albrecht 8	01/06/13	Néant
AUREA	SCI Perignat	01/06/13	Néant

1.3. Convention de trésorerie Groupe

Le conseil d'administration du 26/06/2013 a autorisé le rattachement de deux nouvelles filiales à la convention de trésorerie groupes. L'objet et les modalités d'application n'ont pas évolué.

Filiale	Date de la convention	Plafond de financement (en €)	Solde au 31/12/2013 (en €)	Intérêts 2013 (en €)
SCI Albrecht 8	01/06/2013	400 000	NEANT	Néant
SCI PERIGNAT	01/06/2013	1 300 000	NEANT	Néant

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article L 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Conventions de trésorerie

2.1.1. Convention de gestion de trésorerie groupe entre la société AUREA et ses filiales

Le conseil d'administration du 07 mars 2012 a approuvé la mise en place d'une convention de trésorerie au sein du groupe AUREA.

- Personnes concernées : AUREA et ses filiales.
 - AUREA Assurconseil
 - BHS
 - BHS France
 - BORITIS
 - BROPLAST
 - Compagnie Française ECO HUILE
 - AUREA Portugal (ex-IBER Recyclagem)
 - MATEREGE
 - M LEGO
 - POUDMET
 - REGEAL
 - ROLL GOM
 - RULO
 - PLASTINEO
 - AUREA Investimmo
 - TREZ France
 - SCI de Compiègne
 - SCI des Mofflaines
- Nature et objet de la convention : La convention a pour objet :
 - La mise en commun des disponibilités de trésorerie des parties pour en optimiser la gestion par le développement de synergies de groupe et la mise en œuvre de la politique financière du groupe AUREA.
 - L'aide au financement des investissements et des besoins en trésorerie.
- Modalités :
 - Chaque filiale donne mandat à la société centralisatrice (AUREA) d'assurer en son nom et pour son compte, la gestion centralisée des Excédents de Trésorerie qu'elle placera auprès d'elle ou des besoins de financement qu'elle requerra.
 - Pour couvrir les besoins de trésorerie de chaque filiale, la société centralisatrice consentira des avances sous forme de financement dans la limite d'un plafond fixé par la convention.
 - Le taux d'intérêt applicable pour les opérations de financement ou de placement en compte courant est le taux EONIA majoré de 2,5 %. Ce taux est révisable.
 - Concernant les opérations de financement à moyen long terme, elles feront l'objet d'une convention distincte.
 - La convention est conclue à compter du 1er janvier 2012 pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au 31/12/2013, le montant des avances par filiales, des intérêts facturés et des plafonds sont les suivants :

Filiale	Date de la convention	Plafond de financement (en €)	Solde au 31/12/2013 (en €)		Intérêts 2013 (en €)
AUREA Assurconseil	01/01/2012	50 000	- 67 129,60	(*)	Néant
BHS (Allemagne)	01/01/2012	3 000 000	3 153 107,28		73 127,79
BHS (France)	01/01/2012	4 000 000	3 490 447,14		89 967,29
BORITIS	01/01/2012	200 000	- 48 801,37	(*)	Néant
BROPLAST	01/01/2012	500 000	331 128,00		8 602,62
Cie Française ECO HUILE	01/01/2012	2 000 000	2 550 000,00		8 050,07
AUREA Portugal (Portugal)	01/01/2012	2 000 000	2 596 876,49		29 150,04
MATEREGE	01/01/2012	500 000	493 712,48		6 327,23
M LEGO	01/01/2012	1 000 000	256 552,86		Néant
POUDMET	01/01/2012	2 500 000	4 246 937,83		108 317,00
REGEAL	01/01/2012	7 000 000	5 800 000,00		119 916,75
ROLL GOM	01/01/2012	2 000 000	Néant		Néant
RULO (Belgique)	01/01/2012	1 500 000	440 000,00		12 959,12
AUREA Investimmo	15/10/2012	50 000	34 999,00		Néant
TREZ France	15/10/2012	50 000	1 043 000,00		6 180,06
PLASTINEO	15/10/2012	10 000	Néant		Néant
SCI de Compiègne	15/10/2012	400 000	148 900,00		5 036,29
SCI des Mouflaines	15/10/2012	150 000	130 630,42		3 388,81

(*) Avance de la filiale à AUREA

2.1.2. Convention de trésorerie conclue entre les sociétés RECYCARBO et AUREA le 5 juillet 2006

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
Solde de l'avance au 31/12/2013 : 848 721,20 €.
Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 : 0 €.

2.1.3. Convention de gestion de trésorerie entre la société AUREA et la société TOMBSTONE France autorisée par le conseil d'administration du 6/07/2006

- Personnes concernées : Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE FRANCE : Monsieur Joël PICARD, Président Directeur Général de la société AUREA et de la société TOMBSTONE France.
- Nature et objet de la convention :
 - Prise en charge de la gestion de trésorerie.
 - Remboursement des frais exposés.

- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos le 31/12/2013.

2.2. Conventions de prestations de services

2.2.1. Convention de prestations de services entre les filiales et la société AUREA

Le conseil d'administration du 07 mars 2012 a approuvé la mise en place d'une nouvelle convention de prestations de services au sein du groupe AUREA. Pour les filiales adhérentes, cette nouvelle convention annule et remplace l'ensemble des conventions de prestations de services précédemment signées entre AUREA et ses filiales.

- Personnes concernées : (Les clients)

- AUREA Assurconseil	- REGEAL
- BHS France	- ROLL GOM
- BORITIS	- PLASTINEO
- BROPLAST,	- AUREA Investimmo
- Compagnie Française ECO HUILE	- TREZ France
- AUREA Portugal (ex- IBER Reciclagem)	- SCI de Compiègne
- MATEREGE	- SCI des Mofflaines
- M LEGO	- Et AUREA (Le prestataire)
- POUDMET	
- Nature et objet de la convention : La convention a pour objet l'assistance et le conseil en matière comptable et fiscale, informatique, juridique, et gestion de trésorerie.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services, AUREA reçoit de chacun des clients une rémunération forfaitaire égale à 0,7 % (zéro virgule sept pour cent) hors taxes du chiffre d'affaires réalisé par chacun des clients.
La convention est conclue à compter du 1er janvier 2012 pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au 31/12/2013, les montants des prestations facturées aux filiales sont les suivants :

Prestataire	Date de la convention	Client	Facturation au 31/12/2013 (en €)
AUREA	01/01/2012	AUREA Assurconseil	Néant
AUREA	01/01/2012	BHS (France)	Néant
AUREA	01/01/2012	BORITIS	Néant
AUREA	01/01/2012	BROPLAST	42 986,89
AUREA	01/01/2012	Cie Française ECO HUILE	187 382,07
AUREA	01/01/2012	IBER Recyclagem (Portugal)	147,00
AUREA	01/01/2012	MATEREGE	Néant
AUREA	01/01/2012	M LEGO	228 368,52
AUREA	01/01/2012 et 30/09/2012	POUDMET	142 086,98
AUREA	01/01/2012 et 30/09/2012	REGEAL	381 034,39
AUREA	01/01/2012	ROLL GOM	91 481,25
AUREA	15/10/2012	PLASTINEO	2 008,15
AUREA	15/10/2012	AUREA Investimmo	Néant
AUREA	15/10/2012	TREZ France	391,35
AUREA	15/10/2012	SCI de Compiègne	2 425,60
AUREA	15/10/2012	SCI des Mouflaines	59,50

2.2.2. Convention de prestations de services entre la société NORTHBROOK Belgium et la société AUREA conclue le 5/03/2010 et approuvée par le conseil d'administration du 4/03/2010

- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés NORTHBROOK BELGIUM et AUREA : Monsieur Joël PICARD représentant légal de la société NORTHBROOK et Président Directeur Général de la société AUREA.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation, de gestion financière et comptable, administrative (recrutement du personnel d'encadrement, détermination de la politique de rémunération) et juridique (Préparation et tenue des assemblées, établissement des contrats et conventions, suivi des contentieux, application de la réglementation fiscale)
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, NORTHBROOK BELGIUM perçoit une rémunération annuelle de 60 000 € hors taxes.
Cette convention conclue pour une durée de 12 mois est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre trois mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.
Montant total facturé par NORTHBROOK BELGIUM au titre de l'exercice 2013 : 60 000 €

2.3. Conventions d'assistance et de gestion

2.3.1. Convention d'assistance et de gestion entre AUREA et la société BHS Kunststoff conclue le 26/11/2008

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff.

- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit de BHS Kunststoff une rémunération forfaitaire égale à 6 500€ (six mille cinq cents euros) par mois.
La Convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet du 1er novembre 2008.
Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2013 : 0 €

2.3.2. Convention d'assistance et de gestion entre AUREA et la société RULO Belgique conclue le 26/11/2008

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend : conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit de RULO Belgique une rémunération forfaitaire égale à 3 000€ (trois mille euros) par mois.
La société pourra y mettre fin à tout moment sous préavis de trois mois notifié à AUREA, et réciproquement, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2013 : 36 000 €

2.4. Conventions de prêt d'associé

2.4.1. Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société RULO Belgique conclue le 26/11/2008

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO Belgique.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à Rulo Belgique pour restructuration de la dette financière d'un montant de 850 000 € (huit cent cinquante mille euros)
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 19 décembre 2015.
La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 84 mensualités constantes.
Montant de l'encours au 31/12/2013 : 51 313,60 €
Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 : 7 205,16 €.

2.4.2. Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société BHS Kunststoff conclue le 26/11/2008

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunststoff
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BHS Kunststoff pour restructuration de la dette bancaire, d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros).
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 7 ans et 6 mois qui prendra fin le 30 mai 2016.
La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 90 mensualités constantes.
Montant de l'encours au 31/12/2013 : 1 105 448,93 €
Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 : 61 112,10 €.

2.4.3. Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société PLASTIQUE RETRAITEMENT conclue le 27/10/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient 35 % des droits de vote de la société PLASTIQUE RETRAITEMENT
- Nature et objet de la convention : AUREA prête la somme de 50 000 € à compter du 01er novembre 2010. Cette somme pouvant être portée à 100 000 €.
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 3 ans à échéance du 31 décembre 2013.
Le prêt consenti est rémunéré au taux EONIA +0,10 %. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 36 mensualités constantes.
Montant de l'encours au 31/12/2013 : 8 307,38 €
Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 : 0 €.

2.4.4. Convention de prêt d'associé entre AUREA et la société ROLL GOM conclue le 18/06/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement, d'un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros)
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 6 ans qui prendra fin le 30 juin 2016.
Les intérêts seront calculés au taux de 2,95 % l'an.
La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 72 mensualités constantes.
Montant de l'encours au 31/12/2013 : 328 706,68 €
Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 : 11 718,59 €.

2.4.5. Avenant à la convention de prêt d'associé entre AUREA et la société ROLL GOM conclue le 18/06/2010

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM
- Nature et objet de la convention : AUREA a accordé un prêt à ROLL GOM d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) pour la reconstitution du besoin de fonds de roulement.
- Modalités : Le Prêt est consenti pour une durée de 65 mois qui prendra fin le 31 octobre 2015.
Le taux applicable est de 2,95 % par an (taux fixe).
La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon le plan d'amortissement en 65 mensualités constantes.
Montant de l'encours au 31/12/2013 : 213 894,96 €
Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 : 8 113,84 €.

2.5. Autres conventions

2.5.1. Convention de domiciliation conclue entre les sociétés FINANCIERE 97 et AUREA le 30/08/2002

- Personnes concernées : La société FINANCIERE 97 est administrateur au sein de la société AUREA.
Dirigeants communs aux sociétés AUREA et FINANCIERE 97 : Monsieur Joël PICARD, Président Directeur Général de la société AUREA est aussi administrateur de la société FINANCIERE 97.

- Nature et objet de la convention : La société FINANCIERE 97 donne en location à la société AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3, avenue Bertie Albrecht à Paris 8ème.
- Modalités : Cette convention n'a pas donné lieu à facturation de loyers au titre de l'exercice.

2.5.2. Convention de bail entre la société AUREA et la société BROPLAST

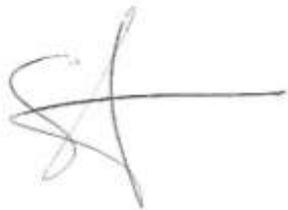
La société AUREA loue à la société BROPLAST, pour les besoins de son exploitation, les locaux composés d'une usine, d'un parking et terrains, dont elle est propriétaire situés ZI lieudit « Sur Champagne », 415 rue Pierre Fondelle 01580 IZERNORE.

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Modalités : Le bail est accordé pour une durée de neuf années se terminant le 31/12/2017. Conformément à la réglementation, le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale
Montant des loyers facturés au titre de l'année 2013 : 100 000 €.

Paris et Bry sur Marne, le 29 avril 2014

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT
Sébastien INDUNI



Pour le Cabinet Gilles HUBERT
Guilhem PRINCÉ



Document de référence 2013

Table de concordance

Pages

1. Personnes responsables

1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	6
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	6

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte	7
2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	7

3. Informations financières sélectionnées

3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte	2, 113 à 160
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n/a

4. Facteurs de risques

4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	56, 60 à 64
--	-------------

5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la société	37 à 40
5.2. Investissements	56

6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités	39 à 55
6.2. Principaux marchés	41 à 55
6.3. Evénements exceptionnels	56, 64
6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication	41 à 55, 56
6.5. Position concurrentielle	41 à 55

7. Organigramme

7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme	38
7.2. Liste des filiales de l'émetteur	38, 41 à 55, 58, 59, 77, 78, 140, 158

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	41 à 55
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	41 à 55, 71 à 74

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière	58 à 60, 74, 113 à 142, 143 à 160
9.2. Résultat d'exploitation	58 à 60, 74, 115, 145

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme	118
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	117, 131
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	133, 134, 137, 153 à 154, 155
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5. Sources de financement attendues	14 à 19, 105 à 110

11. Recherche et développement, brevets et licences

11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	64, 75
--	--------

12. Information sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente	43, 44, 45, 46, 49, 53, 55, 146 à 147
12.2. Tendances connues et événements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	60, 75

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision	n/a
13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision	n/a
13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques	n/a
13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence	n/a

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1. Organes d'administration	30 à 36, 82 à 86
14.2. Conflits potentiels d'intérêts	36

15. Rémunération et avantages

15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés	34 à 35, 67, 83 à 85, 156
15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	35, 85, 124

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction générale

16.1. Dates d'expiration des mandats	30, 92
16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	36
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	93
16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise	32 à 33, 91 à 94
16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne	91 à 97

17. Salariés

17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période	66 à 67
17.2. Participation et stock-options	28, 79, 81, 100
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	28, 79, 100, 109

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	23 à 25, 34 à 35, 82 à 85, 92
18.2. Existence de droits de vote différents	13 à 14
18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle	25, 36, 38
18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle	20

19. Opérations avec des apparentés

19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	36, 161 à 1697
---	----------------

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques	2, 113 à 160
20.2. Informations financières pro forma	n/a
20.3. Etats financiers	113 à 160
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	141 à 142, 159 à 160
20.5. Date des dernières informations financières	8 à 10
20.6. Informations financières intermédiaires	n/a
20.7. Politique de distribution des dividendes	28 à 29, 77, 101 à 102
20.8. Procédures judiciaires et arbitrages	64
20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	43, 44, 45, 46, 49, 53, 55, 146 à 147

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social	14, 22, 25
21.2. Acte constitutif et statuts	11 à 14, 32 à 34

22. Contrats importants

22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
--	-----

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

23.1. Coordonnées des personnes étant intervenues en qualité d'expert	7
23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	88 à 90

24. Documents accessibles au public

24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	1, 2, 8 à 10
--	--------------

25. Informations sur les participations

25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	38, 41 à 55, 58 à 59, 77 à 78, 140, 158
--	---

Document de référence 2013

Sommaire

Pages

Mot du Président	3
1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	6
1.1. Responsable du document de référence et attestation	6
1.2. Responsables du contrôle des comptes	7
1.3. Responsable du contrôle sur les informations sociales, environnementales et sociétales	7
1.4. Communiqués publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2013	8
1.5. Avis financiers publiés depuis le 1 ^{er} janvier 2013	9
1.6. Publications au BALO depuis le 1 ^{er} janvier 2013	9
1.7. Documents de référence	9
1.8. Notes d'opération	9
1.9. Rapports financiers annuel et semestriel publiés en 2013	10
1.10. Calendrier prévisionnel de communication 2014	10
1.11. Documents accessibles au public	10
2. Renseignements concernant AUREA et son capital	11
2.1. Renseignements concernant AUREA	11
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	14
3. Organes d'administration et de direction	30
3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2013	30
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs au 31/12/2013	30
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	32
3.4. Equipe de direction	33
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	33
3.6. Rémunérations	34
3.7. Jetons de présence	35
3.8. Intérêts des dirigeants	36
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	36
4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA	37
4.1. Historique	37
4.2. Organigramme au 31/12/2013	38
4.3. Métiers et activités d'AUREA	39
4.3.1. Pôle Métaux & Alliages	41
4.3.2. Pôle Produits dérivés du Pétrole	47
4.3.3. Pôle Caoutchouc & Développements	53
4.4. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	55
4.5. Effectifs	55
4.6. Investissements	56
4.8. Facteurs de risque	56

Assemblée générale mixte du 26 juin 2014	57
Rapport de gestion du conseil d'administration	58
1. Comptes consolidés	62
2. Comptes sociaux de la société AUREA	74
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	76
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	77
5. Informations concernant le capital de la société	78
6. Direction générale, mandataires sociaux	82
7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce	86
8. Contrôle interne	86
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	86
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	88
Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne	91
1. Préparation et organisation des travaux du conseil	91
2. Procédures de contrôle interne	94
3. Pouvoirs du directeur général	95
4. Participation aux assemblées	95
5. Rémunération des mandataires sociaux	95
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne	98
1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	98
2. Autres informations	99
Rapport spécial relatif à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	100
1. Actions attribuées définitivement durant l'année	100
2. Actions attribuées durant l'année	100
Texte des résolutions	101
1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	101
2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	105
3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	111
Comptes consolidés au 31/12/2013	113
Bilan simplifié actif et passif	114
Compte de résultat	115
Tableau des flux de trésorerie	117
Variation des capitaux propres	118
Annexe aux comptes consolidés	119
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	141
Comptes sociaux au 31/12/2013	143
Bilan simplifié actif et passif	144
Compte de résultat	145
Annexe aux comptes sociaux	146
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	157
Liste des filiales et participations	158
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	159
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	161
Table de concordance	170
Sommaire	172



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 13 920 000 €
Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris
RCS Paris B 562 122 226

www.aurea-france.com

